

UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA



Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences De Gestion

Département des Sciences Economiques

MEMOIRE

En vue de l'obtention du diplôme de

MASTER EN SCIENCE ECONOMIQUES

Option : Economie Monétaire et Bancaire

L'INTITULE DU MEMOIRE

Etat des lieux du système de paiement en Algérie. Quel changement depuis la crise sanitaire de COVID-19 ?

Préparé par :

KHALDI MOHAND AMEZIANE.
TOUATI SYLIA.

Dirigé par :

Dr. BENAHMED.K

Jury:

President:

Examineur:

Rapporteur:

Année universitaire 2021/2022

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail :

A mes chers parents, qui par leur amour, leurs précieux conseils, leurs compréhensions, et leur soutien, m'ont guidée vers la réussite.

A mes chers frères,

A mes chers oncles, tantes, cousins, cousines et leurs familles ;

A tous mes enseignants et notre promotion 2021/2022 ;

Et à toute la famille TOUATI

Sylvia.

Je dédie ce modeste travail :

A mes chers et merveilleux parents qui 'ils trouvent ici toute ma gratitude pour leur soutien tout au long de mes études,

A mes chers frères et sœurs ;

A mes tantes, cousins et cousines ;

A tous mes enseignants et notre promotion 2021/2022 ;

Et à toute la famille KHALDI

Mohand.

Remerciements

Nous tenons à remercier avant tout « Dieu » qui nous a donné la force et la patience nécessaire à l'accomplissement de ce travail.

Nos remerciements les plus vifs s'adressent tous partiellement à Docteur **BENAHMED. K** enseignante à l'université Abderrahmane Mira -Bejaia- pour avoir accepté de diriger ce travail.

Nos remerciements s'adressent également aux membres de jury qui ont accepté de lire et d'évaluer ce mémoire.

Egalement nous adressons nos vifs remerciements à Monsieur **TOUATI :** responsable a la **BNA** de la **Place Gueydon** pour son aide dans la réalisation de ce mémoire.

Aussi nous adressons nos vifs remerciements au directeur de la **BNA** agence 356 de la wilaya de Bejaia Monsieur **Kernou**, et à l'adjointe directeur madame **Lallali** et au responsable du service monétique Madame **Gharbi** qui a mis tous les moyens pour réaliser ce travail et qui a contribué énormément à l'accomplissement de notre étude, ainsi à tout les employés de l'agence pour leur chaleureux accueil.

Enfin, nous tenons aussi à remercier nos familles, nos amis et toute personne ayant contribué de prêt ou de loin à la réalisation de ce travail.

TOUATI SYLIA.

KHALDI MOHAND AMEZIANE.

Liste des abréviations

ABE Association Banques et Etablissements Financiers.

ARTS Algérie Réal Time Settlement

ATCI Algérie Télé Compensation Interbancaire.

BA Banque d'Algérie

BAD Banque Algérienne de Développement.

BADR Banque de l'Agriculture et du Développement Rural

BC Banque centrale

BDL Banque de développement local

BEA Banque Extérieure d'Algérie

BN Banque Nationale d'Algérie.

BR Banque des Règlements Internationaux

CA Le conseil d'administration

CAD Caisse Algérienne de Développement

CCP Centre de Chèques Postaux.

CIB Carte Inter Bancaire.

CMC Conseil de la Monnaie et du Crédit

CNEP Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance.

CNMA Caisse Nationale de mutualité Agricole

CPA Crédit Populaire Algérien

CSPR Comité sur les Systèmes de Paiement et de Règlement

DAB Distributeur Automatique des Billets/ des banques.

DGCRB Direction Générale du Crédit et Règlement Bancaire

DRE Direction Régionale d'Exploitation.

FM Fonds Monétaire International

GAB Guichet Automatique de Banque/ de billet.

GIE Groupement d'Intérêt Economique Monétique

LMC Loi sur Monnaie et Crédit.

MLT Moyenne et longue terme.

NTIC Technologie de l'information et de la communication.

PME Petite et Moyenne Entreprise.

RIB Relevé d'Identité Bancaire

RTGS Real Time Gross Settlement.

SATIM Société d'Automatisation des Transactions Interbancaire et de monétique

SEAAL Société des eaux et d'assainissement d'Algérie

SIT Système Interbancaire de Télé Compensation

SPA Société Par Actions

SWIFT Society for Worldwide Interbank Financial

TP Trésor Public

TPET Terminal de Paiement Electronique

Sommaire

Introduction générale-----	01
Chapitre 01 : Cadre générale sur le système de paiement-----	01
Introduction -----	05
Section 1 : Généralité sur le système de paiement -----	05
Section 2 : Présentation des moyens de paiement domestique -----	12
Conclusion-----	26
Chapitre 02 : Mutation sur le système bancaire algérien -----	28
Introduction -----	28
Section 1 : Présentation du système bancaire algérien-----	28
Section 2 : Les fonctions du système bancaire algérien -----	43
Conclusion-----	52
Chapitre 03 : le système de paiement durant le COVID-19-----	54
Introduction -----	54
Section 1 : Présentation de la BNA et l'organisme d'accueil : agence-356- de la wilaya de Bejaïa-- -----	54
Section 2 : Appréciation sur les instruments de paiements utilisés dans l'agence -----	65
Section 3 : Enquête de terrain au sein de la BNA : Approche par questionnaire-----	75
Conclusion-----	90
Conclusion générale. -----	92
Bibliographie	
Annexes	

Liste des tableaux

Tableaux n°01 La différence entre le billet à ordre et la lettre de change -----	21
Tableaux n°02 Les avantages et inconvénients des moyens de paiement -----	25
Tableaux n°03 Chiffres clés de la BNA au 31 décembre 2020 -----	60
Tableaux n°04 Résultats financiers de la BNA au 31 décembre 2020 -----	60
Tableaux n°05 Résultats commerciaux de la BNA au 31 décembre 2020 -----	60
Tableaux n°06 Les caractéristiques de chaque carte -----	68
Tableaux n°07 Plafonds mensuels de la Carte Affaires -----	70
Tableaux n°08 Frais d’abonnement aux services « BNA.net » -----	73
Tableaux n°09 Tarification des services bancaires à distance « BNA.net » -----	74
Tableaux n°10 Répartition des clients selon le sexe -----	75
Tableaux n°11 Répartition des clients selon l’âge -----	76
Tableaux n°12 Répartition des clients selon leur état civil -----	77
Tableaux n°13 Répartition des clients selon leur situation sociale. -----	77
Tableaux n°14 Répartition des clients selon la nature du travaille. -----	78
Tableaux n°15 Répartition des clients selon la nature de l’entreprise. -----	79
Tableaux n°16 Répartition des clients selon leur situation dans la banque. -----	79
Tableaux n°17 Répartition des clients selon leur satisfaction. -----	80
Tableaux n°18 Répartition des clients selon la raison de choix de la banque -----	81
Tableaux n°19 Répartition des clients selon l’utilisation des moyens de paiement ----	82
Tableaux n°20 Répartition des clients selon la raison de choix -----	83
Tableaux n°21 Répartition des clients selon l’utilisation des moyens de paiement durant la période du COVID-19 -----	84
Tableaux n°22 L’utilisation du D.A.B par les clients. -----	85
Tableaux n°23 Type de carte utilisée. -----	85
Tableaux n°24 Le règlement des achats durant la période du COVID-19 -----	86
Tableaux n°25 L’E-paiement -----	87
Tableaux n°26 La découverte de l’E-paiement. -----	87
Tableaux n°27 Le paiement en ligne. -----	88
Tableaux n°28 l’évaluation des moyens de paiement par le client -----	89

La liste des schémas

Schéma n°01 Circulation d'un chèque	15
Schéma n°02 Circulation d'un ordre de virement	16
Schéma n°03 Circulation d'un ordre de prélèvement	17
Schéma n°04 Circulation d'une lettre de change	18
Schéma n°05 Circulation d'un billet à ordre	20
Schéma n°06 Configuration du système bancaire algérien actuel.....	51
Schéma n°07 Organigramme de l'agence TOBBAL -356.....	63

La liste des figures

Figure n°01 Chronologie des moyens de paiement	13
Figure n°02 Exemple de lettre de change	19
Figure n°03 Exemple d'un billet à ordre	20
Figure n°04 Organigramme de la BNA	59

Liste des graphiques

Graphique n° 01 Répartition des clients selon le sexe -----	76
Graphique n° 02 Répartition des clients selon l'âge -----	76
Graphique n° 03 Répartition des clients selon leur état civil -----	77
Graphique n° 04 Répartition des clients selon leur situation sociale -----	78
Graphique n° 05 Répartition des clients selon la nature de leur travail -----	78
Graphique n° 06 Répartition des clients selon la nature de l'entreprise -----	79
Graphique n° 07 Répartition des clients selon leur situation dans la banque -----	80
Graphique n° 08 Répartition des clients selon leur satisfaction -----	80
Graphique n° 09 Répartition des clients selon les raisons de choix de la banque -----	81
Graphique n° 10 L'utilisation des moyens de paiement par le client -----	82
Graphique n° 11 Choix d'instrument de paiement -----	83
Graphique n° 12 L'utilisation des moyens de paiement durant la période du COVID-19	84
Graphique n° 13 L'utilisation du D.A.B par les clients -----	85
Graphique n° 14 L'utilisation des cartes par les clients -----	86
Graphique n° 15 Règlement des factures par les clients -----	87
Graphique n° 16 Le E-paiement -----	88
Graphique n° 17 La découverte de l'E-paiement -----	88
Graphique n° 18 L'utilisation du paiement en ligne par les clients -----	88
Graphique n° 19 L'évaluation des cartes par les clients -----	89
Graphique n° 20 L'évaluation du paiement en ligne par les clients -----	90

Introduction Générale

Introduction générale

Le système financier est un secteur fondamental qui régit l'activité économique dans tous les pays du monde. Son rôle principal réside dans le financement à travers la répartition des ressources financière de manière efficace et optimale. L'acteur principal qui intervient dans ce processus est la banque. L'activité classique de cette dernière consiste à mettre en relation les offreurs et les demandeurs de capitaux ainsi que la mise à la disposition de ses clients de divers produits et services financiers.

Le secteur bancaire algérien est le produit d'un processus qui s'est réalisé en plusieurs étapes. En effet, après l'indépendance de l'Algérie, la préoccupation était en faveur de la récupération de la souveraineté monétaire en créant le Dinar Algérien. Par la suite et dans l'objectif de mettre en place une économie nationale, beaucoup de réformes ont été mises en place, la réforme la plus importante qui a marqué le système bancaire algérien était la loi 90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit. Cette loi constitue un nouveau dispositif législatif du soutien aux réformes économiques engagées depuis les années 1980 et consacre des aménagements importants en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement du secteur bancaire algérien.

Cependant, le développement de la technologie a contraint les autorités bancaires algériennes à moderniser leur système de paiement en investissant progressivement dans les NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de Communication). C'est ainsi que l'Algérie s'est engagée depuis 2006 avec la Banque Mondiale pour développer son système de paiement et ce en s'inspirant des connaissances étrangères. Cette réforme avait pour finalité le développement et l'amélioration des produits bancaires ainsi que la traçabilité des opérations de paiement. D'où la mise en place de trois systèmes de paiement électronique (le système de paiement de gros montants "ARTS", le système de la télé-compensation "ATCI" et le système monétique).

La crise du COVID-19 que travers le monde depuis fin 2019 n'était pas seulement une crise sanitaire mais ses effets vont au-delà du secteur de la santé et sont ressentis sur tous les secteurs de l'économie. A l'instar de tous les pays du monde, l'Algérie n'a pas échappé à ce contexte ou celui-ci a aggravé certaines faiblesses qui sont déjà existantes (baisse des prix des hydrocarbures, faiblesse de la diversification de l'économie algérienne...). En plus des effets ressentis sur les plans : social et économique, la pandémie a eu aussi des conséquences non négligeables sur l'activité bancaire entre autres, la production du secteur et le comportement

des clients de la banque. Dans ce contexte, l'objectif de notre étude consiste à répondre à la question suivante : **Quel changement le COVID-19 apporte-t-il sur le système de paiement en Algérie ?**

De cette question principale, découlent d'autres questions qui méritent d'être posées, à savoir :

- Quels sont les différents moyens de paiements utilisés en Algérie?
- Quel est l'instrument de paiement le plus utilisé durant la période du COVID-19 ?

A la lumière de ce qui précède, une première réponse à toutes ces interrogations peut se trouver dans les hypothèses suivantes :

H1 : La crise sanitaire a permis aux banques de développer la qualité des services à travers l'amélioration du paiement électronique.

H2 : le COVID-19 a changé le comportement du client dans l'utilisation des instruments de paiements, en passant des chèques vers les cartes.

Afin de répondre aux différentes questions posées précédemment et de vérifier la validité des hypothèses, notre méthodologie de recherche est axée sur deux étapes: Une approche théorique portée sur la recherche, dans le cadre de la littérature économique, des différentes caractéristiques de secteur bancaire algérien et de système de paiement. Ensuite, l'approche empirique sera consacrée au cas pratique, effectué au sein de la banque BNA agence de Bejaia (n°356), en plus d'une enquête de terrain, par questionnaire, auprès d'un échantillon de clients de l'agence portant sur l'utilisation des moyens de paiements avant et durant la période du COVID-19.

Notre travail est scindé en trois chapitres : le premier consiste à présenter le cadre général relatif au système de paiement afin de prendre connaissance des différents concepts liés aux opérations et aux instruments de paiement.

Le deuxième chapitre traite du système bancaire algérien, son évolution ainsi que les différentes réformes mises en place en vue de mettre en place un système de paiement répondant aux besoins des clients de la banque.

Le troisième chapitre, est consacré à l'étude empirique portant dans un 1^{er} temps sur une enquête par questionnaire auprès des clients de la BNA agence de Bejaia n°356, ensuite une présentation des résultats à travers des tableaux et graphiques sera réalisée.

Chapitre 01 : Cadre général du système de paiement

Chapitre 01 : Cadre général du système de paiement.

Introduction

Le système de paiement constitue l'un des principaux composants du système monétaire et financier d'un pays. Le bon fonctionnement de système de paiement fait le bon fonctionnement du système bancaire et donc le développement économique du pays.

Le système de paiement n'est plus simplement de nos jours un complément à la collecte de dépôts et à l'octroi de crédits et les activités traditionnelles des banques, mais aussi d'autres opérations qu'on va détailler par la suite.

Dans ce chapitre qui s'intitule : «Cadre général du système de paiement », on va essayer dans la première section d'exposer les généralités sur le système de paiement, et dans la deuxième section on présentera les différents moyens de paiement domestique.

Section 1 : Généralité sur le système de paiement.

Le système de paiement regroupe l'ensemble des instruments et des procédures qui permettent le règlement des créances et les dettes, ainsi que les transferts des fonds entre les agents économiques.

1. Définition d'un système de paiement.

Le système vient du mot grec « *Systema* », qui veut dire « ensemble » qui a été un système de pensée avant d'être un système opérationnel. C'est un ensemble dont les parties sont indépendantes mais dont le tout existe indépendamment des parties¹.

La définition la plus propice au système de paiement est celle attribuée par le Comité sur les Systèmes de Paiement et de Règlement (CSPR) de la Banque des Règlements Internationaux (BRI) : « *un système de paiement est constitué d'un ensemble d'instruments, de procédures bancaires et particulièrement de systèmes de transferts de fonds interbancaires qui assurent la circulation de la monnaie* »². Les systèmes de paiement sont de plusieurs types et sont classés selon plusieurs critères suivant la nature du règlement des opérations, l'importance de leurs montants, la nature de l'actif de règlement, etc. Un système de paiement

¹RAMBURE DOMINIQUE, 2005, « Les systèmes de paiement ». Edition Economica. Paris. P62

² Rapport de la BRI, 2003, «Glossaire des termes utilisés pour les systèmes de paiement et de règlement » en ligne, [Glossaire des termes utilisés pour les systèmes de paiement et de règlement \(bis.org\)](https://www.bis.org/glossary), Consulter le:18/03/2022.

doit obligatoirement faire intervenir différents participants qui croient en sa fiabilité et efficacité, et leur permet, ainsi de transférer des fonds en toute sécurité.

2. Les composantes d'un système de paiement

Le système de paiement parfois dit système de paiement « national » désigne ici la matrice complète des dispositifs et processus institutionnel et d'infrastructure, qui servent à émettre et à transférer des créances monétaires sous forme d'obligations de banques commerciales et de la banque centrale. Ainsi, les principales composantes d'un système de paiement national sont les suivantes³ :

- Instrument de paiement servant à initier le transfert de fonds entre les comptes des payeurs et des bénéficiaires auprès des établissements financiers ;
- Réseaux pour l'exécution et la compensation des instruments de paiement, le traitement et la diffusion des informations sur les paiements ainsi que pour le transfert de fonds entre établissements payeurs et receveurs ;
- Etablissements proposant des comptes, instruments et services de paiement aux particuliers et aux entreprises, et organismes gérant les réseaux de service pour l'exécution, la compensation et le règlement des opérations de paiement pour ces établissements financiers ;
- Conventions, réglementations et contrats de marché concernant la production, la tarification, la fourniture et l'acquisition des divers instruments et services de paiement.

3. Les intervenants dans un système de paiement

Dans un système de paiement, on trouve plusieurs acteurs qui participent au cheminement des opérations, dont on cite :

3.1. Les banques

Les banques sont des intermédiaires obligées entre les utilisateurs et les systèmes de paiement. En tant qu'institution, la banque dispose d'une licence bancaire l'autorisant à prendre des dépôts et à faire des paiements. En tant que membre d'un système de paiement, la banque assure la compensation des créances interbancaires⁴. Si le compte débiteur et le

³ MOHAMMED LAZREG ,2008/2009, « La monétique en Algérie en 2007 : réalité et perspectives.», Mémoire en magister en Science Commerciales option Management, Université d'Oran Es-Sénia. P48

⁴RAMBURE DOMINIQUE, 2005, « Les systèmes de paiement ». Edition Economica. Paris. P70

compte créditeur sont ouverts dans la même banque, le paiement se fera par simple virement, en revanche, si elle reçoit des institutions de règlement en faveur d'un bénéficiaire domicilié dans une autre banque, le paiement est interbancaire, et la banque peut recourir à son compte de correspondant avec l'établissement bénéficiaire.

Les banques donc opèrent à deux niveaux : celui des paiements interbancaires et intra-bancaires.

3.2 La banque de règlement

La banque de règlement est l'institution qui a comme activité la gestion des comptes de clearing des banques participantes et fournit une monnaie commune pour le règlement. Cette fonction de règlement peut être assurée par une banque commerciale ou par la Banque Centrale. Le dénouement des opérations de paiement nécessite l'intermédiation d'un établissement bancaire qui gère les comptes des banques participantes et fournit une monnaie commune. Cette fonction de règlement peut être assurée par une banque commerciale ou par une banque centrale. Techniquement, les deux établissements présentent les mêmes services. Il en va autrement si l'on considère les problèmes de risques. En outre, le risque de crédit et le risque de liquidité de la banque centrale peuvent être considérés comme nuls puisque la banque centrale est la seule banque autorisée à émettre de la monnaie sans limite et sans contrepartie. Les seules limites tiennent à la valeur interne (hausse des prix) et externe (taux de change) de la monnaie qu'elle émet. Tous les systèmes sont potentiellement capables de déclencher des risques systémiques, mais certains sont plus vulnérables que d'autres.

3.3. La banque centrale

La Banque Centrale est la banque des banques, et toutes les banques commerciales y possèdent un compte qu'elles sont obligées d'approvisionner (réserves obligatoires). C'est à partir de ces comptes qu'elles vont pouvoir quotidiennement compenser les chèques et paiements électroniques de leurs clients. Les banques centrales sont responsables du bon fonctionnement du système de paiement. Elles peuvent être amenées à prendre des mesures d'ordre prudentiel s'appliquant à l'ensemble de la profession. D'un côté les nouvelles technologies ont augmenté massivement la capacité des systèmes de paiement. De l'autre, elles sont à l'origine de nouveaux types de risques, c'est pourquoi les banques centrales consacrent des moyens importants pour analyser la nature des risques et à mettre en place les mesures propres à les contrôler.

3.4. Les banques commerciales

Les banques commerciales collectent les dépôts des ménages (des particuliers), des entreprises et des administrations publiques. Ces dépôts sont en premier lieu les revenus des ménages et les rentrées d'argent des entreprises, le plus souvent directement versés sur les comptes de dépôts, ou payés par l'intermédiaire de chèques ou carte de paiement. C'est aussi l'épargne des ménages, déposée sur des "comptes sur livrets", ou d'autres formes de placements utilisés surtout par les entreprises en excédent temporaire de liquidités. A côté des activités traditionnelles, les banques commerciales mettent à la disposition et la gestion des moyens de paiement. Donc elles jouent un rôle primordial dans les systèmes de paiement en tant qu'intermédiaire financier, elles effectuent des virements entre les comptes ouverts dans leurs livrets (paiement interbancaires). Seuls les paiements interbancaires sont réglés entre correspondants ou plus vraisemblablement par l'intermédiaire d'un système de paiement commun.

3.5. Le centre de compensation

Lieu unique ou système de traitement centralisé dans lequel les établissements financiers acceptent de s'échanger des ordres de paiements ou d'autres instruments financiers (par exemple des titres) ⁵. Le rôle de la chambre de compensation est de rassembler les ordres, de calculer les soldes puis de les communiquer aux participants et à la banque centrale à la fin de règlement. Dans les systèmes bruts, le centre de compensation vérifie que la liquidité est disponible avant de transmettre l'ordre de paiement à la banque centrale pour exécution. Mais à mesure que les systèmes de perfectionnement, le rôle des centres de compensation ne cesse de s'élargir. Outre leurs fonctions de compensation, les clearings housse ont également des fonctions de gestion et d'information.

4. Les risques liés aux systèmes de paiement

Les systèmes de paiement jouent un rôle très important dans les économies modernes. A ce titre, ils représentent une source de risques qui peuvent avoir des conséquences très importantes si ceux-ci ne sont pas maîtrisés. Ces risques, sont souvent mal estimés par les banques à cause notamment de la confiance qu'elles ont vis-à-vis de leur clientèle, en plus du coût des mesures de préventions qu'elles estiment trop cher par apport à

⁵Rapport de la BRI, 2003, «Glossaire des termes utilisés pour les systèmes de paiement et de règlement » en ligne, [Glossaire des termes utilisés pour les systèmes de paiement et de règlement \(bis.org\)](https://www.bis.org/glossary/terms/used-for-payment-and-clearing-systems/) , Consulter le:18/03/2022.

la probabilité de défaillance d'un participant. Les systèmes de paiement peuvent être soumis à divers risques prenant principalement les formes suivantes⁶ :

4.1 Le risque de liquidité

C'est le risque qu'un participant à un système de paiement se trouve dans l'impossibilité de s'acquitter en totalité d'une obligation à l'échéance prévue. Liquidité d'un participant ne signifie pas automatiquement son insolvabilité, car il se peut qu'il puisse régler son obligation mais à une date ultérieure. Il entraîne alors une perte aux banques bénéficiaires qui doivent se procurer des fonds à très court terme pour assurer leurs obligations de règlement, et ces fonds à très court terme peuvent être très chers.

4.2.Le risque de crédit

C'est le risque qu'un participant ne s'acquitte pas intégralement d'une obligation ni à la date d'échéance ni ultérieurement. C'est donc le risque d'insolvabilité du payeur et qui fait perdre au bénéficiaire l'intégralité ou une partie du montant due au paiement. Les expositions au risque de crédit entre les participants se produisent lorsqu'il y'a un décalage entre l'acceptation d'un paiement par le système et le règlement définitif.

4.3.Le risque opérationnel

C'est le risque de dysfonctionnement des systèmes informatiques ou des contrôles internes, des défaillances dans la conception du système, des erreurs humaines ou de gestion, et qui entraîne l'exposition du participant à des risques de liquidité et de crédit. D'autres risques peuvent exposer les participants au risque opérationnel, tels que le risque de fraude, le risque qu'un tiers entre illégalement en possession de renseignements confidentiels qu'il peut exploiter. C'est pourquoi il est nécessaire que le système informatique soit conçu de manière à sécuriser l'information.

4.4.Le risque juridique

On désigne par ce risque, les incertitudes et les failles du cadre juridique qui peuvent entraîner des risques de crédit et de liquidité pour les participants à un système de paiement. Le manque de clarté de certaines lois et conventions peut engendrer de mauvaises interprétations

⁶ Rapport de la banque des règlements internationaux, 2000, « Bâle Suisse : principe et pratiques applicables aux systèmes de paiement », [CPSS Publications - Chapitre 2 - Application des Principes fondamentaux - Jul 2000 \(bis.org\)](#). Consulter le : 20/03/2022.

concernant les obligations et droits des participants. Pour maîtriser ce risque, il faut que les lois et règlements du système de paiement soient clairs et précis.

4.5. Le risque systémique

Il désigne le risque que l'incapacité d'un participant à honorer à temps ses obligations de paiement empêche d'autres participants d'honorer à leur tour leurs obligations, lorsque celles-ci arrivent à échéance. Il y a risque systémique quand la défaillance d'un participant entraîne la défaillance d'autres participants, y compris de participants qui ne sont pas partie à une transaction avec la banque défaillante. Donc un risque bilatéral se transforme en risque multilatérale sous l'effet d'une réaction en chaîne qui affecte de proche en proche l'ensemble de système.

5. Les systèmes de paiement.

La modernisation du système de paiement s'articule sur systèmes de paiement de masse, le système de paiement de gros montants et le système monétique (qu'on va les détailler dans le deuxième chapitre) ainsi que le SWIFT, l'e-banking, le E-paiement et M-paiement.

5.1. Le réseau SWIFT

SWIFT (Society for Worldwid Interbank Financial Transaction) est une société coopérative de droit belge, basé à Bruxelles, fondée en 1977 est aujourd'hui détenue et contrôlé par 1500 adhérents parmi lesquels les 500 plus importantes banques dans le monde.

SWIFT est un réseau interbancaire à commutation de messages bancaires et de fichiers offrant une palette de services extrêmement diversifiés : transfert de compte à compte, opération sur devises ou sur titres de recouvrements⁷.

Le réseau SWIFT est conçu pour servir d'interface à des installations terminales très diverses (ordinateurs puissants et micro-ordinateurs).

⁷[À propos de nous | SWIFT - Le fournisseur mondial de services de messagerie financière sécurisés](#) consulter le 22/03/2022.

5.2.E-Banking

E-banking est un service de la banque à distance par lequel celle-ci met à la disposition de sa clientèle de multiples canaux de distribution (internet, fax, voix vocale et MMS), il a l'effet d'accéder aux informations relatives à ses comptes.

L'utilisateur de ce service est une personne physique, autorisée à effectuer des transactions sur son compte protégé, grâce à son mot de passe et à son numéro d'identification. Ce numéro unique est délivré par un accessoire électronique, qui est remis à l'utilisateur lors de sa souscription au service E-banking. Ce dernier aura accès uniquement à ses comptes en banque où ceux sur lesquels il est autorisé à effectuer seul, des opérations de banque. Les ordres de transfert incomplets, incorrects ou provenant d'un compte où les fonds disponibles ne sont pas suffisants, ne seront pas pris en compte.

5.3.Le Groupement d'Intérêt Economique Monétique « GIE Monétique »

Le Groupement d'intérêt Economique Monétique, communément appelé « GIE Monétique », est une entité communautaire qui, dans le cadre de ses missions statutaires, intervient dans la régulation du système monétique interbancaire. Ceci se concrétise par la mise en place des règles de fonctionnement de ce système opposables à tous les membres adhérents et la supervision de l'ensemble de l'activité monétique interbancaire. Il pilote aussi des actions communautaires telles que la lutte contre la fraude, la sensibilisation à l'utilisation des moyens de paiement électronique, la formation et la communication.

5.4.Le e-paiement (paiement électronique)

Selon, OGEDEBE et JACOB (2012) qui ont considéré le système de paiement électronique comme toute forme de transfert de fonds via Internet. Pour ALDAAS (2021), le paiement électronique (e-paiement), peut être défini comme le paiement de biens ou de services sur Internet. Il comprend toutes les opérations financières effectuées à l'aide d'appareils électroniques, telles que les ordinateurs, les smart phones ou les tablettes. De même, selon ADEOTI et OSOTIMEHIN (2012), le paiement électronique se réfère à un moyen électronique de faire les paiements pour les biens et services acquis en ligne ou dans les supermarchés et les centres commerciaux. Une autre définition suggère que les systèmes de paiement électronique sont des paiements effectués dans un environnement de commerce électronique sous forme d'échange d'argent par des moyens électroniques (KAUR & PATHAK, 2015). En résumé par, KABIR. (2015), un système de paiement électronique

peut simplement être défini comme un ensemble de composants et de processus qui permet à deux ou plusieurs parties d'effectuer des transactions et d'échanger des valeurs monétaires par des moyens électroniques⁸.

5.5.Le mobile paiement (M-paiement)

La popularité de la téléphonie mobile a atteint des niveaux hors du commun, le lancement des services du paiement mobile (M-paiement) permettra de doper l'apport positif des banques à l'économie. Aujourd'hui, la dimension mobilité est devenue une priorité pour les fournisseurs des solutions de paiement électronique. Ces derniers doivent admettre que le nombre de terminaux mobile a largement dépassé le nombre des comptes bancaires.

Le paiement mobile, m-paiement ou Mobile payment permet aux consommateurs de régler des achats depuis un téléphone mobile. Cette transaction sera alors débitée soit sur la carte bancaire, soit sur la facture opérateur ou soit sur un porte-monnaie électronique.

Section 2 : Présentation des moyens de paiement domestiques.

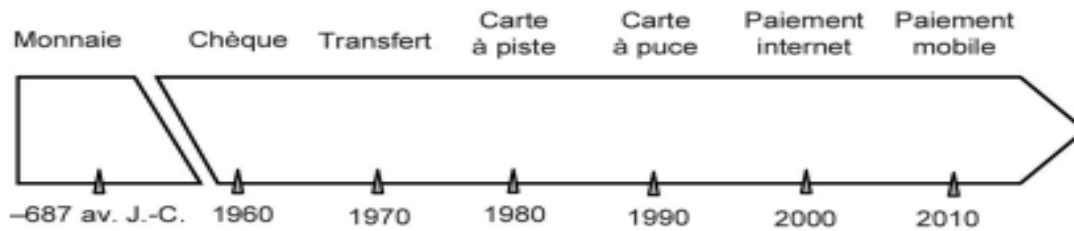
Les moyens de paiement sont des supports dont disposent les particuliers et les entreprises pour solder le prix d'un bien ou d'un service. Ce sont donc des instruments qui permettent à un débiteur d'acquitter sa dette à l'égard d'un créancier. Chacun de ces instruments a des règles de fonctionnement et des circuits de traitements qui lui sont propres. En Algérie⁹, les moyens de paiement sont définis par l'article 69 de l'ordonnance n°03- 11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit comme suit : « sont considérés comme moyen de paiement tous les instruments qui permettent à toute personne de transférer des fonds, et ce, quel que soit le support ou le procédé technique utilisé ».

Les moyens de paiement diffèrent d'un pays à un l'autre selon le degré d'intégration des nouvelles technologies. Il existe des instruments de paiement traditionnels, comme la monnaie fiduciaire et scripturale, et des instruments de paiement modernes, comme la monnaie électronique.

⁸ BOUSSOUF AZZEDDINE, BELKAID BRAHIM, 2021, « L'évolution du paiement électronique en Algérie pendant la pandémie du COVID-19 », Université d'Oran 2 Mohamed Ben Ahmed. P41

⁹Dr. LALLALI RACHID, 2019/2020, cours « technique opérationnelle bancaire. » Licence 3 économie monétaire et bancaire Université Abderrahmane Mira, Bejaïa

Figure n°1: Chronologie des moyens de paiement



Source : JEAN-YVES FOREL, 2015, « Revue d'économie financière », France P12

1. Les moyens de paiement classiques

Les modes de paiement sont considérés comme tous instrument qui donnent à tout le monde le pouvoir de transférer des fonds, quel que soit le moyen ou le processus technique utilisé, on trouve ;

1.1.La monnaie fiduciaire :

La monnaie fiduciaire (du mot latin FIDUCIA : qui veut dire confiance), Elle comprend, d'une part la monnaie divisionnaire matérialisée par des pièces de monnaie fabriquées par l'administration des Monnaies et Médailles¹⁰ (les pièces représentent seulement 1 % de la monnaie totale), d'autre part les billets de banque émis par la Banque centrale. La monnaie fiduciaire constitue la seule monnaie à « pouvoir libératoire illimité », ce qui signifie qu'elle est obligatoirement acceptée comme moyen de paiement. Les billets de banque représentent 12 % de la monnaie totale. On nomme également cette forme de monnaie des « espèces » ou encore de la « monnaie manuelle » car la circulation se fait de la main à la main.

1.2.La monnaie scripturale :

La monnaie scripturale est donc un simple nombre inscrit sur le livre de comptes d'une banque en face du nom d'une personne ou d'une entreprise. Par un simple jeu d'écritures. Elle peut servir d'intermédiaire pour les échanges entre des personnes ou des entreprises qui ont un compte dans une banque ou aux chèques postaux.¹¹

¹⁰ Economie 01- Les fonctions et les formes de la monnaie [en ligne]. Disponible au format PDF sur internet : [E01 - Les fonctions et formes de la monnaie \(free.fr\)](http://E01 - Les fonctions et formes de la monnaie (free.fr)) Consulter le : 25/03/2022

¹¹ PIEDELVIÈRE. STEPHANE, 1999, « Instrument de crédit et de paiement », Edition, DALLOZ, Paris. P71

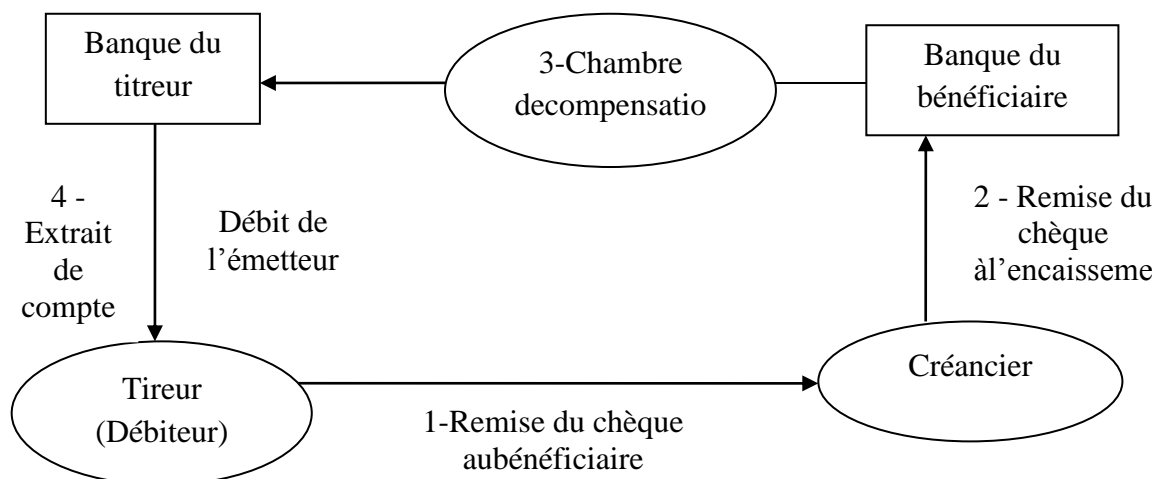
1.2.1. Le chèque :

Il se définit comme « un titre par lequel une personne, dite tireur, donne l'ordre à une banque (ou un établissement de crédit assimilé), dit tirée, de payer à vue une somme d'argent au profit d'une troisième personne dite porteur (ou bénéficiaire) »¹².

1.2.1.1. Type de chèque : on trouve :

- **Le chèque barré:** C'est le chèque que vous délivrez gratuitement votre banque. Il offre une certaine sécurité en cas de vol ou perte car il est non endossable : seul le bénéficiaire peut le déposer sur son compte bancaire ;
- **Le chèque certifié:** La somme présentée sur le chèque est bloquée sur le compte de l'émetteur pendant huit (8) jours ;
- **Le chèque visé:** Il assure que le jour où la banque appose son visa, le montant du chèque sera disponible sur le compte de l'émetteur ;
- **Le chèque de banque:** Il est émis par une banque et il garantit le paiement au bénéficiaire puisque le montant du chèque est retiré du compte de l'émetteur et placé sur un compte de la banque durant un (1) an et huit (8) jours ;
- **Le chèque de voyage (traveller's cheque) :** C'est un chèque formulé d'un montant prédéfini et destiné aux voyages à l'étranger. Il est libellé en euros ou dans la devise du pays à visiter ; il offre plusieurs privilèges par rapport aux espèces car on peut l'échanger en monnaie régionale dans une banque et faire opposition (en cas de perte ou de vol) pour obtenir leur remboursement.

¹² S.BRANA, M.CAZALS, 2006, « La monnaie », 2ème édition Dunod, Paris. P62

Schéma n°01 : circulation d'un chèque

Source : Jean-Pierre TORING et François BRION. Les moyens de paiements. Edition PUF. Paris. 1998

1.2.1.2. Les mentions obligatoires :

Chaque chèque doit contenir les mentions suivant¹³ :

- La dénomination chèque ;
- L'indication donnant ordre de payer une certaine somme ;
- Le nom de tiré (indispensable pour le mandat de payer soit valide) ;
- La date et lieu de création du chèque ;
- L'indication du lieu de paiement ;
- La signature du tireur ;
- Le nom et l'adresse du tireur
- La somme en lettre et en chiffres.

1.2.2. Le virement :

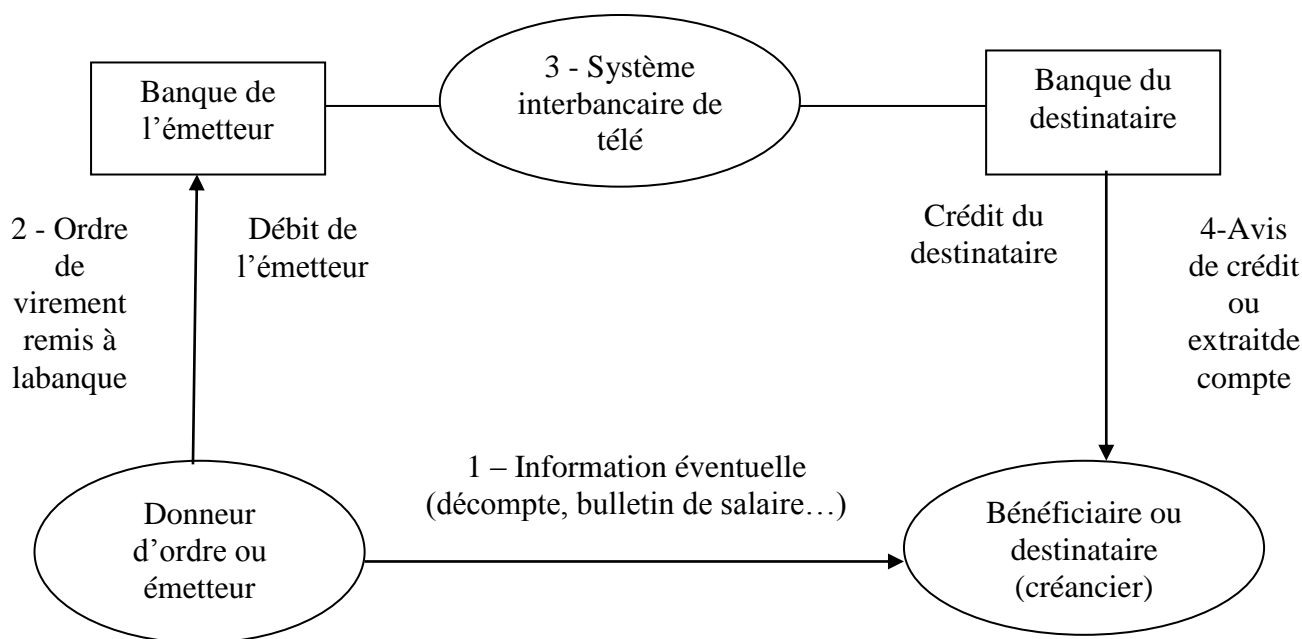
Selon L.B ROLLANDE (2001), le virement est « L'ordre de virement peut être donné par écrit sur papier libre, mais il est généralement donné au moyen de formules délivrées par la banque. Un virement peut être effectué entre deux comptes tenus dans un même établissement ou tenus par deux établissements différents : dans ce dernier cas l'opération s'effectue par le biais de la compensation ».

¹³ PHILIPPE MONNIER, SARDRINE MAHIER-LEFRANÇOIS, 2008 « Les techniques bancaires », Paris. P71

1.2.2.1. Type de virement : Il existe plusieurs types de virement¹⁴ :

- **Le virement de compte à compte (virement interne)** : Ils concernent les opérations qui se fondent entre deux comptes tenu dans une même banque.
- **Les virements interbancaire** : Se fond entre deux comptes tenus dans des différentes banques. Le virement est exécuté dans ce cas par le biais de la compensation.
- **Les virements permanents** : Sont des opérations cycliques qui interviennent à des dates déterminées.
- **Les virements inter-siège** : Les opérations traitées concernent deux comptes tenus dans deux agences différentes de la même banque.
- **Les virements postaux** : Sont des opérations entre deux comptes l'un tenu dans une banque et l'autre au centre des chèques postaux (CCP).

Schéma n°02 : circulation d'un ordre de virement



Source : Jean-Pierre TORING et François BRION. Les moyens de paiements. Edition PUF. Paris. 1998.

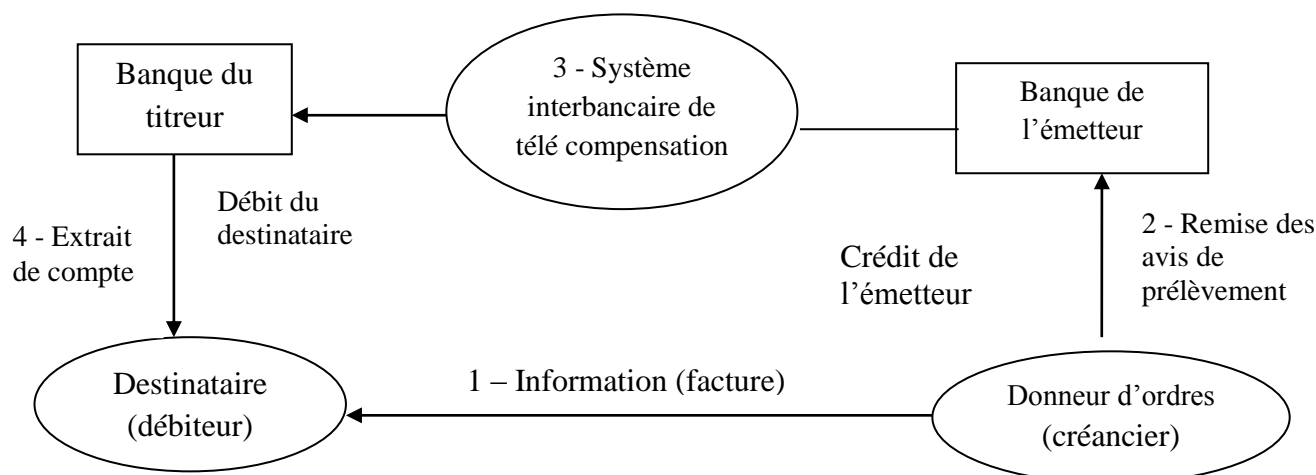
1.2.3. Le prélèvement :

Ce mode de paiement est principalement proposé par les grandes entreprises pour s'acquitter de ses factures, Trésor Public pour le paiement mensualisé des impôts, les

¹⁴SID AHMED BELKHEIR, 2009, « les différents modes de paiement », Mémoire Master 2 en science commerciale et finance, Université de Mostaganem. P20

établissements de crédit. D'une manière générale, ce mode de paiement est parfaitement adapté au règlement de sommes répétitives, Le client qui accepte le prélèvement signe préalablement une autorisation qui permet au créancier de prélever une certaine somme à une date fixée et selon une périodicité définie¹⁵

Schéma n°03 : circulation d'un ordre de prélèvement



Source : Jean-Pierre TOERING et François BRION. Les moyens de paiements. Edition PUF.Paris.1998

1.2.4. Les effets de commerce :

Un effet de commerce est un titre négociable représentatif d'une créance. Il ne peut être créé que par des personnes ayant la qualité de commerçant, c'est ce qui le différencie d'un autre moyen de paiement, les principaux effets de commerce sont la traite (la lettre de change) et le billet à ordre.

1.2.4.1. La lettre de change :

La lettre de change est un document écrit sur lequel une personne, appelée le tireur (le fournisseur), donne à son débiteur, appelé le tiré (le client), l'ordre de lui payer une somme d'argent déterminée, à une date déterminée (l'échéance), c'est donc, au tant que un client débiteur (tiré) va recevoir la lettre de change accompagnée de la facture, la signer et la retourner au fournisseur (le tireur)¹⁶.

¹⁵ PHILIPPE MONNIER, SARDRINE MAHIER-LEFRANÇOIS, 2008 « Les techniques bancaires », Paris. P87

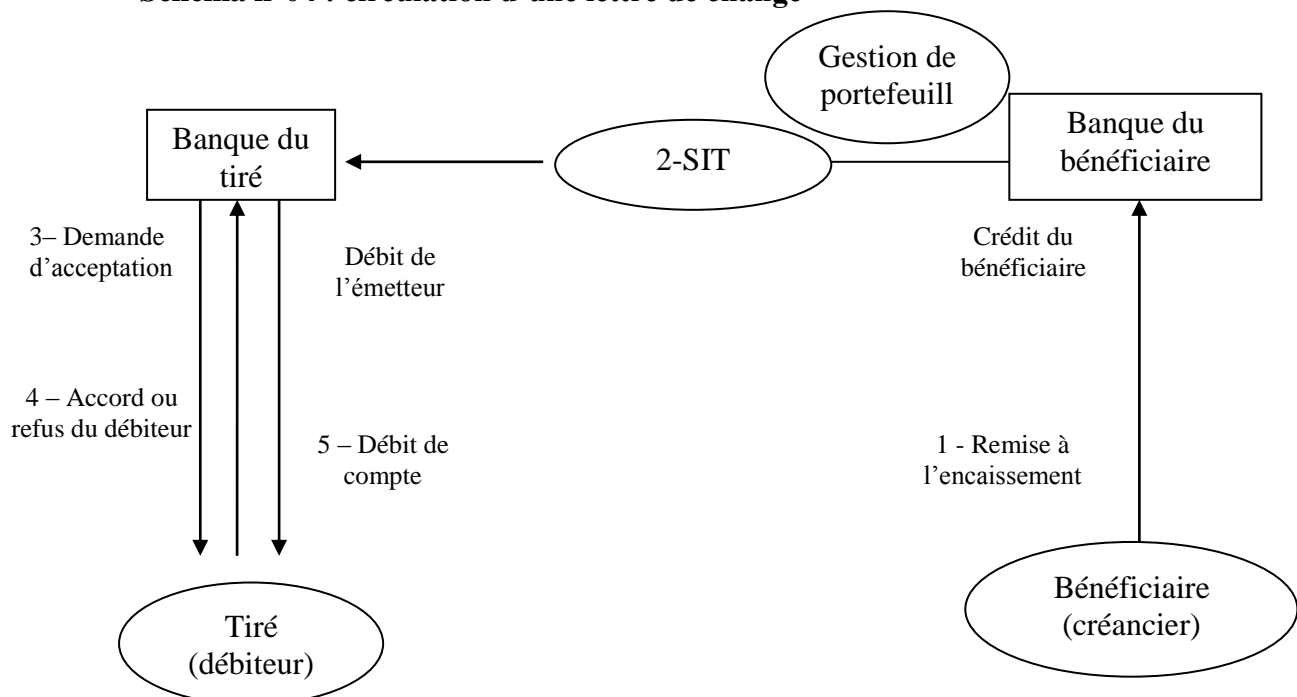
¹⁶ Document propre à la banque.

Les mentions obligatoires de la lettre de change

Pour être considéré comme lettre de change, le document doit comporter un certains nombre de mentions obligatoire ¹⁷ :

- La date et le lieu de création de la lettre de change ;
- La dénomination de « lettre de change » pour qu'il n'y ait aucun doute sur la nature du document ;
- L'ordre pur et simple de payer une somme déterminée ;
- Le nom de celui qui doit payer : le tiré ;
- Le lieu où le paiement doit s'effectuer ;
- La date à laquelle le paiement doit avoir lieu : c'est l'échéance de la lettre de change;
- La signature de celui qui émet la lettre.

Schéma n°04 : circulation d'une lettre de change



Source : Jean-Pierre TOERING et François BRION. Les moyens de paiements Edition.PUF.Paris.1998

¹⁷SID AHMED BELKHEIR, 2009, « les différents modes de paiement », Mémoire en science commerciale et finance, Université de Mostaganem. P26

Figure n°2 : Exemple de lettre de change

Lettre de change	
Alger le 28 juin 2006	
Veuillez payer à l'ordre de M. flan (le bénéficiaire) commerçant à BLIDA, au 30 septembre 2006, la somme de quatre cent mille dinars algérien, valeur reçu en marchandises	
A.M. flan (tiré)	M. flan
Commerçant à Alger	(signature du tireur)

Source : Code du commerce algérien.

1.2.4.2. Billet à ordre :

Le billet à ordre est un document écrit, établi par le souscripteur (débitur) par lequel il s'engage à payer une certaine somme à une échéance déterminée à une autre personne appelée bénéficiaire, le billet à ordre peut faire l'objet de l'aval par un tiers avaliseur. L'avaliseur garantit le paiement en cas de défaillance du souscripteur¹⁸.

Les mentions obligatoires d'un billet à ordre

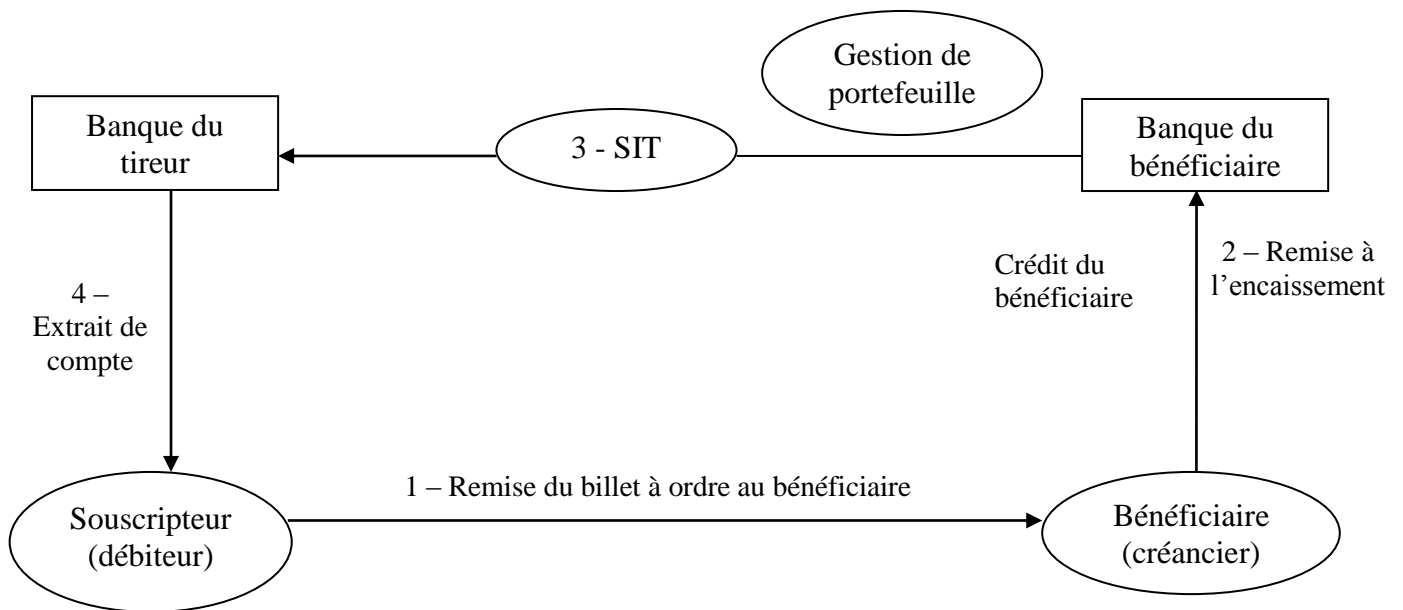
Pour être considéré comme billet à ordre le document doit contenir les mentions suivantes¹⁹ :

- La dénomination du « billet à ordre » ou simplement la formule « à l'ordre de »;
- L'engagement pur et simple de payer une somme déterminée ;
- L'indication de l'échéance ;
- Le lieu où se fera le paiement ;
- Le nom du bénéficiaire du billet à ordre, c'est-à-dire de la personne qui doit en recevoir le paiement ;
- La date et le lieu de création du billet ;
- La signature du souscripteur.

¹⁸ Document propre à la banque.

¹⁹SID AHMED BELKHEIR, 2009, « les différents modes de paiement », Mémoire en science commerciale et finance, Université de Mostaganem. P30

Schéma n°5 : circulation d'un billet à ordre



Source :Jean-Pierre TOERING et François BRION. Les moyens de paiements. Edition PUF. Paris. 1998

Figure n°3 : Exemple d'un billet à ordre

BILLET A ORDRE

Alger le 1 juillet 2006B.P 100.000DA

Au trente décembre 2006, je paierai à M. flan ou à son ordre la somme de cent mille dinars

Le souscripteur

Signé.....

Source : Code de commerce algérien.

Tableau n°1 : La différence entre le billet à ordre et la lettre de change

La lettre de change	Le billet à ordre
<ul style="list-style-type: none"> - l'invitation à payer émane du tireur. - trois personnes interviennent : le tireur, tiré, et le bénéficiaire ; - elle est soumise à la formalité de l'acceptation ; - elle est toujours un acte de commerce. 	<ul style="list-style-type: none"> - c'est l'engagement de payer du souscripteur ; - deux personnes interviennent : le souscripteur et le bénéficiaire ; - l'engagement du souscripteur remplace l'acceptation ; - il peut être soit un acte civil ou ; commercial. - -Solidarité des signataires ; - Compétence des tribunaux de commerce ; - Modèle lettre de change et billet à ordre.

Source : Réaliser par nous-mêmes.

1.2.4.3. Le warrant :

Le « warrant »²⁰ est le titre représentant un lot de marchandises placées dans un entrepôt public dit « magasin général ». Cette opération est destinée à permettre la mise en gage de marchandises dans le cadre d'un contrat de crédits. Le dépôt dans un magasin donne, en général, lieu à la délivrance d'un récépissé qui est remis au déposant et d'un « warrant ». Les récépissés et les warrants sont des documents commerciaux endossables. A l'échéance du crédit, à défaut de paiement de la créance gagée, le porteur du warrant peut faire réaliser son gage.

2. Les moyens de paiement moderne (la monétique) :

La monnaie électronique (la monétique) peut être définie comme l'ensemble des techniques informatique, magnétiques, électroniques et télématiques permettant l'échange de fond sans support de papier. L'avènement de la monnaie électronique va de pair avec

²⁰[Warrant - Définition - Dictionnaire juridique \(dictionnaire-juridique.com\)](http://dictionnaire-juridique.com) Consulter le : 14/04/2022.

l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)²¹, on y trouve :

2.1. La carte bancaire :

La carte CIB est une carte interbancaire, elle est reconnaissable par le logo CIB de l'inter-bancarité monétique qui est imprimé sur la carte. On y trouve également le logo et la dénomination de la banque émettrice de la carte, elle est équipée d'un micro-processeur appelé communément « puce » qui gère et sécurise les transactions de paiement.²²

Elle permet à son titulaire appelé « porteur de carte » de régler ses achats auprès de différents commerces de détail tels que les hôtels, les hypermarchés, les supermarchés, les restaurants, les magasins, les superettes, les pharmacies...

Sur le marché de la carte bancaire, il existe différents types de produits : la carte de paiement, la carte de retrait, carte de crédit.

2.1.1. La carte de paiement :

Comme leur nom l'indique, elles sont utilisées exclusivement pour le retrait d'espèces dans les DAB du réseau de la banque ou l'établissement qui les a remis ou ceux adhérents au réseau. Les cartes de retrait permettent, en fait, de se succéder aux opérations accomplies à l'intérieur du guichet de la banque. Certaines d'entre-elles ne peuvent être utilisées que dans les distributeurs de l'établissement teneur de comptes, d'autre permettent des retraits dans l'ensemble des distributeurs.

La carte de paiement permet :

- Le paiement chez les commerçants équipés d'un terminal de paiement ;
- Les achats sur internet et à distance ;
- Le retrait d'espèces dans les distributeurs automatiques de billets (DAB) ;
- Le rechargement de votre téléphone portable.

²¹ DOMINIQUE PLIHON. 2008, « La monnaie et ses mécanismes », Edition la Découverte, Paris. P58

²² Carte CIB, [SATIM](#), Consulter le : 27/03/2022.

2.1.2. La carte de retrait :

Elle sert uniquement à retirer de l'argent dans les distributeurs automatiques de banque (DAB) de la banque teneur du compte ou autorise les retraits auprès de tous les DAB du réseau²³.

Cette carte peut être délivrée aux mineurs dès 12 ans, avec l'autorisation de leurs parents qui fixeront le plafond maximum des retraits par semaine. Elles peuvent être gratuites, et ne peut pas régler ses achats chez les commerçants ou sur Internet. Elle est automatiquement liée à un compte bancaire ou à un livret d'épargne.

2.1.3. La carte de crédit :

Une carte de crédit permet de payer ses achats en utilisant une réserve d'argent mis à notre disposition. Il s'agit généralement d'un crédit souscrit précédemment. Dans la grande majorité des cas il s'agit ce que l'on appelle un crédit à la consommation. Cela signifie qu'en utilisant une carte de crédit, on ne paie pas directement avec l'argent de son compte courant²⁴.

2.2. Télépaiement :

Il désigne tout support physique doté d'une piste magnétique et d'un microprocesseur appelé « puce » qui assure la sécurité dans le déroulement des transactions de paiement. Elle permet de faciliter le quotidien des porteurs de la carte par la simplicité des opérations de retrait et de paiement.

2.3. L'E-banking :

Les banques, en Algérie, ont toujours essayé d'être à la pointe de la technologie pour améliorer la mobilisation de leurs produits et services. Elles, ont au fil du temps, utilisé l'électronique et les réseaux de télécommunication pour offrir une large gamme de produits à valeur ajoutée. E-Banking offre d'énormes avantages aux consommateurs en termes de la facilité et coût de transactions.

Plusieurs définitions sont données par différents analystes mais toutes reposant sur l'application des transactions à partir des supports électroniques différentes. Ainsi, STAMBOULIS (1994) définit la banque électronique ou E-banking comme un canal de

²³PHILIPPE MONNIER, SARDRINE MAHIER-LEFRANÇOIS, 2008 « Les techniques bancaires », Paris. P78

²⁴GNIENLNAHA MODESTE OUATTARA, 2010, « Le banquier et la modernisation des systèmes de paiement, le cas de la carte bancaire. » MASTER 1 Droit des affaires, Université Catholique d'Afrique de L'Ouest/Unité Universitaire d'Abidjan (UCAO/UUA). [Memoire Online - Le banquier et la modernisation des systèmes de paiement, le cas de la carte bancaire. - Gnienlnaha Modeste OUATTARA](#) Consulter le 27/03/2022

distribution et de livraison de services financiers par voie de communication multimédia, d'une façon globale et moins coûteuses.²⁵

E-banking est un service fourni par plusieurs banques et permet aux clients de mener des transactions bancaires à travers l'internet en utilisant un PC, mobiles, etc. De ce fait, le client pourra :

- Avoir accès aux comptes, tous les jours, même le Week-end ;
- Voir les bilans directement et savoir la position de chèques, des cartes de crédits et des comptes de placement sur le marchés monétaires ;
- Transférer les comptes entre les comptes ;
- Télécharger des informations directement à travers les relevés, les rapports et aussi par courrier électronique ;
- Recevoir et payer les factures on-line ;
- Avoir un accès à la base de données des banques ;
- Avoir des conseils boursiers et comparaison des services bancaires ;
- Visualiser l'image scannée des chèques encaissés.

3. Les avantages et les inconvénients des moyens de paiement :

Le tableau suivant nous résumera l'ensemble d'avantages et d'inconvénients qui caractérisent les moyens de paiement :

²⁵ OUSSAMA CHENCHEH, 2011, « Les déterminants de l'adoption de l'E-banking par les institutions financières », mémoire de maîtrise, Université du Québec Montréal. P70

Tableau n°02 : Les avantages et inconvénients des moyennes de paiement

	Les avantages	Les inconvénients
Le chèque	<ul style="list-style-type: none"> -Très utilisé, car peu coûteux; -Considéré comme une pièce juridique qui peut faciliter le recours contre le tiré; -Ne pas garder de liquidité sur soi. 	<ul style="list-style-type: none"> -Défauts de risque matériel de vol; -Le danger du chèque sans provisions et le risque de change; -Utilisation difficile en cas de paiement à l'étranger
Le virement	<ul style="list-style-type: none"> -Peut-être simple s'il est ordonné pour une seule opération; - Pas de risque de falsification, de perte ou de vol; - Sûr et peu coûteux, virement rapide. 	<ul style="list-style-type: none"> -L'acheteur garantit le paiement et il peut être lent si le virement est effectué par courrier; -Le virement est adapté lorsque le courant d'affaires est régulier et avec des clients d'une bonne solvabilité;
Le prélèvement	<ul style="list-style-type: none"> -Une rapidité d'exécution; -Souplesse et simplicité des formalités; -Automatisation des traitements. 	<ul style="list-style-type: none"> -Les frais bancaires sont parfois très élevés; -Un risque de provision insuffisante; -Risque d'oubli dans la gestion de son budget.
L'effet de commerce	<ul style="list-style-type: none"> - Rapidité d'utilisation lors des paiements et des retraits d'espèces ; - Évite de devoir circuler avec des espèces sur soi; -Souplesse et simplicité des formalités. 	<ul style="list-style-type: none"> -La déchéance du débiteur peut entraîner des conséquences lourdes pour lui; - Risque de perte, de vol et de falsification ; - Ne supprime pas le risque d'impayé.
La carte bancaire	<ul style="list-style-type: none"> -L'automatisation des procédures de transmission de donnée; - La connaissance rapide des opérations bancaires; - La réduction des délais d'acheminement des opérations; - La simplification des échanges du client (entreprise). 	<ul style="list-style-type: none"> - Frais possibles sur les retraits d'espèces; - Difficulté pour tenir à jour les paiements effectués; - Acceptation limitée chez certains commerçants (montant minimum exigé).
Télépaiement	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurité mise en place matérialisée par les logos ; - Confirmation en ligne du paiement, suivie de la réception par courriel du justificatif de paiement et d'apurement qui finalise la transaction. 	<ul style="list-style-type: none"> -Problème de sécurité car sur internet il est facile de pirater les informations; - Risque de fraude.

Source : Réaliser par nous même.

Conclusion

Le système de paiement comprend un ensemble de règles, d'instructions et de mécanismes techniques pour le transfert d'argent ; il fait partie intégrante du système financier. Il est généralement fondé sur un accord entre participants au système et l'opérateur du système. Autrement dit, le système de paiement regroupe l'ensemble des instruments et des procédures qui permettent le règlement des créances et des dettes, ainsi que les transferts de fonds entre agents économiques

Le système de paiement en Algérie a fourni un effort de prévention, par l'introduction de nouveaux systèmes qui ont participé à développer ce dernier dans le but de faciliter la réalisation des opérations de paiements. Le développement des moyens de paiement a abouti à la création de la monnaie électronique où la monétique connaît de plus en plus un essor considérable, ce qui assure le bon fonctionnement et l'amélioration de la qualité des services ainsi que la diversité des produits offerts.

*Chapitre 02 : Mutation du système
bancaire algérien*

Introduction

La banque remplit une large gamme de fonction d'une importance capitale pour l'économie. Elle transforme les fonds des épargnants aux investisseurs et permet d'ajuster rapidement et efficacement les transactions des individus et des entreprises. Autrement dit, la banque finance la consommation et l'investissement des entreprises et offre des produits et des services financiers aux agents économiques. Or, s'aventurer dans le monde bancaire n'est pas une chose aisée et la maîtrise de son cadre conceptuel apparaît dès lors une nécessité pour la compréhension de l'ensemble des techniques bancaires.

Dans ce chapitre intitulé: mutation du système bancaire algérien, notre objectif est d'établir un inventaire des différents concepts qui permettent la compréhension de notre sujet. Et pour aboutir à notre objectif, le chapitre s'articulé autour de deux sections. Dans la première section, nous tenterons une présentation les concepts liés au système bancaire algérien avec toutes ses dimensions alors que dans la seconde on s'intéresse aux fonctions du système bancaire en Algérie et son évolution.

Section 01 : Présentation du système bancaire algérien

Le Système bancaire est défini comme étant: « *l'ensemble des banques d'une même zone monétaire qui forment un système bancaire piloté par une banque particulière qui contrôle l'ensemble des banques, l'émission des billets et définit la politique monétaire* »²⁶. .. Ainsi, le système bancaire est un instrument primordial par lequel les décideurs de la politique économique peuvent évaluer la santé des entreprises, le marché monétaire, le commerce extérieur, la dette (publique et privée) et l'investissement, en général.

1. Présentation de la banque

Les banques ont un rôle spécifique dans le cycle économique. Elles exercent un certain nombre de fonctions qui ont évalué au cours des âges et qui ce caractérisent à l'époque contemporaine par une volonté générale de procéder à leur régulations.

²⁶ Dr BOUKHEZER-HAMMICHE NACIRA, 2019/2020, cours « Le système financier algérien », Licence 3 économie monétaire et bancaire, Université Abderrahmane Mira, Bejaïa.

1.1 Définition de la banque

La banque est une institution financière qui joue le rôle d'intermédiaire entre les agents économiques qui ont trop de disponibilités et ceux qui n'en ont pas assez. La banque avait pour principale mission de relais entre le trésor public et les entreprises publiques.

«La banque est une institution qui fait de sa profession habituelle la collecte des ressources financières auprès du public sous forme de dépôts et qu'ils emploient sous forme de crédits aux agents qui expriment des besoins de financement et/ou sous formes d'autres opérations financières. Elle exerce à titre de profession habituelle (d'une manière répétée) les opérations de banque. »²⁷

1.2 Le rôle et l'activité de la banque

Les activités de la banque sont multiples et diverses. Elles enclavent la collecte des ressources auprès de sa clientèle qui les transforment en crédits consentis à la clientèle ayant un besoin de financement. Ce sont l'ensemble de ces opérations qui placent la banque en profession d'intermédiaire financier entre déposant et emprunteur.

Les opérations de banque comprennent la réception des fonds du public, les opérations de crédit ainsi que les mises à disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ces derniers :

1.2.1 Les dépôts

Sont considérés comme fonds reçus du public les fonds recueillis des tiers, notamment sous forme de dépôts ; avec le droit d'en disposer pour son propre compte, mais à charge de les restituer. Toutefois, ne sont pas considérés comme fonds reçus du public :

- Les fonds remis ou laissés en compte par les actionnaires détenant au moins 50% du capital, les administrations et les gérants ;
- Les fonds provenant des prêts particuliers.

1.2.2 Les crédits

Selon l'art. 68 de l'OMC 2003, *«Constitue une opération de crédit, au sens de la présente ordonnance, tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend, dans l'intérêt de celle-ci, un*

²⁷ Dr BOUKHEZER-HAMMICHE NACIRA, 2019/2020 cours « Le système financier algérien » Licence 3 économie monétaire et bancaire, Université Abderrahmane Mira, Bejaïa.

*engagement par signature tel qu'aval, cautionnement ou garantie. Sont assimilées à des opérations de crédit, les opérations de location assorties d'options d'achat, notamment le crédit-bail. Les attributions du Conseil s'exercent à l'égard des opérations visées dans cet article ».*²⁸

1.2.3. Moyens de paiement

Sont considérés comme moyens de paiement, tous les instruments qui permettent à toutes les personnes de transférer des fonds et ce quel que soit le support ou le procédé technique utilisé.

1.3 Typologie des banques

La typologie des banques nous permet de souligner l'existence de plusieurs catégories de banques :²⁹

1.3.1. Les banques d'investissement

Leurs opérations sont généralement destinées pour renouveler ou constituer des capitaux fixes. Elles ont pour clientèle les grandes entreprises en l'accompagnant dans leurs différentes opérations financières, notamment sur les marchés financiers (émissions d'emprunt obligataires, souscriptions d'actions, introduction en bourse, etc.)

1.3.2. Les banques d'affaires

Leurs opérations sont focalisées sur le financement, en servant d'interlocuteur pour les entreprises qui cherchent à se financer par le marché, et la gestion des entreprises auprès desquelles elles possèdent des participations et/ou les portefeuilles de participation de leur clientèle entreprise. Elles ne travaillent qu'avec les entreprises (moyennes et grandes entreprises) et, surtout spécialisées dans les opérations de marché (le conseil financier, les montages, l'intermédiation et l'exécution des opérations de haut de bilan).

²⁸ Dr. LALLALI RACHID, 2019/2020, cours « technique opérationnelle bancaire. » Licence 3 économie monétaire et bancaire Université Abderrahmane Mira, Bejaïa.

²⁹ Dr BOUKHEZER-HAMMICHE NACIRA, 2019/2020 cours « Le système financier algérien » Licence 3 économie monétaire et bancaire, Université Abderrahmane Mira, Bejaïa.

1.3.3. Les banques d'épargne

Elles sont spécialisées dans la collecte des ressources des petits épargnants. Leurs dépôts sont dans la plupart des cas à court terme et qui prennent la forme de livrets d'épargne.

1.3.4. Les banques de dépôts (banque commerciales).

Elles sont spécialisées dans l'octroi de crédits, généralement à court terme dont les capitaux distribués sont essentiellement collectés auprès du public (épargnants).

1.3.5. Les banques universelles.

La banque universelle désigne l'institution opérant sur l'ensemble des compartiments du marché bancaire. Elle exerce des relations avec les différents types de clients (grandes entreprises, PME, particuliers, professionnels, etc.) tout en leur proposant tous les types de financements et de prestations de services (intermédiation de bilan et intermédiation de marché). Ce type de banque regroupe les fonctions des différents types de banques (banques à tout faire).

1.3.6. Les banques centrales (d'émission)

La banque centrale un cas particulier de banques et cela parce que la banque centrale, à travers ses trois fonctions principales, est considérée comme étant : une banque d'émission, une banque des banques et une banque de l'Etat.

2. Le cadre réglementaire du système bancaire algérien.

Le système monétaire et financier algérien a connu une évolution remarquable. En effet ce système est passé par deux (02) phases très importantes ³⁰ :

- Une première phase, où le système était considéré comme véritablement national, mais fermé sur lui-même sous le régime de l'économie dirigée ;
- Une deuxième phase, où le système cherche à s'ouvrir à nouveau vers l'extérieur, avec le risque d'une certaine dépendance vis-à-vis des institutions extérieures.

En d'autres termes, avec la transition de l'Algérie vers une économie de marché, le fonctionnement du secteur financier s'est radicalement transformé ces dernières années.

³⁰ LACHACHI. M. 2002, « Perspectives d'introduction d'un marketing des services au sein des banques publiques Algériennes » : cas de la BADR, Thèse de Magister, Tlemcen, P76

L'Algérie passe petit à petit d'un système de monobanque où l'économie était financée directement par le Trésor, qui distribue le crédit par l'intermédiaire des banques commerciales d'Etat, à des entreprises publiques inefficaces et déficitaires à un système financier moderne, fondé sur le jeu du marché. Les changements qui ont caractérisé le secteur bancaire, soit dans ses structures, soit dans ses prérogatives, résultent de divers événements d'ordre politique, économique et social.

C'est ainsi que les pouvoirs publics ont été amenés à renforcer le secteur par la création de nouvelles banques spécialisées, ensuite à modifier les textes réglementaires régissant les banques (loi N° 86/12 du 19/08/86 relative au régime des banques et du crédit). Enfin, les réformes économiques adaptées par la suite, mais initiées depuis 1988, se sont concrétisées par la promulgation de plusieurs lois, dont la loi 90/10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit.

Depuis maintenant près de trois décennies, le gouvernement algérien a entrepris un ensemble de réformes visant à faire passer son économie d'un système planifié vers une économie de marché. La réforme monétaire et financière, initiée en 1990 avec l'adoption de la loi relative à la monnaie et au crédit (la LMC) du 14/04/1990, s'inscrit justement dans ce cadre. Elle est jugée fondamentale puisqu'elle a instauré de profonds changements qui n'ont jamais été apportés par les lois précédentes, seulement par une codification des pratiques qui parfois reposent sur des textes anciens dont certains étaient antérieurs à l'indépendance ou résultats de la politique de centralisation des décisions dans le cadre de l'économie planifiée.

2.1 Définition, objectifs et principes de la LMC

La réforme de la loi sur la monnaie et le crédit porte sur l'insertion du principe de mandat pour le gouverneur de la banque d'Algérie en vue d'assurer une autonomie de la banque centrale et de la politique monétaire.

2.1.1 Définition : Les événements d'octobre 1988, ont donné un coup de pouce au processus des réformes du système bancaire, notamment la promulgation de la loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, qui vise à mettre en place une économie performante et intégrée au système mondial et apporter des aménagements dans l'organisation et le fonctionnement du système bancaire. Elle a été élaborée dans le but de donner son indépendance à la Banque Centrale par rapport au pouvoir exécutif.

Après les réformes à caractère microéconomique, axées principalement sur l'autonomie de l'entreprise publique, un nouveau cadre dans lequel tous les acteurs de la vie monétaire et bancaire sont appelés à évoluer, a été mis en place en 1990, par la loi relative à la monnaie et au crédit dont l'application aurait certainement introduit une plus grande discipline dans le financement de l'économie et a constitué une phase nécessaire dans la mise à mort de l'économie dite « sociale » et la transition vers l'économie de marché.³¹

2.1.2 Les objectifs de la loi relative à la monnaie et au crédit

L'objectif recherché à travers cette réforme est de mettre un terme à l'ingérence administrative dans le secteur financier. Ainsi, les principes de cette loi sont concentrés autour de la stabilité des taux de change et de la diminution du taux d'inflation qui était en augmentation alarmante. Cette loi, promulguée en 1990, avait pour objectifs économiques et monétaires et financière.

2.1.2.1. Objectifs économiques.

- Mettre fin à l'ingérence administrative dans le secteur financier, les établissements financiers et bancaires doivent jouer un rôle universellement défini et des règles de gestion prudentes.
- L'ouverture aux investisseurs étrangers créateurs d'emplois ou ceux qui se traduisant par un apport technologique.
- L'instauration des règles de commercialité au secteur bancaire et l'élimination de la distinction entre opérateurs économiques (privé public).
- L'ouverture de la profession bancaire aux privés nationaux et étrangers.

2.1.2.2. Objectifs monétaires et financiers

- Rétablir le rôle de la Banque d'Algérie dans la gestion de monnaie, de crédit et des changes.
- Rétablir la valeur de la monnaie.
- Aboutir à la bancarisation de l'économie.
- L'assainissement financier des entreprises par le biais du Trésor Public.
- Définition et classification des missions dévolues aux banques et établissements financiers.

³¹Dr BOUKHEZER-HAMMICHE NACIRA, 2019/2020 cours « *Le système financier algérien* » Licence 3 économie monétaire et bancaire, Université Abderrahmane Mira, Bejaïa.

- Emergence d'un marché financier.
- L'introduction des facteurs de régulation monétaire.³²

2.1.3 Les principes de la LMC dans la cadre du nouveau dispositif

Cette loi consacre un certain nombre de principes, dont :

- L'indépendance de la banque centrale vis-à-vis du Trésor ;
- Le désengagement du trésor dans le système de crédit aux entreprises ;
- La réémergence de la fonction des risques bancaires ;
- Le réhabilité de l'approche patrimoniale de financement bancaire ;
- La dynamisation de marché monétaire et développement de marché financier ;
- La mise en place de nouveaux instruments directs de régulation tels que les ratios de gestion bancaire et le taux de réserves obligatoires ;
- La vaillance à la bonne gestion des engagements financiers à égard de l'étranger ;
- Régulation du marché de change ;
- Participation aux négociations de prêt ou emprunt conclus pour le compte de l'Etat.

2.2 L'apport de la loi relative à la monnaie et au crédit

Il s'agit de l'insertion des principes de gouvernance dans la gestion des banques et des institutions financières et l'autorisation des fournisseurs de services de paiement à accéder au système national de paiement en tant que actionnaire indépendant pour promouvoir l'économie numérique.

2.2.1 La structure, organisation et opérations de la banque centrale

La loi sur la monnaie et le crédit définit la banque d'Algérie comme suit : la banque centrale est un établissement national doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Elle est dénommée, dans ces relations avec les tiers, la banque d'Algérie et est réputée commerçante ; cette « commercialité » est soulignée par l'article 13 livre 02 de la loi sur la monnaie et le crédit 90-10 du 14/04/1990, ainsi conçu: « elle est régie par les dispositions de la législation commerciale, dans la mesure où il n'est pas dérogé par les loi qui lui sont propres » ; elle n'est pas soumise à l'enregistrement au registre du commerce et elle n'est pas soumise aux prescriptions légales ou réglementaires concernant la comptabilité

³²Dr BOUKHEZER-HAMMICHE NACIRA, 2019/2020 cours « Le système financier algérien » Licence 3 économie monétaire et bancaire, Université Abderrahmane Mira, Bejaïa.

publique de l'Etat ni au contrôle de la Cour des comptes ; elle suit les règles ordinaires de la comptabilité commerciale.

Son capital initial est constitué par une dotation entièrement souscrite par l'Etat et peut être augmenté par l'incorporation de ses réserves. La banque d'Alger tient son siège à Alger et établit des succursales dans les 58 wilayas.

2.2.2. Les opérations de la banque centrale

La banque centrale a plusieurs opérations, sont comme de suit :

2.2.2.1. Stabilité monétaire :

La banque d'Algérie a pour mission de veiller à la stabilité des prix en tant qu'objectif de la politique monétaire. Elle est chargée de régler la circulation monétaire, de diriger et de contrôler, par tous les moyens appropriés la distribution du crédit, de réguler la liquidité, de veiller à la bonne gestion des engagements financiers à l'égard de l'étranger, de réguler le marché des changes et de s'assurer de la sécurité et de la solidité du système bancaire.

2.2.2.2. Systèmes de paiement

La banque d'Algérie surveille et veille au bon fonctionnement, à l'efficacité et à la sécurité des systèmes de paiement sont édictées par voie de règlements du Conseil de la Monnaie et de Crédit.

2.2.2.3 Organisation de marché des changes

La banque d'Algérie organise le marché des changes dans le cadre de la politique de change arrêtée par le Conseil de la Monnaie et du Crédit, dans le respect des engagements internationaux souscrits par l'Algérie

2.2.2.4. Gestion financière

La banque d'Algérie établit la balance des paiements et présente la position financière extérieure de l'Algérie. Dans ce cadre, elle peut demander aux banques et établissements financiers ainsi qu'aux administrations financières et à toute personne concernée de lui fournir toutes statistiques et informations qu'elle juge utiles.

2.2.2.5 Emission de la monnaie

L'état délègue à titre exclusif à la banque d'Algérie, le privilège d'émettre la monnaie fiduciaire à savoir les billets de banque et pièces de monnaie. La banque d'Algérie détermine les signes reconnaissables d'un billet ou d'une pièce et fixe la modalité de contrôle de leur fabrication et de leur destruction.

2.2.2.6. Supervision bancaire

La banque d'Algérie établit les conditions générales dans lesquelles les banques et les établissements financiers algériens et étrangers, peuvent être autorisés à se constituer en Algérie et y opérer. Elle établit les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être modifiée ou retirée. La banque d'Algérie détermine également, toutes les normes que chaque banque doit respecter en permanence.³³

2.3 Organes de contrôle de la fonction des banques et établissements financiers

Dans le but d'assurer la stabilité du système bancaire algérien, la loi 90/10 a institué une commission bancaire chargée de contrôler le respect par les banques et établissements financiers des dispositions législatives réglementaires, qui leur sont applicables et de sanctionner les manquements constatés. Aussi, fait partie de ses activités également, le contrôle des conditions d'exploitation des banques, tout en veillant à la qualité de leur situation financière ainsi qu'au respect des règles de bonne conduite de la profession. A tout cela s'ajoute son rôle dans la constatation, le cas échéant des infractions commises par des personnes non agréées.

A partir l'article 144 de la loi 90/10 relative à la monnaie et au crédit, la commission bancaire se compose :

Du gouverneur de la banque d'Algérie ou de vice-gouverneur qui le remplace, président, et de quatre membres suivants :

- Deux magistrats détachés de la cour suprême, proposée par le premier président de cette cour après avis du Conseil supérieur de magistrature ;
- Deux membres choisis en raison de leurs compétences en matière bancaire, financière et surtout comptable, proposés par le ministère des finances ;

³³ [Rôles et Missions de la Banque d \(bank-of-algeria.dz\)](http://bank-of-algeria.dz) Consulter le : 30/03/2022

Les quatre membres de la commission sont nommés pour un mandat de 5 ans renouvelable par décret du chef de gouvernement.

3. Evaluation de la loi relative à la monnaie et au crédit.

La loi sur la monnaie et le crédit (LMC) constitue le véritable point de rupture avec les pratiques anciennes. En effet, depuis cette loi, un nouvel environnement bancaire et financier, plus conforme à la libération de l'économie de sa tutelle administrative, a commencé à se mettre en place. En faisant de la Banque d'Algérie la véritable autorité monétaire et en fixant le cadre global d'exercice de la concurrence, la loi 90/10 a introduit, pour la première fois en Algérie, la rationalité et les règles de l'orthodoxie bancaire universelle.

3.1. Les innovations de la loi au plan interne

Au plan interne, la loi LMC a donné une plus grande autonomie au système bancaire et financier, en même temps qu'elle a élargi le champ d'intervention des banques et établissements financiers.

3.1.1. Une plus grande autonomie du système bancaire et financier.

La loi n° 90-10 du 14 Avril 1990 modifiée et complétée relative à la monnaie et au crédit allait redéfinir complètement la configuration du système bancaire algérien. La loi confère ainsi une large autonomie, tant organique que fonctionnelle à la Banque Centrale, désormais dénommée Banque d'Algérie.³⁴

3.1.1.1. La banque d'Algérie

Dans l'esprit de cette loi, la banque centrale se réattribue les prérogatives de « Banques des banques » que les textes lui ont toujours reconnues mais qui ont été perverties jusqu'à la transformer en une simple fabrique de billets. C'est ainsi, qu'en matière d'autonomie, la Banque d'Algérie a retrouvé ses prérogatives en matière de conception et d'application de la politique monétaire. En plus de ses opérations d'émission de la monnaie, elle devait dès lors, assurer les conditions les plus favorables à un développement ordonné de l'économie nationale, tout en veillant à la stabilité de la monnaie et au bon fonctionnement du système bancaire. Donc, les règles prudentielles, qu'elle a dû, très vite édicter, sont venues mettre de

³⁴[Bank Of Algeria - Banque d'Algérie \(bank-of-algeria.dz\)](http://bank-of-algeria.dz) Consulter le : 30/03/2022

l'ordre dans les pratiques bancaires, confirmant ainsi le passage à un modèle de gestion bancaire conforme aux normes internationales.

3.1.1.2. Les nouveaux organes d'encadrement et de dynamisation du système bancaire

La loi LMC a apporté des innovations sur le plan institutionnel, en créant notamment de nouveaux organes d'encadrement et de dynamisation du système bancaire et financier algérien, tels le Conseil national de la monnaie et du crédit (CNMC), la Commission bancaire, la Centrale des risques ou encore l'Association des Banques et Etablissements Financiers (ABEF).

3.1.1.3. Un champ d'intervention plus large pour les banques et établissements financiers

Cette autonomie, consacrée par la loi LMC, se constate également au travers de l'élargissement du champ d'intervention des banques et établissements financiers. Ces derniers sont devenus au terme de cette loi, des personnes morales, constituées sous forme de sociétés par actions (SPA), disposant d'un capital social et d'une autonomie financière. Leur commercialité, ainsi établie, les a amenés à adopter vis-à-vis de leur clientèle, un comportement conforme aux règles universelles de l'orthodoxie bancaire. En plus des opérations classiques universelles, les banques peuvent recevoir du public des fonds destinés à être placés en participations auprès d'une entreprise, comme elles peuvent prendre et détenir elles-mêmes des participations dans des entreprises existantes ou en voie de création. Elles peuvent également procéder à l'émission, dans le public et sur le territoire national, d'emprunts à moyen et long terme, et mobiliser des concours d'origine externe.

3.1.1.4. L'ouverture de l'espace bancaire algérien

Le paysage bancaire Algérien compte aujourd'hui plus de vingt-cinq(25)³⁵ banque et établissement financières fonctionnelles ou en phase de démarrage. Elles peuvent être classées en trois catégories :

- **Les grandes banques publiques** : au nombre de six (06), et ce sont toutes engagées actuellement dans un important programme de mise à niveau et de modernisation ;
- **Les nouvelles banques** : au nombre quatorze (14), et ce sont des banques à capitaux essentiellement privés, d'origine interne ou externe. Elles étaient au nombre de seize et ne

³⁵[Finances: 20 banques et 8 établissements financiers en activité en Algérie \(aps.dz\)](#) Consulter le: 05/04/2022

compte aujourd'hui que quatorze. Ces banques ont l'avantage de démarrer leurs activités dans un environnement plus ou moins assaini, et dans le cadre d'une économie ouverte. La plupart sont beaucoup plus tournés vers des activités de banques d'affaires et de commerce extérieur que des activités de banques de détail.

• **Les institutions financières spécialisées** : ce troisième groupe est constitué de sept (09) institutions. Elles remplissent deux fonctions :

- Octroyer des financements spécialisés ou prendre des participations dans des projets et des entreprises.

- Mutualiser les risques par des dispositifs de garanties appropriés, afin de permettre aux banques de s'engager davantage dans le financement de l'économie et des entreprises, et donc d'atténuer les risques d'insolvabilité.

3.2 Les innovations de la loi au plan externe

Au plan externe, la loi LMC a introduit deux grandes innovations, à savoir :

3.2.1. Les relations financières internationales

La crise financière et la nécessité de renforcer l'ordre mondial dans le domaine financier sont restées en 1999 les thèmes essentiels du débat international.

3.2.1.1 Ouverture du système bancaire algérien

Représente la première porte sur la possibilité donnée aux banques et établissements financiers étrangers de s'installer ou de se faire représenter en Algérie. Les conditions d'établissement, de fonctionnement et de modification de statuts, sont fixées par la loi.

Le Conseil national de la monnaie et du crédit est chargé de veiller à leur respect, et donc d'octroyer ou de refuser l'agrément lorsque les conditions ne sont pas remplies.

3.2.1.2 Transfert de capitaux

La loi LMC autorise les non-résidents à transférer des capitaux en Algérie pour financer toute activité économique non expressément réservée à l'Etat. Ces capitaux ainsi que les revenus, intérêts, rentes et autres produits en relation peuvent être rapatriés et jouissent des garanties prévues par les conventions internationales.

3.2.2 Les opérations de commerce extérieur

Le traitement de la dette algérienne a permis de dégager une partie des ressources nécessaires à la relance économique et au rétablissement des grands équilibres. Des mesures d'accompagnement portant principalement sur la libéralisation du commerce extérieur et l'application d'une politique monétaire résolument anti-inflationniste furent prises.

Dans ce nouveau contexte, caractérisé notamment par l'élargissement des possibilités d'accès au financement du commerce extérieur, un nouveau règlement est venu organiser l'accès au commerce extérieur.

Aujourd'hui, tout opérateur est éligible au crédit extérieur, dès lors qu'il respecte la réglementation en vigueur en matière de contrôle des changes et qu'il réponde aux conditions de solvabilité et de rentabilité.

3.3 Les limites de LMC

Même si la LMC a apporté des aménagements au système bancaire en matière de l'indépendance de la Banque Centrale ainsi que les banques commerciales et établissements financiers dans la prise de décision, comme le dictent leurs intérêts. Plusieurs critiques ont été apportées à ce système en matière³⁶ :

3.3.1 La politique de crédit.

La notion d'autonomie de la Banque d'Algérie vis-à-vis du Trésor public a été relativisée du fait qu'elle soit obligée de fournir des moyens de paiements au Trésor, vu la situation d'hostilité qu'a connue le pays durant la période 1992-1993. Selon la LMC, l'Etat est soumis à l'obligation de remboursement des crédits à échéance. En effet, la politique de crédit qu'a introduit la LMC consiste à limiter les concours de l'institut d'émission au Trésor Public en terme de valeurs et de durées, quant aux banques commerciales, leurs remboursements auprès de l'Institut d'émission est également conditionné par le remboursement à échéance, pour cela les banques doivent recouvrer leurs créances sur les entreprises.

³⁶Dr BOUKHEZER-HAMMICHE NACIRA, 2019/2020 cours « *Le système financier algérien* » Licence 3 économie monétaire et bancaire, Université Abderrahmane Mira, Bejaïa.

Mais les déficits dont souffraient les entreprises publiques ont fait qu'elles n'ont pas pu honorer leurs engagements. Les banques continuaient à satisfaire les demandes de crédits. Donc, l'autonomie de la Banque Centrale n'était que théorique.

3.3.2. La politique de mobilisation de l'épargne.

Avec cette loi, le taux de réescompte a été réajusté et les banques étaient obligées de se tourner vers l'épargne qui n'était pas intéressée par les placements, du fait des taux créditeurs qui étaient négatifs par rapport aux taux d'inflation, taux de rentabilité de l'économie informelle plus élevé et aussi à cause de l'instabilité économique et politique donnant un manque de confiance dans les institutions de l'Etat, et la qualité de service des banques souvent décourageantes.

3.3.3 La dominance du politique sur l'économie.

Même si la Banque Centrale était autonome vis-à-vis du Trésor, Mais ce n'était qu'un transfert de pouvoirs législatifs et exécutifs à un organisme administratif qui fonctionne selon la position du gouverneur vis-à-vis du gouvernement et de l'assemblée nationale. Si l'exécution de la loi par ce groupe dominant ne présente aucune difficulté, dès lors qu'il est d'un groupe politique qui n'est plus rentable de la gestion économique du pays. L'exécution de cette loi se confronte donc à des tensions puisque cela donne à l'exécutif l'impression d'être privé d'un des leviers de la régulation économique.

A partir des dispositions de la LMC du 14 avril 1990, nous pouvons constater que la banque centrale exerce pleinement les prérogatives d'une banque centrale et constitue ainsi le dynamiseur et le régulateur du système bancaire. Ce dernier doit faire face à de nouvelles responsabilités et pour qu'ils exercent pleinement ces activités, il devra réaliser certainement un nombre d'objectifs au cours des prochaines années

4. Le système bancaire et l'ajustement structurel (1994-1998)

Après la crise économique de 1993, l'Algérie ne pouvait pas rembourser sa dette extérieure et le service de cette dernière accapare l'essentiel du produit des exportations. Les recettes pétrolières diminuent à cause de la dégradation des cours de pétrole. De plus, après l'arrêt du processus mis en œuvre avec le FMI en 1991, l'Algérie n'était pas soutenue par les organismes monétaires et financiers internationaux et de ses principaux pays créanciers. Cette

situation financière a conduit l'Algérie à demander de l'aide à la Banque Mondiale et au FMI avec qui elle va passer l'accord suivant :

- L'accord de confirmation, d'une durée de 12 mois, qui a été conclu en Avril 1994. Cet accord a été accompagné d'un accord de rééchelonnement.
- L'accord appuyé par un mécanisme élargi de crédit et a été passé en Mai 1995. Il est d'une durée de trois ans. Il est également accompagné d'un accord de rééchelonnement avec les pays créanciers, membres des clubs de Paris et de Londres.

Ainsi, avec ces deux accords, l'Algérie va opter pour une nouvelle économie qui est « l'économie de marché », et durant toute cette période, l'Algérie va procéder à différents changements concernant, entre autres, la politique budgétaire et celle du taux de change.³⁷

5. Le système bancaire de 1999 à 2001

Après l'ajustement structurel, l'économie algérienne a connu une véritable dégradation qui ne favorise pas le passage à l'économie de marché. Ainsi, à partir de 1998, l'Algérie se retrouvait dans l'obligation de relever des défis pour améliorer la vie économique et sociale du pays. Pour ce faire, l'Algérie procède aux réformes suivantes³⁸ :

- La transformation et l'adaptation du rôle de l'Etat pour qu'il assume ses missions régaliennes et son rôle de régulateur dans une économie de marché.
- La sauvegarde, d'abord, et le développement, en suite, de l'outil de production relevant, à l'achèvement du programme d'ajustement structurel, du secteur public économique.
- La mise en place des conditions nécessaires pour soulager l'entreprise algérienne des chocs extérieures et préparer son intégration dans la mondialisation.
- Le déblocage du système bancaire, qui demeure au centre de la réforme économique et sa transformation pour en faire un outil au service du développement.
- Le développement du marché de capitaux pour en faire un puissant levier dans le financement de l'économie et dans la transition d'une économie d'endettement en une économie de marché.

³⁷ ABDELKRIM Naas. 2003, « Le système bancaire Algérie de la décolonisation à l'économie de marché », édition, Paris. P92

³⁸ SALIMA REKIBA 2015. Le Système Bancaire Algérien : « Etat des lieux, degré de libéralisation et problèmes d'inadaptation avec les règles de l'AGCS » thèse magister. Université d'Oran 2.p 22

Section 2 : Les fonctions du système bancaire algérien.

Cette ordonnance est venue modifier et compléter la loi n°90-10 via des aménagements touchant principalement, le conseil de la monnaie et du crédit.

1. L'ordonnance N°01-01 de 2001 modifiant et complétant la loi relative à la monnaie et au crédit.

Les modifications apportées par cette ordonnance ne portent que sur le fonctionnement et la gestion de la banque centrale, et à aucun moment il n'a été fait allusion à la modification concernant la profession bancaire, ou la gestion des changes, ou des capitaux étrangers, par exemple. L'article 02 de cette ordonnance modifie l'article 19 de l'ancienne loi (LMC) qui confiait la direction, l'administration, et le suivi de la Banque d'Algérie à un gouverneur, trois vice-gouverneurs, un conseil de la monnaie et de crédit (qui assure en même temps la fonction de conseil d'administration de la BA), et de deux censeurs, pour la confier dorénavant à un gouverneur qui sera assisté de trois vices gouverneurs, un conseil d'administration, et deux censeurs³⁹. Ainsi, les deux conseils seront organisés comme suit :

1.1. Le conseil d'administration (CA)

Constitué, comme dans l'ancienne loi, du gouverneur comme président, des vice gouverneurs comme membres, de trois fonctionnaires choisis du grade le plus élevé désignés par décret du chef du gouvernement en raison de leurs compétences en matière économique et financière, et de trois suppléants désignés pour remplacer, le cas échéant, les fonctionnaires.

1.2 Le conseil de la monnaie et du crédit (CMC)

Quant à lui, il est composé des membres du conseil d'administration de la BA, et de trois personnalités choisies en raison de leurs compétences en matière économique et monétaire, qui sont désignées par décret du Président de la République.

Pour son fonctionnement, le gouverneur convoque et préside le conseil, arrête l'ordre du jour, sous condition de la présence d'au moins six des membres. Les décisions sont prises à la majorité simple, et en cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. Il se réunit de manière ordinaire, une fois par trimestre, comme il peut se réunir si nécessaire, si quatre de ses membres le demandent.

L'amendement opère donc, une séparation entre les missions du conseil

³⁹ SALIMA REKIBA 2015. « Le Système Bancaire Algérien : Etat des lieux, degré de libéralisation et problèmes d'inadaptation avec les règles de l'AGCS », thèse Magister, Université d'Oran 2.p 34

d'administration et celles du CMC, qui ne doit dorénavant assumer que le rôle d'autorité monétaire édictant les lois et normes que doivent respecter les banques et établissements financiers, et tout ce qui régit la profession et la protège; règlements relatifs à la création de la monnaie, les normes et conditions de banques, les conditions d'établissement des institutions financières étrangères, la protection des clients.

Ce que nous pouvons dire c'est que cet amendement ne reflète pas réellement l'ampleur de la réforme du système financier et bancaire qu'on attendait. En effet, ce que les différents acteurs économiques et les observateurs attendaient de la réforme du secteur c'est que cela puisse apporter des facilités pour les investisseurs nationaux et étrangers, même si ce n'est pas réellement l'objet de la loi monétaire, une nouvelle organisation de la profession capable de lui donner un nouveau souffle, une réorganisation des prérogatives des BEF et leur insertion plus intense dans le processus de financement de l'économie nationale et la réussite de sa transition.⁴⁰

2. L'ordonnance N° 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et le crédit.

Cette année fut marquée par la mise en faillite de deux banques privées à savoir : EL KHALIFA BANK et la Banque pour le Commerce et l'Industrie d'Algérie (B.C.I.A). Ce scandale financier a poussé les pouvoirs publics à chercher une refonte de la loi sur la monnaie et le crédit.

Trois principaux objectifs ont été recherchés via ce nouveau texte législatif : permettre à la Banque d'Algérie de mieux exercer ses missions, renforcer la collaboration entre la Banque d'Algérie et le gouvernement sur les questions financières du pays et permettre une meilleure protection des acteurs financiers de la place ainsi que de l'épargne publique.⁴¹

Ainsi, la mission attribuée à la Banque d'Algérie a été plus détaillée, la libéralisation du secteur bancaire a été maintenue tout en renforçant les conditions d'installations de nouvelles institutions et de nouvelles prescriptions ont été introduites en matière de supervision et contrôle du tissu bancaire et financier national.

La BA a œuvré à la mise en place de mécanismes plus affinés de surveillance, de veille et d'alerte. En outre, la BA gère et organise trois centrales : des risques, des impayés, et des

⁴⁰Dr BOUKHEZER-HAMMICHE NACIRA, 2019/2020 cours « *Le système financier algérien* » Licence 3 économie monétaire et bancaire, Université Abderrahmane Mira, Bejaïa.

⁴¹ Article : AMIRA ABOURA & CHAHIDI MOHAMED, 2017, « *Le système bancaire algérien : Evolution historique, libéralisation du secteur et défis de modernisation* », Alger page 01

bilans, au niveau de sa direction générale du crédit et de réglementation bancaire (DGCRB), afin de maintenir une bonne et prudente conduite des politiques de crédit par les banques et les établissements financiers.

3. L'ordonnance 10-04 du 26 aout 2010

Cette ordonnance a pour objet de renforcer le contrôle sur les banques privées. Elle établit également que la Banque d'Algérie est chargée de s'assurer de la sécurité du système bancaire.

4. Le système bancaire dans la période actuelle.

Aujourd'hui, le secteur bancaire algérien est composé de la Banque d'Algérie, 19 banques commerciales et 09 établissements financiers⁴². Ainsi, le secteur bancaire est engagé dans une mutation qui devrait se traduire par une bancarisation plus importante et par des opérations plus rapides. La mondialisation peut s'accélérer par la mise en œuvre de partenariats avec les institutions bancaires et financières internationales. Le secteur public dispose aujourd'hui d'un réseau important⁴³, de la connaissance des métiers classiques de banque, d'un personnel formé. Les banques étrangères souhaiteraient investir en Algérie et apporter une technologie moderne pourraient sans doute trouver des opportunités de partenariat avec les banques publiques algériennes. Le secteur bancaire s'est vu également élargi aux banques et établissements financiers étrangers. Le règlement n°91-10 du 14 août 1991 fixe les conditions d'ouverture de bureaux et représentation de banques et établissements financiers étrangers.

On distingue alors deux catégories d'établissements : les banques et les établissements financiers.

4.1 Les banques.

Le secteur bancaire est actuellement constitué des banques publiques et des banques privées :

⁴² [banquescommerciales \(bank-of-algeria.dz\)](http://banquescommerciales.bank-of-algeria.dz) Consulter le : 07/04/2022

⁴³ BENHALIMA, AMMOUR. Le système bancaire algérien : textes et réalité, édition Dahlab, Alger, 1996, p 45

4.1.1 Les banques publiques

N'ont été agréées par le CMC qu'à partir de 1997 :

- Banque Extérieure d'Algérie (BEA) ;
- Banque Nationale d'Algérie (BNA) ;
- Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) ;
- Banque de Développement Local (BDL)
- Caisse Nationale d'épargne et de Prévoyance (CNEP) ;
- Crédit Populaire d'Algérie (CPA).

4.1.2 Les banques privées.

En 2020, quatorze banques privées étrangères et une banque mixte sont portées sur la liste des intermédiaires financiers agréés :

- Banque Al Baraka d'Algérie ;
- Arab Banking Corporation Algérie (BANK ABC)
- Natixis Algérie ;
- Société Générale Algérie ;
- Gulf Bank Alegria (AGB),
- Trust Bank Alegria (TBA) ;
- Arab Bank PLC-Algeria ;
- BNP-Paribas Al-Djazair ;
- CitiBank N.A Algérie (Succursale de banque) ;
- Fransabank Al-Djazair,
- The Housing Bank For Trade and Finance-Algeria;
- Al Salam Bank-Algeria (ASBA) ;
- H.S.B.C Algeria (Succursale banque).⁴⁴

4.2. Les établissements financiers :

Aux nombre de neuf (09) établissements financiers ont obtenu l'agrément du CMC :

⁴⁴ [banquescommerciales \(bank-of-algeria.dz\)](http://banquescommerciales.bank-of-algeria.dz) Consulter le : 07/04/2022.

4.2.1. Les établissements à vocation générale :

- Caisse Nationale De Mutualité Agricole (CNMA) ;
- Société Financière D'investissement, de Participation et de Placement - Spa -⁴⁵ ; (SOFINANCE - SPA) ;
- Société De Refinancement Hypothécaire (SRH) ;
- Maghreb Leasing Algérie (MLA) ;
- Arab Leasing Corporation (Société De Crédit-Bail) (Alc) ;
- Société Nationale De Leasing (Snl) –SPA- ;
- Ijar Leasing Algerie (Ila) – Spa - ;
- El Djazair Idjar (Edi) – Spa -.⁴⁶

4.2.2. Les établissements à vocation spécifique :

- Fonds National d'Investissement.⁴⁷

5. Evolution du système de paiement en Algérie

Dupuis l'indépendance, le rôle principal des banques algériennes était limité aux projets liés au développement économique et industriel dicté par des considérations politiques, une économie administrée et dirigée caractérisée par l'absence d'autonomie de gestion des ressources ainsi que des lourdeurs administratives. Dans le cadre de la transition vers l'économie de marché, le système bancaire algérien était assujéti à de profondes réformes visant à rapprocher l'activité bancaire des standards internationaux.

Dès le début des années 90, le processus de transaction d'un système économique centralisé à une économie de marché a imposé au gouvernement algérien une politique de réforme structurelle qui a rendu possible le rétablissement des équilibres macro-économiques. Parmi ces réformes, la loi 90-10, relative à la monnaie et au crédit du 14 avril 1990, qui a donné un nouveau visage au système bancaire algérien.

Ces réformes bancaires ont connu plusieurs phases depuis 1990, avec la promulgation de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit, qui a été renforcée en 2003 par la mise en place de l'ordonnance 30-11 de 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit. Ces lois ont pour objectif le lancement de la croissance, la garantie d'un accompagnement durable des activités bancaires et la modernisation des systèmes de paiement

⁴⁵SPA : Société Par Actions.

⁴⁶[banquescommerciales_vocationgenerale \(bank-of-algeria.dz\)](http://banquescommerciales_vocationgenerale (bank-of-algeria.dz)) Consulter le : 14/04/2022

⁴⁷[banquescommerciales_vocationspecifique \(bank-of-algeria.dz\)](http://banquescommerciales_vocationspecifique (bank-of-algeria.dz)) Consulter le : 14/04/2022

Le projet de modernisation du système de paiement constitue l'un des plus vastes chantiers de la réforme du secteur bancaire en Algérie, qui représente un réel tournant dans son histoire. Ce projet a entamé une mise à niveau intégrale visant à l'adapter aux nouvelles technologies, à le préparer à la concurrence et à le rendre en mesure d'offrir de nouveaux produits et services répondants au mieux aux besoins de la clientèle, et des opérateurs économiques.

En effet, l'action de modernisation constitue une préoccupation majeure des pouvoirs publics. C'est dans ce cadre que l'autorité monétaire et la profession bancaire conjuguent leurs efforts, pour mettre en place un système de paiement automatisé. Il s'agit de promouvoir d'une part de nouveaux instruments tels que la carte bancaire et le prélèvement et réhabiliter, d'autres parts, les moyens de paiements classiques tels que : le chèque, le virement et les effets de commerce. Cet effort de modernisation vise à accroître l'utilisation de la monnaie scripturale, par l'éviction graduelle de la monnaie fiduciaire, en encourageant l'usage massif des moyens de paiements modernes par tous les agents économiques et dans un environnement sécurisé. Cette action de modernisation permet aussi de réduire les délais de paiement et de favoriser la fiabilité des transactions. De ce fait, cette migration des instruments de paiement permettra une meilleure consolidation de la bancarisation de l'économie nationale.

6. Les nouveaux systèmes de paiement

La modernisation du système de paiement en Algérie repose sur un système de télé-compensation des instruments de paiements de masse dénommé « Algérie télé-compensation interbancaire (ATCI) », et sur un système de gros montant « RTGS », ainsi que le système monétique.

6.1. Le système de télé-compensation de paiement de masse (ATCI)

Le système de télé-compensation des paiements de masse « ATCI » (Algérie télé-compensation interbancaire) a été mis en production en mai 2006⁴⁸. Autrement dit, C'est un ensemble de règles permettant l'échange et le calcul des positions des participants à la fin de chaque session. Qui permet de calculer, à la fin de chaque cycle d'échange, les soldes multilatéraux des participants et les transmet pour règlement au système de règlement global en temps réel RTGS.

Il est conforme aux règles de la BRI. C'est un système qui veille au respect permanent de la limite maximale du solde multilatéral débiteur pour chaque participant et

⁴⁸ Rapport de la banque d'Algérie(2006) : Modernisation de l'infrastructure du système de paiement

transmet les alertes à l'opérateur du système en cas d'atteinte de cette limite. Il est adossé à un fonds de garantie préalablement constitué. Le système est sécurisé contre les risques opérationnels par la mise en place d'un système de secours et les risques de fraude par la mise en œuvre des dernières technologies en matière de scellement, de cryptage et de signature des échanges. Il est doté d'une plateforme centrale qui est géré par un opérateur qui assure la régularité et la conformité des opérations traitées, aux règles définies dans une convention interbancaire.⁴⁹

6.2. Le système de paiement de gros montants (RTGS)

Le système de paiement de gros montant en temps réel (RTGS) est un système de paiement interbancaire. C'est un système⁵⁰ de paiement où s'effectuent les paiements de gros montants ou de paiement urgent. Les paiements sont effectués uniquement par virement.

Le système Algérien de règlements bruts en temps réel de gros montant (ARTS) est un système automatisé des paiements par ordres de virement. Ces ordres de virement sont effectués dans le système un par un et en temps réel. Les paiements ne sont donc pas compensés. Les paiements effectués dans le système sont irrévocables de façon à assurer la libre utilisation des fonds reçus par un participant pour l'exécution de ses opérations.

6.3. La Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique (SATIM)

Créée en 1995 à l'initiative de la communauté bancaire, la Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique « SATIM » est filiale de 07 Banques Algériennes BADR, BDL, BEA, BNA, CPA, CNEP, ALBARAKA et de l'institution des assurances CNMA.

Il s'agit de l'unique opérateur monétique interbancaire en Algérie pour les cartes domestiques ainsi qu'internationales agissant comme l'un des instruments techniques d'accompagnement du programme de développement et de modernisation des banques et particulièrement de promotion des moyens de paiement par carte.

⁴⁹ TOUATI AMEL, KRIA SARA, 2016/2017, « La Télé Compensation Et La Modernisation Du Système De Paiement Au Sein Des Banques Algériennes Cas De La BNA Agence Bejaia -587- mémoire en Master 2 économie option monnaie banque et environnement, Université Abderrahmane Mira, Bejaia. P27

⁵⁰ NAZERI.B, Coulibaly, 2002 « La surveillance et l'exploitation bancaire d'un système de règlement brut en temps réel (RTGS) », mémoire fin d'étude, Centre Africain d'Etude supérieures en Gestion (CESAG), Sénégal. P25

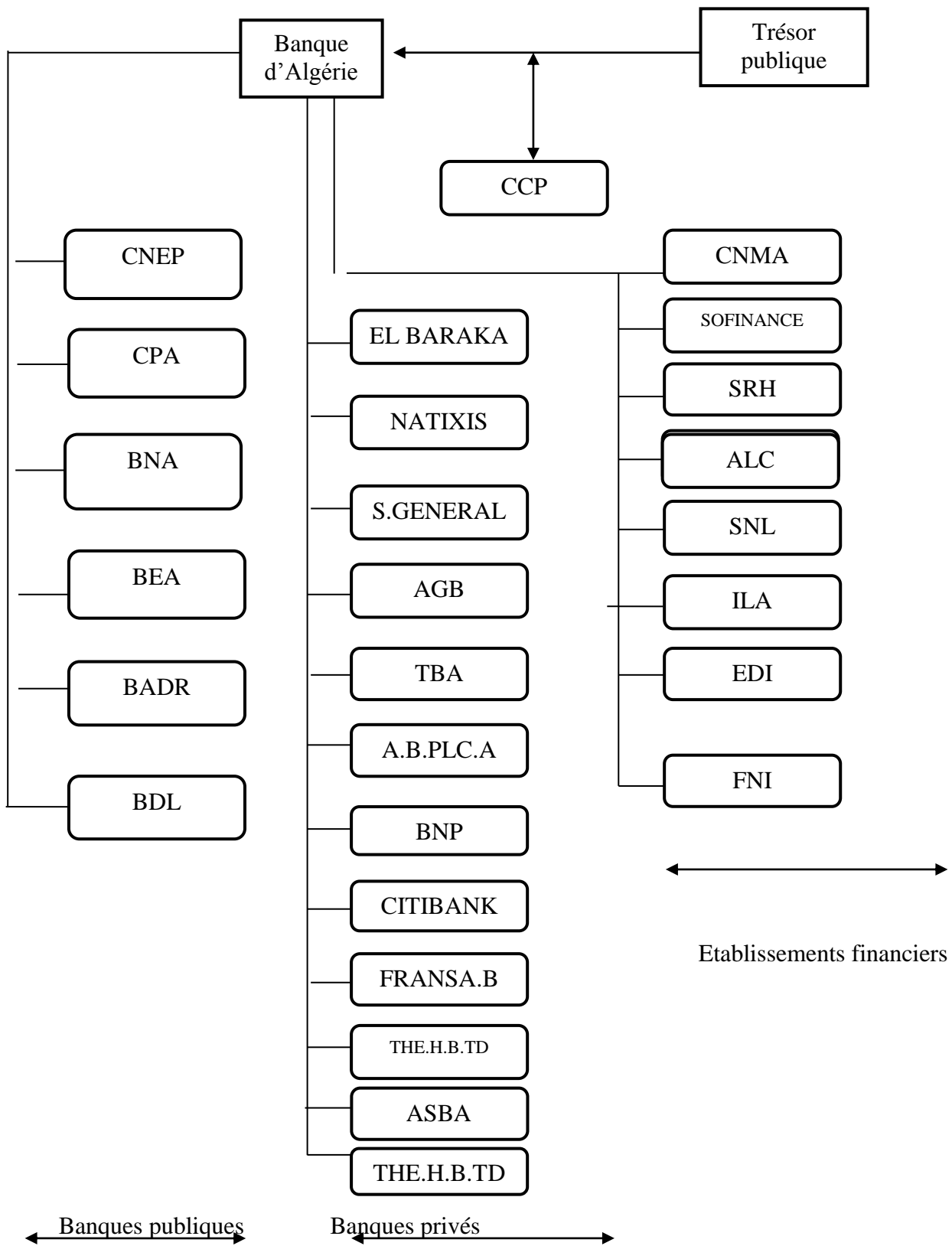
SATIM a connu ces dernières années une évolution conséquente et une croissance soutenue sur ses services. À ce jour, plus de 1351 Automates bancaires et 36000 terminaux de paiement électronique déployés sont connectés à ses serveurs, ajouté à cela + 108 sites Web marchands opérationnels sur sa plateforme. Cette croissance est essentiellement due à l'impact de la carte CIB sur les habitudes d'achat des citoyens Algériens⁵¹.

En outre, la société met en place et gère la plate-forme technique et organisationnelle assurant une interopérabilité totale entre tous les acteurs du Réseau Monétique en Algérie. La société :

- Participe à la mise en place des règles interbancaires de gestion des produits monétiques interbancaires en étant une force de proposition ;
- Accompagne la banque dans la mise en place et le développement des produits monétiques ;
- Personnalise les chèques et les cartes de paiement et de retrait d'espèces et enfin, la SATIM met en œuvre l'ensemble des actions qui régissent le fonctionnement du système.

⁵¹[SATIM](#) Consulter le : 05/04/2022.

Schéma n°06 : configuration du système bancaire algérien actuel



La source : réalisé par nous même à partir des données précédentes.

Conclusion

Ce chapitre a retracé l'évolution et le changement qu'a connu notre système bancaire algérien, qui coïncident totalement avec les différentes périodes qui ont modifié les orientations de notre économie caractérisée par le passage de la gestion administrative de celle-ci à une économie de marché.

Le système bancaire algérien a traversé depuis la colonisation à nos jours plusieurs réformes. Après l'étape du financement centralisé, le système a connu une décentralisation progressive qui débute avec la loi bancaire 1986, et se poursuit par la promulgation de la loi du la monnaie et le crédit ainsi que par l'adoption du programme d'ajustement structurel.

Les réformes mises en place ont conduit à l'élargissement du secteur bancaire en Algérie à travers notamment l'ouverture et l'illustration banques étrangères en Algérie.

Cela permet le transfert de nouvelles technologies et l'innovation dans la production des services bancaires.

*Chapitre 03 : Le système de paiement
durant le COVID-19*

Introduction

L'émergence du nouveau coronavirus au début de l'année 2020 a provoqué une pandémie mondiale de maladie respiratoire appelée COVID-19. Cette pandémie a suscité de grandes inquiétudes en matière de santé publique dans le monde entier, et les gouvernements ont commencé à adopter des mesures de santé publique efficaces, telles que la distanciation sociale et le confinement, pour interrompre physiquement la contagion et ralentir la propagation du virus. Mais ce faisant, ils ont toutefois interrompu la circulation des biens et des personnes, et cela a eu un impact sans précédent sur l'économie mondiale.

Outre les mesures de distanciation sociale et de confinement, la possibilité de transmission du coronavirus par les pièces et les billets de banque a poussé les consommateurs d'utiliser un instrument de paiement qui réduit la possibilité d'être contaminé par le COVID-19.

La BNA comme toutes les autres banques à mis en place des moyens de paiement adéquat qui lui permettent une meilleure rapidité et sécurité des opérations effectuer par ses clients.

Après avoir exposé dans le cadre de notre partie théorique au niveau du premier chapitre, mutation du système bancaire algérien, puis dans le deuxième chapitre, le système de paiement en Algérie, nous menons dans ce troisième chapitre une étude empirique pour mieux appréhender l'utilisation des instruments de paiement durant la crise sanitaire. Pour cela, nous présentons dans la première section l'organisme d'accueil l'agence BNA 356 de la wilaya de Bejaïa, en suite, dans la deuxième section les moyens de paiement offerts par cette agence, Dans la troisième section, les résultats d'une enquête menés auprès des clients de l'agence BNA-356- de la wilaya de Bejaia sont analyser afin de comprendre le comportement des clients en ce qui concerne l'utilisation des moyens de paiement durant la période du COVID-19.

Section 01 : Présentation de la BNA et l'organisme d'accueil : agence BNA-356- de la wilaya de Bejaia

La BNA était la première banque qui a obtenu son agrément par délibération du Conseil de la Monnaie et du Crédit le 05 septembre 1995. Au mois de juin 2009, La restructuration de la BNA a donné naissance à une nouvelle Banque, BADR, spécialisée dans le financement et la promotion du secteur rural.

1. Présentation de la BNA

La Banque nationale d'Algérie (BNA), première banque commerciale algérienne créée le 13 juin 1966, elle exerce toutes les activités d'une banque de dépôt. Elle traite toutes les opérations de banque, de change et de crédit dans le cadre de la législation et de la réglementation des banques. Au mois de juin 2009, le capital de la BNA a été augmenté. Il a été porté de 41.6 milliards de dinars à 150 milliards de dinars en 2018⁵².

1.1. Historique du BNA

La B.N.A dispose d'un réseau d'exploitation très dense réparti sur l'ensemble du territoire national. En effet, elle compte un vaste réseau plus de 200 agences, regroupées dans 20 Directions Régionales d'Exploitation.

On peut retenir, dans l'historique de la Banque Nationale d'Algérie (BNA) et en la situant dans le cadre plus large du système bancaire Algérien, deux grandes périodes :

La période d'avant les réformes économiques, et la période de mise en œuvre des dites réformes, caractérisées pour la première par le contexte d'économie planifiée, et pour la seconde, par la libération de l'économie.

1.1.1. La période de la réforme économique (1962-1988) :

A l'indépendance, on pouvait compter dans le pays pas moins d'une vingtaine de banques. Ces dernières, contrôlées par des Français, doivent rapidement se montrer réticentes quant à leur participation active dans le financement de l'activité économique, au regard notamment de l'option socialiste du pays.

Dès lors, il est apparu nécessaire, pour les pouvoirs publics Algériens, de procéder à la réorganisation du système bancaire, en vue de son adaptation aux nouvelles réalités et exigences algériennes.

Cette réorganisation devait commencer dès 1966, avec la nationalisation des banques étrangères et la création des banques qui viennent ainsi élargir le secteur bancaire Algérien proprement dit et qui se résumait alors à deux (02) institutions :

- La banque centrale d'Algérie (BCA) créée le 13/12/1962.

⁵² TOUATI SYLIA, 2019/2020, Rapport de stage « Les moyens de paiement domestiques », Licence 3 économie monétaire et bancaire, Université Abderrahmane Mira, Bejaia p04

- La caisse Algérienne de développement (CAD) le 30/06/1971.

Dans ce contexte, la première banque commerciale nationale qui a été créée le 13/06/1966, la Banque d'Algérie exerçait toutes les activités d'une banque de dépôts. En outre, détenait le monopole du financement de l'agriculture, jusqu'à mars 1982 date à laquelle les pouvoirs publics ont décidé de l'opportunité de mettre en place une institution bancaire spécialisée, ayant pour vocation principale la prise en charge du financement et de la promotion du monde rural.

Ainsi, a été créé la banque de l'agriculture et développement rural (BADR) à partir de la restructuration de la BNA.

En 1988, La loi n° 88-01 du 12 janvier 1988 portant orientation des entreprises économiques vers leur autonomie, avait des implications incontestables sur l'organisation et les missions de la BNA avec notamment :

- Le retrait du Trésor des circuits financiers et le non centralisation de distribution des ressources par le Trésor.
- La libre domiciliation des entreprises auprès des banques.
- Le non automaticité des financements.....⁵³

1.1.2. Les réformes économiques (1998 à ce jour) :

Le corpus de textes juridiques afférent aux réformes économiques va consacrer, de manière progressive mais irréversible, la transmission vers l'économie de marché (l'opération socialiste ayant été abandonnée à travers l'adoption de la constitution de 1989).

Deux textes majeurs en constitution de la clé de voûte.

- ✓ Loi n° 88-01 du 12 janvier 1988 portant orientation des entreprises publiques économiques.

Ce texte, qui consacre le passage à l'autonomie des entreprises publiques, a eu des implications incontestable sur l'organisation notable sont :

- Le retrait du trésor des circuits financiers qui se traduit dans le nouveau système par l'absence de centralisation de distribution des ressources par le trésor.

⁵³[Présentation de la BNA](#) Consulter le : 25/04/2022

- La libre domiciliation des entreprises auprès des banques.
- Le non automaticité des financements.

✓ Loi n°90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

Ce texte, qui consacre une refonte radicale du système bancaire en harmonie avec les nouvelles orientations économiques du pays, stipule en la matière des dispositions fondamentales dont :

- Les banques sont considérées comme des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle et principale, des opérations portant sur la réception de fonds du public, des opérations de crédits.
- Les banques et les établissements financiers opérants en Algérie devront mettre leurs statuts en conformité avec la loi sur la monnaie et le crédit, et augmenter éventuellement leur capital pour le porter au minimum fixé par le conseil de lamonnaie et du crédit dans un délai de 06 mois après promulgation du règlement du dit conseil en la matière.
- L'assainissement financier du portefeuille de créance des banques détenues sur les entreprises publiques et où, il est envisagé que le trésor intervienne pour racheter tout ou partie de ces créances.
- Au plan interne, les réformes liées à ces deux textes fondamentaux ont donné lieu à une série d'actions multiformes, tant sur le plan institutionnel et organisationnel (mise en place des organes statutaires et réorganisation des structures de la banque) de la gestion du crédit (application des règles prudentielles et assainissement du portefeuille), que la gestion sociale (entrée en régime partenarial consacrée par la convention collective et le règlement intérieur, en cas de l'enrichissement subséquent des instruments de gestion des ressources humaines).

Ces actions, soutenues, ainsi que la situation et les performances de l'institution, ont fait que, par délibération du conseil de la monnaie et du crédit du 05 septembre 1995, la BNA a obtenue son agrément, elle est ainsi la première banque du pays à bénéficier de ce statut.

En 1990, La loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la Monnaie et au Crédit quant à elle, a provoqué une refonte radicale du système bancaire en harmonie avec les nouvelles

orientations économiques du pays. Elle a mis en place des dispositions fondamentales dont le passage à l'autonomie des entreprises publiques.

La BNA à l'instar des autres banques, est considérée comme une personne morale qui effectue, à titre de profession habituelle principalement des opérations portant sur la réception de fonds du public, des opérations de crédit ainsi que la mise à disposition de la clientèle, des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci.

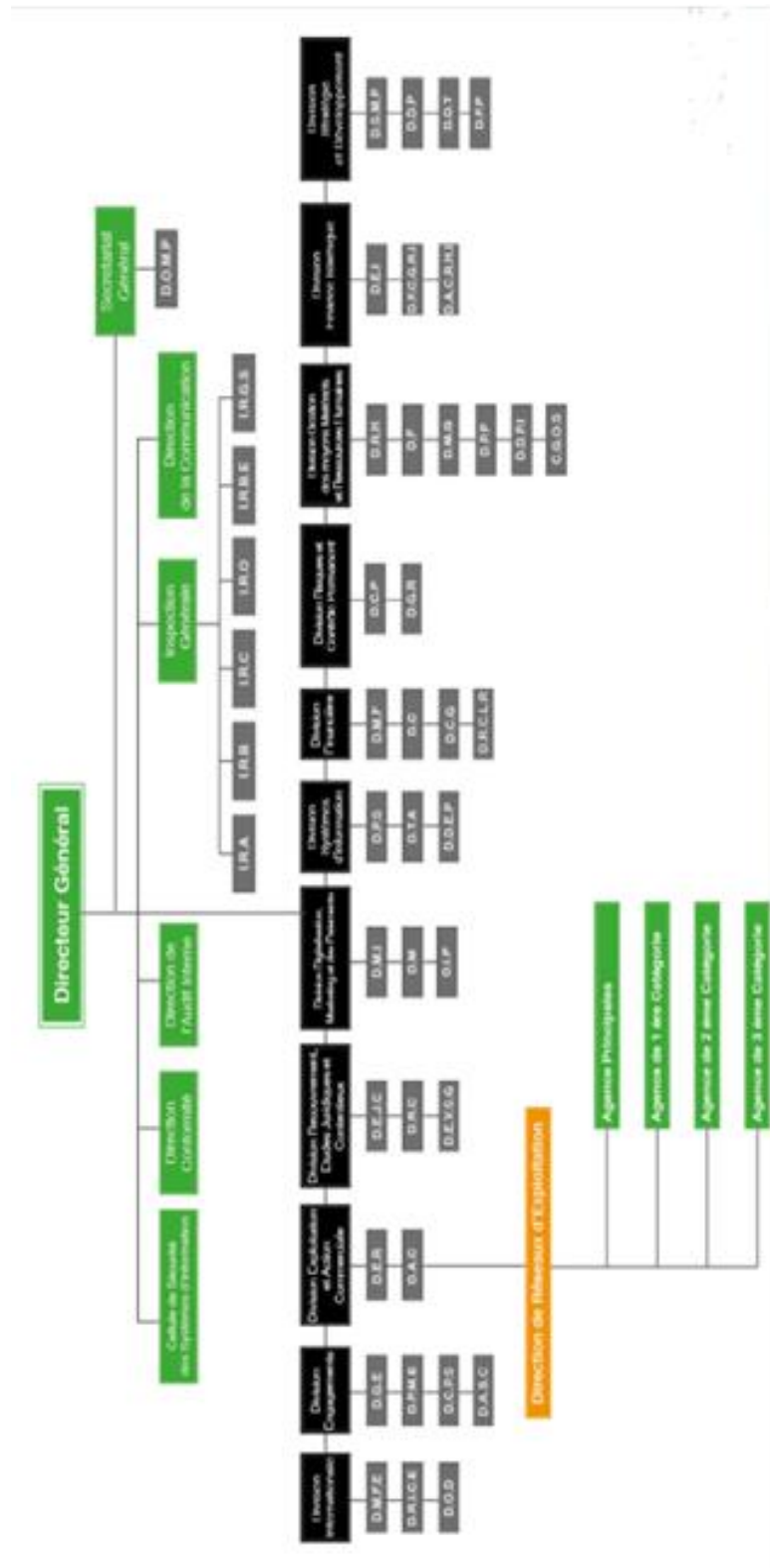
En1995, La BNA était la première Banque qui a obtenu son agrément par délibération du Conseil de la Monnaie et du Crédit le 05 septembre 1995.

En2009, Au mois de juin 2009, le capital de la BNA est passé de 14,6 milliards de dinars algériens à 41,6 milliards de dinars algériens.

En2018, Au mois de juin 2018, le capital de la BNA est passé de 41,6 milliards de dinars algériens à 150 milliards de dinars algériens.⁵⁴

⁵⁴[Présentation de la BNA](#), Consulter le : 25/04/2022

Figure n°4 : ORGANIGRAMME de la BNA



Source : site de la BNA [Organigramme \(bna.dz\)](http://www.bna.dz).

2. La BNA en chiffre

Tableau N°03 : Chiffres clés de la BNA au 31 décembre 2020

Contenu de la BNA	Chiffres
Agences réparties sur tout le territoire national.	280
Directions de Réseau d'Exploitations	20
Distributeurs Automatiques de Billets (DAB)	151
Guichets Automatiques de Banque (GAB).	100
Collaborateurs.	Plus de 5000
Cartes Inter Bancaires.	278 315
Comptes Clientèles.	2 944 174
Clients Abonnés en E-banking.	45428
TPE installés.	5221
web marchand.	13

Source : réalisé par nos soins à partir des données publiées sur le site [BNA en chiffres](#)

Tableau N°04 : Résultats financiers de la BNA au 31 décembre 2020

Etat financiers	Chiffre
Produit Net Bancaire (PNB).	87 782 Millions DA.
Résultat Brut d'Exploitation (RBE).	66 049 Millions DA.
Résultat d'Exploitation (RE).	28 148 Millions DA.
Résultat Net.	23 048 Millions DA.

Source : réalisé par nos soins à partir des données publiées sur le site [BNA en chiffres](#)

Tableau N°05 : Résultats commerciaux de la BNA au 31 décembre 2020

Etat commercial	Chiffres
Total du Bilan	3 440 271 Millions DA.
Total des Ressources Clientèles Cumulées (hors devises)	1 741 443 Millions DA
Emplois Clientèles	2 117 885 Millions DA
Encours de Crédits Immobiliers	79 393 Milliards DA.
Encours de Crédits PME/PMI	159 831 Millions DA

Source : réalisé par nos soins à partir des données publiées sur le site [BNA en chiffres](#)

3. Présentation de l'agence BNA TOBBAL –BEJAIA- code « 356 »

L'agence BNA TOBBAL a été ouverte les années 1980, elle est de la **1^{er} catégorie**. Elle fait partie intégrante du réseau d'exploitation. Elle assure la représentation de la banque au niveau local. L'agence est rattachée hiérarchiquement à la Direction du Réseau d'Exploitation DRE, ainsi elle entretient des relations fonctionnelles avec l'ensemble des structures de la banque.

3.1. Mission et objectifs de l'agence : L'agence est un organe d'action commerciale dont les missions principales consistent à :

- La recherche et la collecte des ressources ;
- La distribution des crédits ;
- La gestion des moyens de paiement ;
- La gestion des opérations connexes.
- Comme point de vente, l'agence veille au développement et à la rentabilité de son fonds de commerce à travers la distribution et le placement des produits et services destinés à la clientèle.
- L'agence dispose de prérogatives de gestion des la limite des pouvoirs qui lui sont conférés. A ce titre, elle veille à sauvegarder l'image de marque de la banque et assure son développement dans le cadre des objectifs qui lui sont assignés.
- Elle exécute les opérations de la clientèle avec diligence et en conformité avec les textes réglementaires et organiques en vigueur.
- Pour mener bien sa mission, l'agence est dotée de moyens matériels et humains en adéquation avec son niveau d'activité.⁵⁵

4. Organisation et rôle des services

4.1 Organisation de l'agence : Les agences de l'établissement bancaire que constitue la B.N.A, sont classées, selon le volume d'activité qui est fonction des pouvoirs conférés, en quatre catégories :

- Les agences "principales" ;
- **Les agences " 1^{er} catégorie " ;(BNA-356-) ; schéma n°0 6**
- Les agences " 2^{ème} catégorie " ;
- Les agences "3^{ème} catégorie ".

⁵⁵ Document propre à la banque, « Mission et organisme ».

L'agence principale BNA -356- est dirigée par un directeur de l'agence et deux directeurs adjoint qui ont pour missions :

4.1.1. Directeur de l'Agence : Ses missions sont les suivantes :

- Le directeur de l'agence assure, dans la limite de son rayon d'exploitation, une fonction de représentation tant à l'égard des autorités, qu'à l'égard de la clientèle.
- Il assure, organise, suit, coordonne et contrôle quotidiennement les activités tâches relevant de son agence dans le strict respect des textes et procédures.
- Il veille au respect de l'application des règles prudentielles de gestion édictées par la Banque d'Algérie et de la politique de crédit de la banque.
- Il valide toute opération relevant de ses attributions.
- Il établit le plan de vérification des caisses (dinars et devises) et veille à sa mise en œuvre.

4.1.2. Directeur Adjoint chargé du Front Office : Ses missions sont les suivantes :

- L'application des directives mises en place par la banque en matière d'animation commerciale et de traitement des opérations de caisse ;
- L'exploitation des comptes rendus de visites ;
- L'indentification et à la gestion des comptes dormants.

Placé sous la responsabilité du directeur adjoint, le Front Office de l'agence est composé du :

- Relation Clientèle.
- Service Caisse.

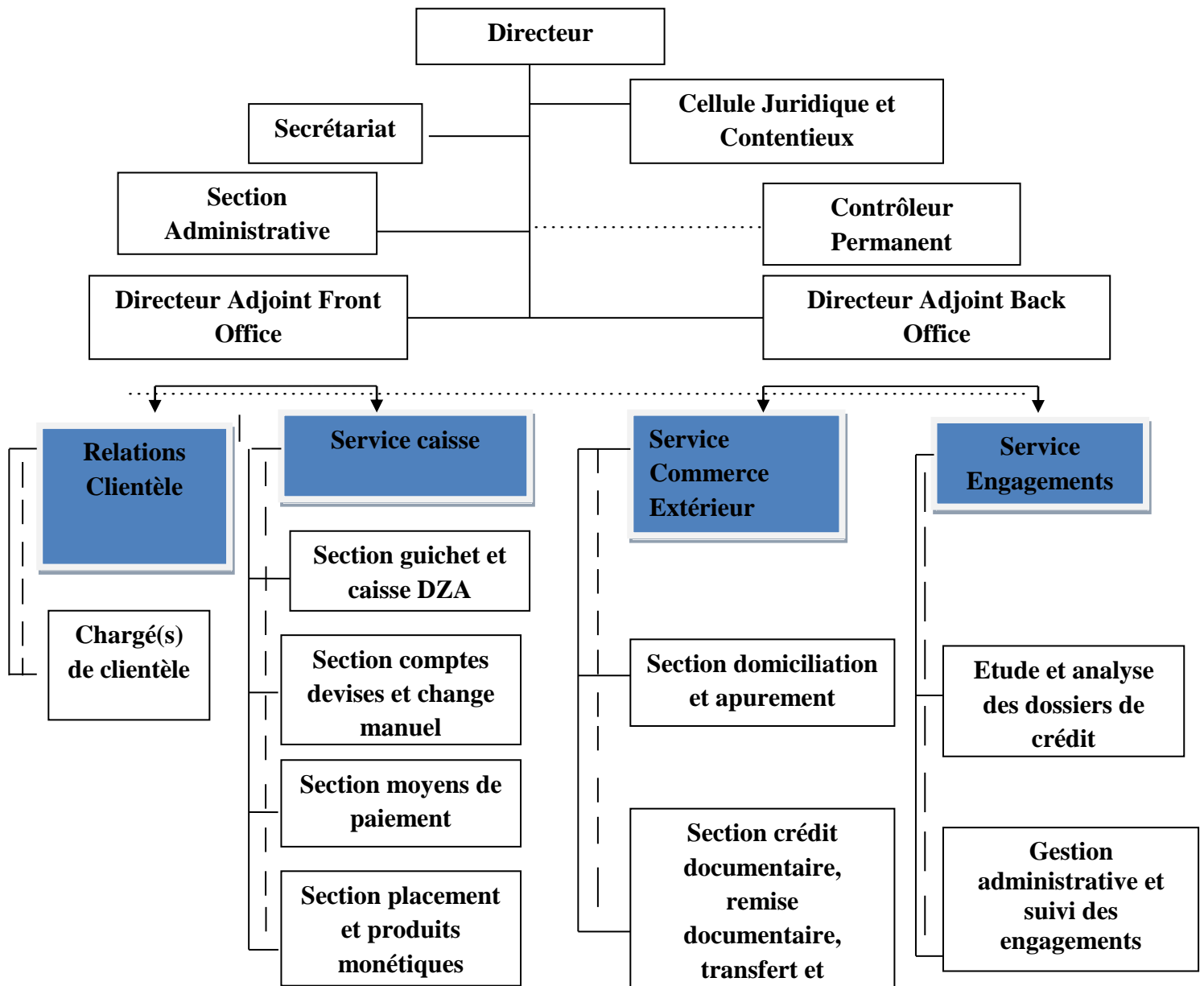
4.1.3. Directeur Adjoint du Back Office : Ses missions sont les suivantes :

- Veille à la réalisation des objectifs, notamment en matière de distribution de crédit ;
- Suit la prise en charge des réclamations émanant des clients ;
- Contrôler les conditions de mise en place et de mobilisation des crédits octroyés.

Placé sous la responsabilité du directeur adjoint, le Back Office de l'agence est composé du :

- Service Engagements.
- Service Commerce Extérieur.

Schéma n°6 : Organigramme de l'agence TOBBAL -356-



Légende — : Liaisons hiérarchiques : liaisons fonctionnelles

Source : Document interne de la banque, page 21.

4.2. Les services de l'agence : L'agence principale est structurée respectivement en cinq

(04) service à savoir :

- Service Pole Relations Clientèle ;
- Service Caisse;
- Service Commerce Extérieur;
- Service Engagements (crédit).

4.2.1. Service Relations Clientèle : la clientèle constitue la partie essentielle du fonds de commerce de la banque. En effet, la connaissance approfondie de cette clientèle, ses caractéristiques, sa nature juridique et son fonctionnement comptable et financier sont essentiels. Pour faire face aux différents besoins des clients et afin de faciliter leur gestion commerciale, le banquier procède avant tout à l'ouverture de comptes, qui constitue l'étape préalable est importante avant toute nouvelle relation entre le client et sa banque.

Ce service est composé d'une seule section :

- Section chargé(s) clientèle.

4.2.2. Services Caisse : Le service caisse a pour fonction de recevoir les dépôts d'espèces, d'exécuter des virements pour le compte de la clientèle et d'effectuer les règlements ou paiements ordonnancés par celle-ci dans la limite des montants dont elle dispose. Son rôle est de :

- Maintenir le contact étroit et constant avec la clientèle qui se présente à ses guichets;
- Exécuter les opérations qui lui sont confiées par la clientèle ainsi que celles émanant des sièges de l'établissement ou de ses correspondants ;
- Assurer la trésorerie du siège éventuellement celles des autres agences ;
- Gérer les valeurs et veiller à la conservation des documents dont il a la garde.

Ce service contient 4 sections :

- Section guichet et caisse DZA ;
- Section comptes devises et change manuel ;
- **Section moyens de paiement ;**
- Section placement et produits monétique.

4.2.3. Service Commerce Extérieur (COMEX) : Le service Comex est chargé de réaliser, de gérer et de superviser toutes les opérations qui matérialisent les relations du banquier avec sa clientèle et /ou avec ses correspondants essentiellement dans le cadre du commerce extérieur.

Ce service contient 2 sections :

- Section domiciliation et apurement ;

- Section crédit documentaire, remise documentaire transfert et rapatriement.

4.2.4. Service Engagements

L'activité principale de la banque consiste à prêter les ressources collectées dans les meilleures conditions de coûts et de sécurité. Selon le type de clientèle et l'activité peut recouvrir des formes très diverses et ce pour des durées très variables :

- Prête le temps en attendant l'argent, (crédit par signature) ;
- Elle prête l'argent en attendant un temps (crédit par caisse)

Le service des engagements s'occupe principalement des études et analyses des dossiers de crédit, et le suivi des conditions d'octroi de crédit.

Ce service est composé de 2 sections :

- Section étude et analyse des dossiers de crédit.
- Section gestion administrative et suivi des engagements.⁵⁶

Section 2 : appréciation sur les instruments de paiement utilisés dans l'agence

Dans le deuxième chapitre on a cité les différents moyens de paiement connue ; dans cette section on va faire un petit rappelle de ces instruments avec des annexes ; puis on va citer les types de carte existant dans l'agence ainsi les services électronique mis à la disponibilité des clients.

Les instruments de paiements déjà vue dans le deuxième chapitre :

- Le chèque (Annexe 01) ;
- Le billet à ordre (Annexe 02) ;
- La lettre de change (Annexe 03) ;
- Ordre de virement (Annexe 04).

Il existe d'autres instruments de paiement au niveau de la BNA :

1. Livret d'épargne

Un livret d'épargne ou livret bancaire, est un livre permettant d'enregistrer les transactions sur un compte d'épargne ouvert auprès de la BNA. Il existe 2 types (Livret d'épargne, Livret d'épargne Junior 'MOUSTAKBALY') et chaque type de livret il existe avec intérêt ou sans intérêt.

⁵⁶Document propre à la banque, « Mission et organisme ».

1.1. Livret d'épargne avec intérêt

Est le terme le plus courant pour un compte appelé également livret de dépôt, livret d'épargne ou dépôt d'épargne. La BNA propos des comptes d'épargne pour donner la possibilité à leurs clients de mettre de côté des sommes dont ils n'ont pas l'utilité immédiatement mais qu'ils peuvent néanmoins facilement placer et retirer de ce compte avec un taux d'intérêt de 2,5% l'an, et un décompte d'intérêts semestriel. Ce mode de placement, permet de : ⁵⁷

- Rentabiliser l'argent;
- Disposer l'argent à tout moment;
- Bénéficier des conditions préférentielles lors d'un octroi de crédit immobilier (Annexe 05).

1.2. Livret d'épargne sans intérêt

La BNA propose a ses clients un livret d'épargne sans intérêt qui leurs permet d'épargné leur argent sans avoir en contre partie des intérêts Ce mode de placement « sans intérêt » permet de⁵⁸ :

- Constituer une épargne
- Y accéder à tout moment
- Contrôler vos dépenses et faire face aux aléas de la vie (Annexe 06).

1.3. Livret d'épargne Junior -MOUSTAKBALY- Avec intérêt :

Le livre d'épargne Junior « MOSTAKBLY » est destiné aux mineurs de moins de 15ans et qui permet de constituer une épargne sécurisée au profil des enfants, afin de les soutenir financièrement dans la réalisation de leurs futurs projets ses avantages : l'épargne est en sécurité et disponible à tout moment, Les versements libres et sans périodicité pour toute la durée de l'épargne, On peu alimenter automatiquement les comptes en mettant des versements programmés, Le taux est de 3%, ce compte est gérer par une personne majeur qui a une relations familiale avec le propriété de ce compte généralement c'est les parents ⁵⁹. (Annexe07).

⁵⁷ TOUATI SYLIA, 2019/2020, Rapport de stage, « Les instruments de paiement domestique », Licence 3 économie option économie monétaire et bancaire.

⁵⁸ TOUATI SYLIA, 2019/2020, Rapport de stage, « Les instruments de paiement domestique », Licence 3 économie option économie monétaire et bancaire.

⁵⁹Document propre à la banque, « Livret d'épargne ».

1.4. Livret d'épargne Junior-MOUSTAKBALY- sans intérêt

Le livre d'épargne Junior « MOSTAKBLY » est destiné aux mineurs de moins de 16ans et qui permet de constituer une épargne sécurisée au profil des enfants, afin de les soutenir financièrement dans la réalisation de leurs futurs projets, et d'épargner leur argent, juste que cet instrument n'a pas de taux d'intérêt. (Annexe08).

2. Les Cartes de paiement

En tant que moyen de paiement, les cartes bancaires ne présentent que des avantages pour toutes les parties : pour le porteur, la carte est un moyen de paiement simple et universel ; pour le commerçant, elle comporte une garantie de paiement et le dispense d'entreposer du cash ; pour les banques, la carte est un instrument entièrement informatisé dont les coûts de traitement sont faibles. La BNA a mis à la disponibilité des clients trois (03) types de carte plus deux (03) nouveaux modèles ajoutés récemment en janvier 2022.

2.1. Carte Chèque(CIB)

La Carte Interbancaire CIB permet de faire des retraits, des paiements de proximité et à distance, des virements et des encaissements. La BNA la remet gratuitement à l'ouverture d'un compte chèque. Validité de trois (03) ans. Il existe 2 types de carte CIB :

2.1.1. Carte Classique :

La carte classique est un moyen de paiement se présentant sous la forme d'une carte plastique mesurant 85,60 × 53,98 mm, équipée d'une bande magnétique et/ou puce électronique (c'est alors une carte à puce), elle est généralement utilisée par les salariés et les retraités, cette carte est destinée pour les personnes qui ont un salaire <120 000 DA/mois (Annexe 09).et qui permet⁶⁰ :

- Le paiement, auprès de commerces physiques possédant un terminal de paiement électronique ou auprès de commerces virtuels via Internet ;
- Les retraits d'espèces aux distributeurs de billets.

⁶⁰ Document propre à la banque « La Carte Chèque ».

2.1.2. Carte Gold :

La carte Gold est un instrument de paiement qui a les mêmes principes que la carte Classique, la seule différence c'est que cette carte qui destiner pour les personnes qui ont un salaire $\geq 120\ 000$ DA/mois. (**Annexe 10**).

Tableau n°06 : les caractéristiques de chaque carte

Types de carte	Salaires minimum	plafond
<i>CIB Classique</i>	- 120 000 DA/mois	<ul style="list-style-type: none"> • 80 % du salaire sur les DAB par mois • A hauteur du solde sur les GAB
<i>CIB Gold</i>	+ 120 000 DA/mois	<ul style="list-style-type: none"> • 80% du salaire sur les DAB par mois • A hauteur du solde sur les GAB

Source : <https://www.bna.dz/fr/monetique/carte-cib.html> Consulter le : 10/05/2022.

2.2. Carte épargne :

C'est une carte qui permet aux clients qui ont un compte d'épargne d'effectuer les opérations de retrait. La BNA offre deux types de carte d'épargne : Carte épargne et Carte épargne MOUSTAKBALY ; et chaque type de carte aussi on deux forme celle avec intérêt et celle sans intérêt.

2.2.1. Carte épargne (avec intérêt) :

Elle est commercialisée par la BNA. Elle permet d'effectuer les opérations de dépôts sur les Guichets Automatique de Banque (GAB) de la BNA et des retraits sur les Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) affiliés au réseau monétique interbancaire 24H/24 et 7J/7 en toute sécurité, elle est destiner pour les personnes plus de 15 ans et qui ont un compte d'épargne avec intérêt, le taux d'intérêt de cette carte est de 2.5%.⁶¹ (**Annexe 11**).

2.2.2. Carte épargne (Sans intérêt) :

C'est une carte inter de la bancaire, offerte par la BNA à ces clients accompagner par un livret d'épargne, elle a les mêmes fonctions que la carte épargne cité avant juste que cette dernière a un taux d'intérêt de 0%. (**Annexe 12**).

⁶¹Document propre à la banque « La Carte Chèque »,

2.2.3 . Carte épargne MOUSTAKBALY (avec intérêt) :

C'est une carte de retrait offerte par la BNA aux personnes moins de 15 ans (junior), qui on un compte d'épargne avec intérêt, cette carte permet d'effectuer les opérations de retrait toute en sécurité, et en rapidité ; cette carte a un taux d'intérêt de 3%. (**Annexe 13**)

2.2.4. Carte épargne MOUSTAKBALY (sans intérêt) :

C'est une carte de retraits destiner aux mineur moins de 15 ans, qui disposent d'un compte d'épargne sans intérêt, accompagner d'un livret d'épargne avec 0% d'intérêt, cette carte a le même mode de fonction que la carte cité avant, juste que cette dernière a un taux d'intérêt de 0% .

2.3. Carte Affaires :

La carte d'affaires est un instrument de paiement destiné aux entreprises et aux professionnels La carte d'affaire est remise gratuitement à la demande du titulaire du compte ou a leurs mandataires dûment habilités et a une validité de trois (03) ans.

Il existe 2 types de carte, carte classique et la carte Gold, elles ont le même principe, la seule déférence est dans les montants de retraits, et le paiement en ligne et les plafonds des montants effectués par les TPE, on va expliquer la déférence dans le tableau prochain ⁶²:

2.3.1. Carte d'affaire classique :

La carte d'affaire classique est destinée aux professionnels et aux entreprises (les PME), qui permet d'effectuer des retraits, de proximité et a distance afin de couvrir les différentes dépenses liées a leur activité. Le titulaire de cette carte soit (entreprise ou professionnel) peut faire un retrait de 50.000DA par jour, disponible 24H/24H, et 7J/7J (**Annexe 14**).

2.3.2. Carte d'affaire Gold :

La carte d'affaire Gold est destinée aux professionnels et aux entreprises (généralement les grandes entreprises) pour couvrir diverses dépenses liées à leurs activités, la seule déférence c'est que le porteur de cette carte peut effectuer un retrait de 50.000 DA à 80.000 DA par jour, disponible 24H/24H, 7J/7J. (**Annexe 15**).

⁶² Document propre à la banque « Carte d'affaire »

Tableau n°07 : Plafonds mensuels de la Carte Affaires

Type Plafond	Carte Affaires classique		Carte Affaires Gold	
	Professionnel	Entreprise	Professionnel	Entreprise
Plafond retrait par jour	[0-50.000DA]	[0-50.000]	[50.000DA-80.000DA]	[50.000DA-80.000DA]
Plafond paiement « on ligne »	[0-300.000DA]	[0-300.000]	[300.000DA-999.999DA]	[300.000DA-999.999DA]
Plafond par montant de transaction de paiement, TPE	80.000DA	80.000DA	150.000DA	250.000DA

Source : Document propre à la banque.

En plus à ces cartes citées, la BNA a mis à la disposition de ces clients trois (03) autres cartes récemment en janvier 2022, elles sont rarement utilisées par les clients :

2.4. Carte Epargne plus :

Dans le cadre du renforcement de la dynamisation de la collecte des ressources, du drainage de l'épargne et de la diversification des produits d'épargne, il est créé un compte épargne évolutive à taux progressif accompagner par une carte, dénommé « Epargne Plus », les dispositions comptable sont les mêmes applicable à la carte épargne interbancaire.

Cette carte est destinée aux personnes physiques (particuliers) résidentes et non résidentes. La délivrance de la carte épargne et du code confidentiel intervient après la signature d'un contrat porteur par le titulaire du compte épargne plus, ce contrat est établi en deux exemplaire, l'original est versé dans le dossier et la copie est remise au client⁶³. (**Annexe 16**).

2.5. Carte CIB Prépayée :

Dans le cadre de l'enrichissement de la gamme de cartes offertes par la banque et la satisfaction des besoins de la clientèle, il est décidé la mise en place de la carte interbancaire

⁶³Document propre à la banque, « Carte d'affaire »

CIB « Prépayée », C'est une carte de retrait et de paiement rechargeable, elle est préalablement alimentée par le client.

2.5.1. Fonctionnement de la carte prépayée :

La carte prépayée permet à son détenteur d'effectuer les opérations suivantes :

- Le paiement de produits et services au niveau des accepteurs dotés de Terminaux de Paiement Electronique (T.P.E) connectés au Réseau Monétique Interbancaire RMI ;
- Le retrait d'espèces ;
- La consultation du solde et des dix (10) dernière opérations monétiques du compte « PREPAID» sur les DAB et les GAB.

2.6. Carte ELITE :

La carte ELITE est une carte interbancaire de retrait et de paiement destinée aux clients de la banque, particulier, professionnels et entreprises. Elle permet à son titulaire de bénéficier d'une panoplie de services. La carte ELITE est utilisable au niveau des DAB, GAB et TPE.

La carte ELITE est valide pour une durée de trois (03) ans, l'échéance est inscrite sur la carte elle-même.

2.6.1. Fonctionnement de la carte ELITE :

- Elle permet à son détenteur habilité ou probablement mandaté par le titulaire de compte, d'effectuer des opérations bancaires sur le compte dans la limite de son mandat et bénéficier des services supplémentaires adossés à la carte ;
- Le paiement des produits et services au niveau des accepteurs dotés de TPE ;
- Prévoyance accidentelle, cette carte permet une couverture de base garantissant le remboursement d'un capital défini initialement en cas de décès accidentel ou d'invalidité absolue et définitive ;
- Assistance médicale.⁶⁴

⁶⁴ Document propre à la banque, « Carte ELITE »

3. Les services en ligne

A coté de ces instruments cités, la BNA offerte a ces clients des sites internet, en ligne, afin de satisfaire la clientèle en premier lieux et régler leurs factures et achats en ligne sans faire des déplacements surtout durant la période du confinement et la crise sanitaire en deuxième lieux.

3.1. BNA.NET(e-banking) :

Dans le cadre de la digitalisation de l'enrichissement de l'offre des services et de la diversification de ses canaux de distribution, la BNA a mise en place de nouveau services bancaires à distance multi canal permettant d'élargir à la clientèle les services bancaires offerts à travers le canal web, les services Mobile Banking et SMS Banking, a travers le site ebanking.bna.dz⁶⁵.

La BNA offre, au titre des services « BNA.NET », au titulaire du compte une panoplie de services sous forme d pack qui sont destiner aux clients particuliers, clients profession libérale et aux clients Entreprises, association ou autre. Pour accéder à ce service, chaque type de client doit remplir une demande d'abonnement⁶⁶. Client particulier doivent remplir (**Annexe 17**), Clients profession libérale doivent remplir (**Annexe 18**) et clients Entreprises, associations ou autre doivent remplir (**Annexe 19**).

Le service E-Banking a 2 packs : Pack net et pack net+ :

3.1.1. Pack Net :

C'est service de paiement en ligne, proposer par la l'agence a ses clients afin d'accéder a leur compte et faire des déférents opérations en ligne comme⁶⁷ :

- Consulter les soldes et l'historique des compte ;
- Consultation des derniers mouvements ;
- Recherche d'opération sur compte ;
- Téléchargement des relevés de compte ;
- Edition des relevés de compte ;
- Edition des relevés d'identifié bancaire(RIB) ;

⁶⁵ebanking.bna.dz. Consulter le : 10/05/2022

⁶⁶ Document propre à la banque, « Mise en place de nouveaux services bancaire à distance BNA.NET ».

⁶⁷ Document propre à la banque, « Condition applicable aux services PACK NET ».

- Service de messagerie (Mailing) ;
- Service SMS.

3.1.2. Pack Net + :

Le pack Net +, est un service avec abonnement qui permet non seulement de rester connectés aux comptes en toute sécurité, mais aussi d'accéder aux nombreux services associés, et ce 24H/24 et 7J/7, via le lien « **ebanking.bna.dz** », ou en téléchargeant l'application mobile « **BN@tic** ». Ce pack permet d'effectuer⁶⁸ :

- Virement ponctuel en intra de compte à compte du même client ;
- Virement vers bénéficiaires domiciliés au niveau des agences BNA et chez les confrères.
- Virement de salaire pour les entreprises, hors clients ;
- Prélèvement multiples sur les clients redevables domiciliés au niveau des agences BNA et chez les confrères ;
- Commande de chéquiers ;
- Commande de carte bancaire ;
- Opposition sur carte.

Tableau n°08 :Frais d'abonnement aux services « BNA.net »

Pack	Client	Facturation
Pack.net	Particuliers	100 DA/HT
	profession libérale, Entreprise, association ou autre	800 DA/HT
Pack.net +	Particuliers	200 DA/HT
	profession libérale, Entreprise, association ou autre	1200 DA/HT

Source :Document propre à la banque « Frais d'abonnement aux services BNA.NET ».

⁶⁸ Article propre à la banque, « Convention d'adhésion aux services PACK NET+ ».

Tableau n°09 : Tarification des services bancaires à distance « BNA.net »

Service	Détail des services	Tarification (unitaire/DA/HT)
Virement	Virement même agence	10
	Virement inter-agence	10
	Virement inter banque	30
Prélèvement	Prélèvement intra-inter-banque	35
commande	Commande chèque	0
	Commande carte	0
opposition	Opposition sur carte	100
Notification par SMS	Facture par SMS envoyé	18

Source : Document propre à la banque « Frais d'abonnement aux services BNA.NET ».

3.2. Service WIMPAY-BNA :

Le WIMPAY est une solution de paiement sans contact, utilisable via le téléphone mobile (Smartphone), dont le fonctionnement est basé sur des codes barres intelligents « QR-CODE ». Ce service est destiné aux clients de la banque abonnés à « BAN.NET » afin de leur permettre d'effectuer leurs opérations de virement et de paiement en dinars.

Le service WIMPAY-BNA est offert aux clients personnes physiques (particuliers et ceux exerçant une profession libérale), associations et autres détenant un compte chèque. Clients personnes morales (commerçant et entreprises) détenant un compte courant.⁶⁹

3.2.1. Conditions d'accès au service WIMPAY-BNA :

L'accès au service WIMPAY-BNA nécessite :

- De signer une convention d'adhésion au service WIMPAY-BNA dont le modèle est joint en **Annexe 20** ;
- D'avoir un abonnement au service « BNANET » de la banque ;
- De disposer d'un téléphone de type Smartphone équipé d'un système IOS ou Android.

3.2.2. Fonctionnalités du WIMPAY-BNA :

- Effectuer des opérations de paiement via des codes-barres intelligents (QR-code) ;
- Effectuer des opérations de virement pour utilisateur de ce service ;
- Envoyer une demande d'argent à un autre utilisateur de ce service ;

⁶⁹Document propre à la banque, « Mise en place du paiement mobile « WIMPAY-BNA ».

- Partager l'addition ;
- Consulter l'historique des transactions effectuer ;
- Consulter le solde.⁷⁰

4.1. E-paiement :

La BNA met à la disposition de ces clients, le service e-Paiement, qui offre la possibilité de régler les factures et services, sur des sites internet acceptant ce type de moyen de paiement, avec ce type de service, on peut régler nos factures sans déplacement comme les factures d'électricité, factures téléphoniques...Etc.il suffit juste d'avoir la carte CIB (classique ou Gold) il suffit de consulter le site suivant⁷¹ :<https://www.cibweb.dz/>⁷².

Section 3 : Enquête de terrain au sein de la BNA : approche par questionnaire

Dans le cadre de notre mémoire de fin d'études de master en sciences économiques option économie monétaire et bancaire, avec un thème sur : Les états de lieux de système de paiement durant le COVID-19, nous avons effectué une enquête de terrain au sein la BNA cité TOBBAL Bejaia, afin de savoir l'état d'utilisation des moyens de paiement par la clientèle avant le COVID-19 et durant la crise sanitaire , quel changement ?

Nous avons interrogé près de 75 clients de l'agence et les résultats obtenus seront détaillés dans l'ensemble des tableaux et graphiques présentés ci-dessous.

1. Information sur le client :

Nous allons présenter les informations du client concernant le sexe, l'âge

1.1.Sexe :

Tableau n°10 : répartition des clients selon le sexe

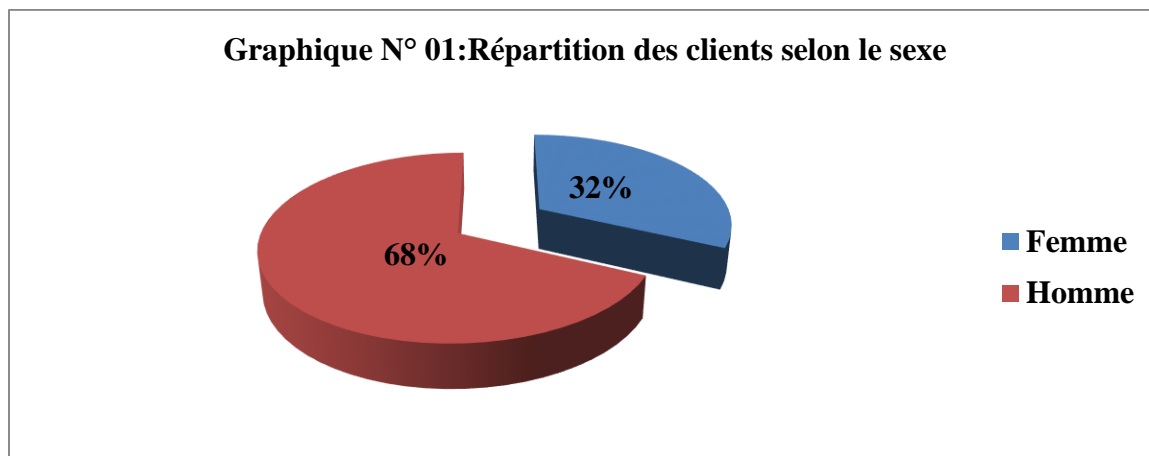
Sexe	Nombre
Femme	24
Homme	51

Source : D'après les résultats d'enquête effectuée au sein la BNA-356-.

⁷⁰[WIMPAY-BNA](#) Consulter le : 15/05/2022

⁷¹[e-Paiement \(bna.dz\)](#), Consulter le : 15/05/2022.

⁷²<https://www.cibweb.dz/> Consulter le : 15/05/2022.



Source : Réaliser par nous même.

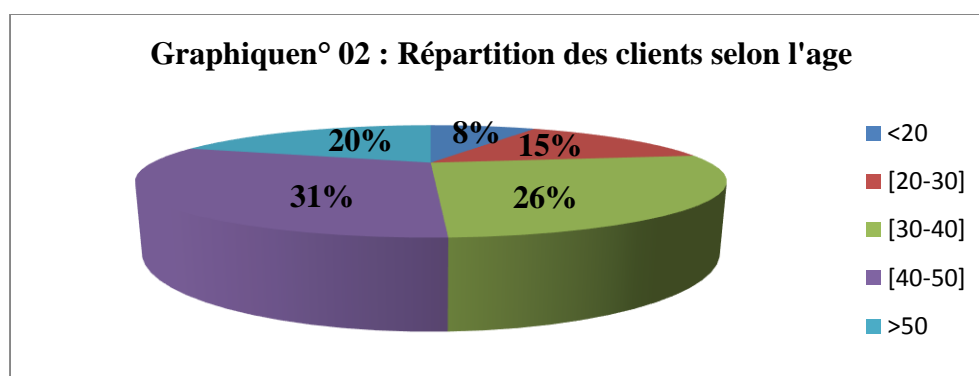
D'après les résultats obtenue, la plus part des clients de la BNA-356- sont des hommes avec un pourcentage de 68%, et une minorité de femme avec un pourcentage de 32%.

1.2.L'âge :

Tableau n°11 : répartition des clients selon l'âge

Catégorie d'âge	Nombre
<20	06
[20-30]	11
[30-40]	20
[40-50]	23
>50	15

Source : D'après les résultats d'enquête effectuée au sein la BNA-356-.



Source : Réaliser par nous même.

D'après le graphe, on remarque que les clients de la catégorie d'âge [40-50] et la plus dominante, avec un pourcentage de 31% car c'est la catégorie des salariés, puis vient la catégorie d'âge [30-40] avec un pourcentage de 26% , ensuite, la catégorie d'âge supérieur à

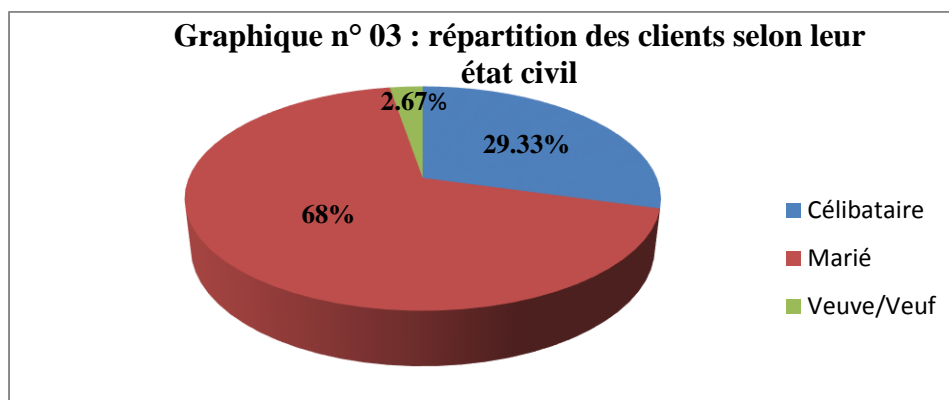
50 ans 20% c'est les retraité en général puis, la catégorie [20-30] qui tient une part de 15% en peut dire que ce sont des étudiants. Enfin la dernière catégorie d'âge inférieur à 20 ans occupe une part de 8% ce sont des lyciens ou des mineurs.

1.3. Etat civil :

Tableau n°12 : répartition des clients selon leur état civil

Etat civil	Nombre
Célibataire	22
Marié	51
Veuve/ veuf	2

Source : D'après les résultats d'enquête effectuée au sein la BNA-356-.



Source : Réaliser par nous même.

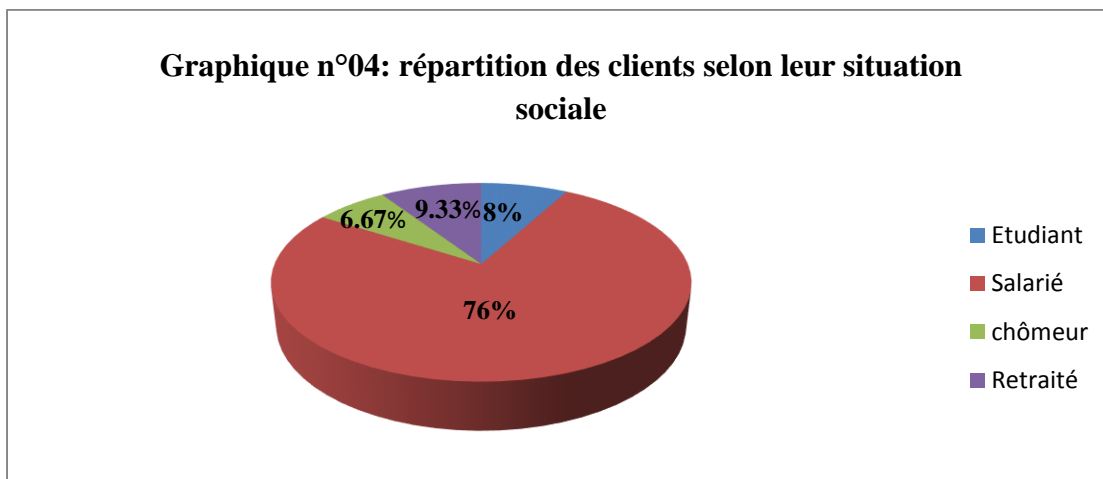
Selon les résultats du graphe, 68 % des clients de la BNA sont marié, 29% sont célibataire, et 2.67% des clients interrogés sont veuve/veuf.

1.4. Situation sociale :

Tableau n°13 : répartition des clients selon leur situation sociale.

Situation sociale	Nombre
Etudiant	6
Salarié	57
Chômeur	5
Retraité	7

Source : D'après les résultats d'enquête effectuée au sein la BNA-356-.



Source : Réaliser par nous même.

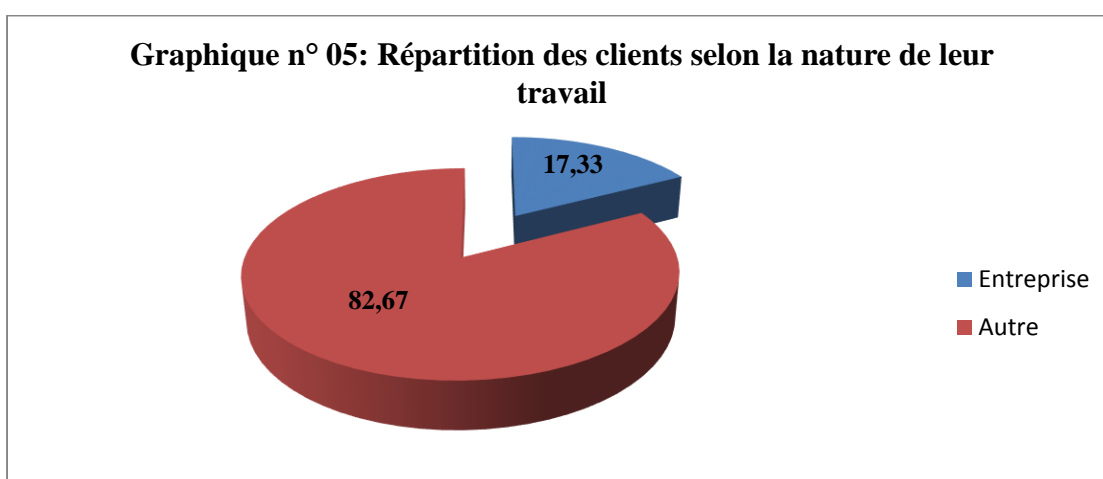
On remarque que la majorité des clients de cette agence sont des salariés (76%) premier lieux, puis les retraités en deuxième lieux (9.33%), et puis les étudiants les chômeurs avec des pourcentages respectifs de 8% et 6.67%. Alors on remarque que cette agence attire beaucoup plus la population active les salariés et les entreprise.

1.5.Répartition des clients selon la nature du travail.

Tableau n°14 : répartition des clients selon la nature travail.

La nature du travail	Nombre
Entreprise	13
Autre	62

Source : D'après les résultats d'enquête effectuée au sein la BNA-356-.



Source : Réaliser par nous même.

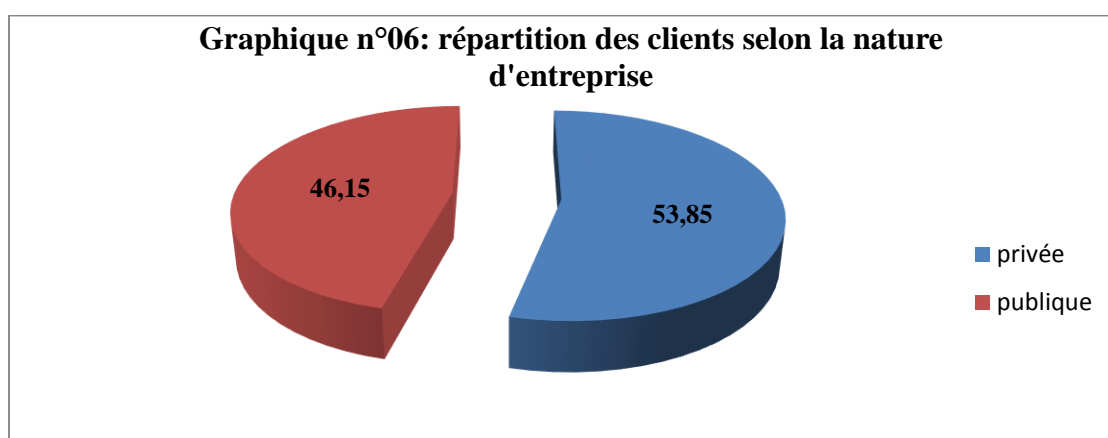
Selon les statistiques précédentes, plus de 80% de la clientèle ne sont pas des entreprises, les 17% restant sont considérés comme entreprise. Donc la plus part des clients de cette agence sont des ménages.

1.6. La nature d'entreprise :

Tableau n°15 : répartition des clients selon la nature d'entreprise.

La nature d'entreprise	Nombre
Privée	7
Publique	6

Source : D'après les résultats d'enquête effectuée au sein la BNA-356-.



Source : Réaliser par nous même.

Parmi les 17% des entreprises citées dans le graphique passé, on remarque que plus de la moitié sont des entreprises privés comme (les entreprises de location de voiture, entreprise des travaux d'électricité) avec un pourcentage de 53.85%, et 46.15% sont des entreprises publiques comme (Air Algérie, SONLEGAZ...).

2. Avis du client sur la banque :

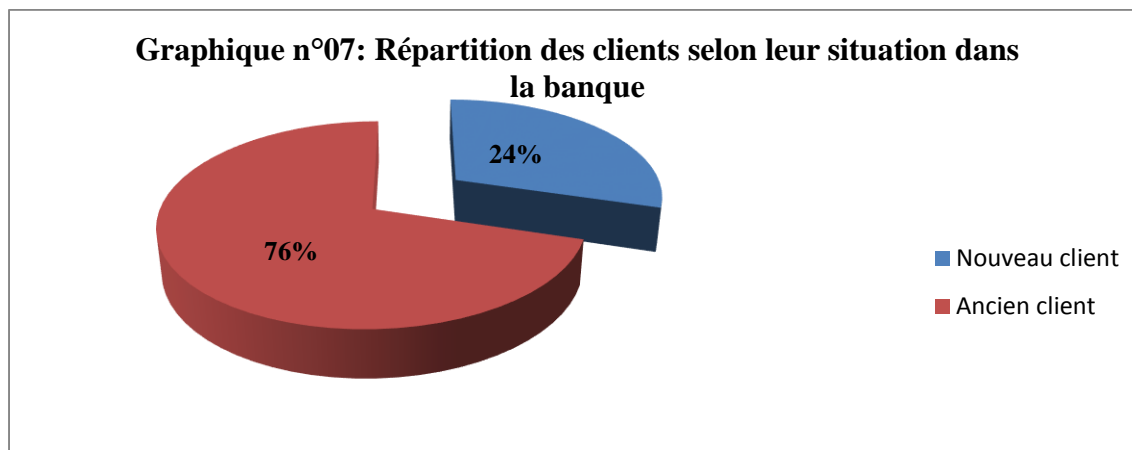
L'objectif de cette partie c'est de connaître l'avis du client à propos de la banque.

2.1. La situation du client :

Tableau n°16 : répartition des clients selon leur situation dans la banque.

La situation du client	Nombre
Nouveau	18
Ancien	57

Source : D'après les résultats d'enquête effectuée au sein la BNA-356-.



Source : Réaliser par nous même.

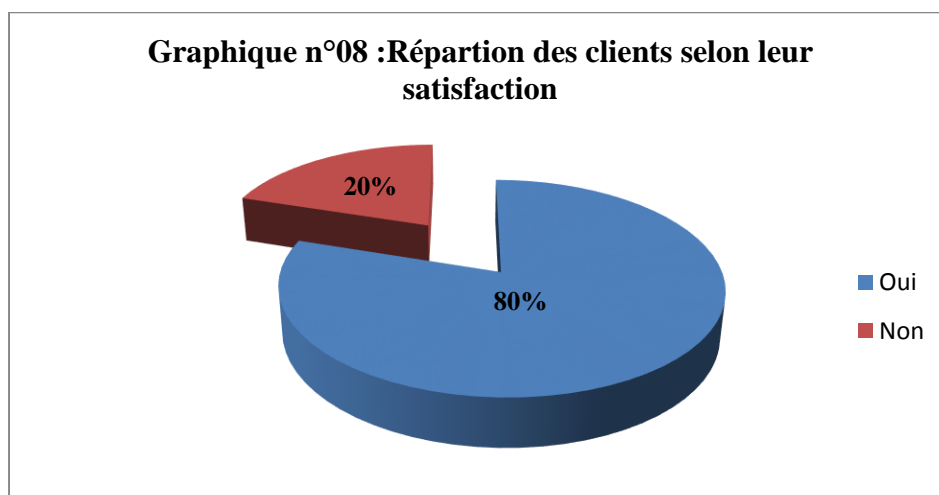
Parmi les 75 clients interrogés, 76% sont des anciens clients, les nouveaux clients n'ont que 24% de part.

2.2.La satisfaction du client :

Tableau n°17: répartition des clients selon leur satisfaction.

La satisfaction du client	Nombre
Oui	60
Non	15

Source : D'après les résultats d'enquête effectuée au sein la BNA-356-.



Source : Réaliser par nous même.

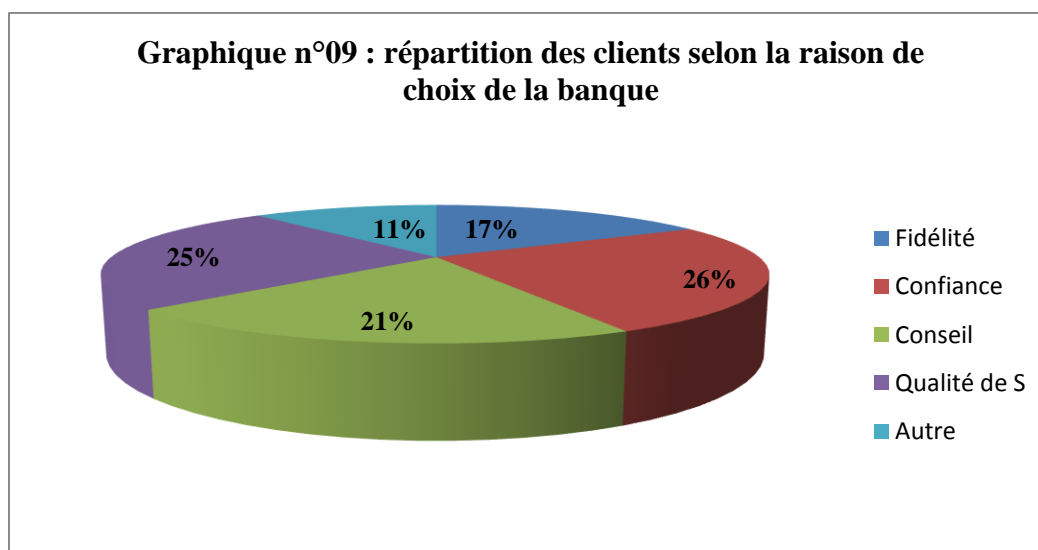
D'après de graphe, 80% des clients sont satisfaits par les services offerts par cette agence, Les 20% restant sont pas satisfaits d'après leurs réponses c'est a cause de la chaine d'attente au devant les guichets.

2.3.La raison de choix de la banque.

Tableau n°18 : répartition des clients selon la raison de choix de la banque

Les raisons	Nombre/personne
Fidélité	18
Confiance	27
Conseil	22
Qualité de service	27
Autre	12

Source : D'après les résultat effectuée au sein la BNA-356-.



Source : Réaliser par nous même.

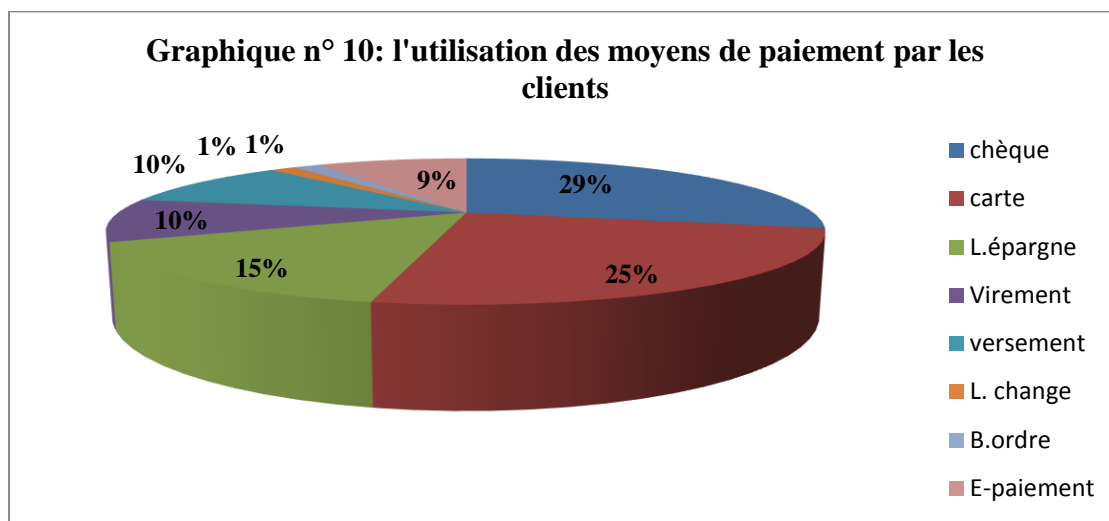
Selon le graphique, on observe que les clients ont choisi cette banque en raison de confiance avec un pourcentage de 26% puis, en raison de qualité de service offerts avec un pourcentage de 25%, la BNA offre une multitude de services a ses clients, afin de gagner leur satisfaction, certains clients sont obligée de choisir cette banque en raison de leur travail pour recevoir leur paie c'est la catégorie « Autre ».

2.4. Les instruments de paiement utilisés généralement par les clients :

Tableau n°19 : répartition des clients selon l'utilisation des moyens de paiement

Moyens de paiement	Nombre/personne
Chèque	39
Carte	34
Livret d'épargne	21
Virement	13
Versement	14
Lettre de change	2
Billet à ordre	2
E-paiement	12

Source : D'après les résultats effectués au sein de la BNA-356-.



Source : Réaliser par nous même.

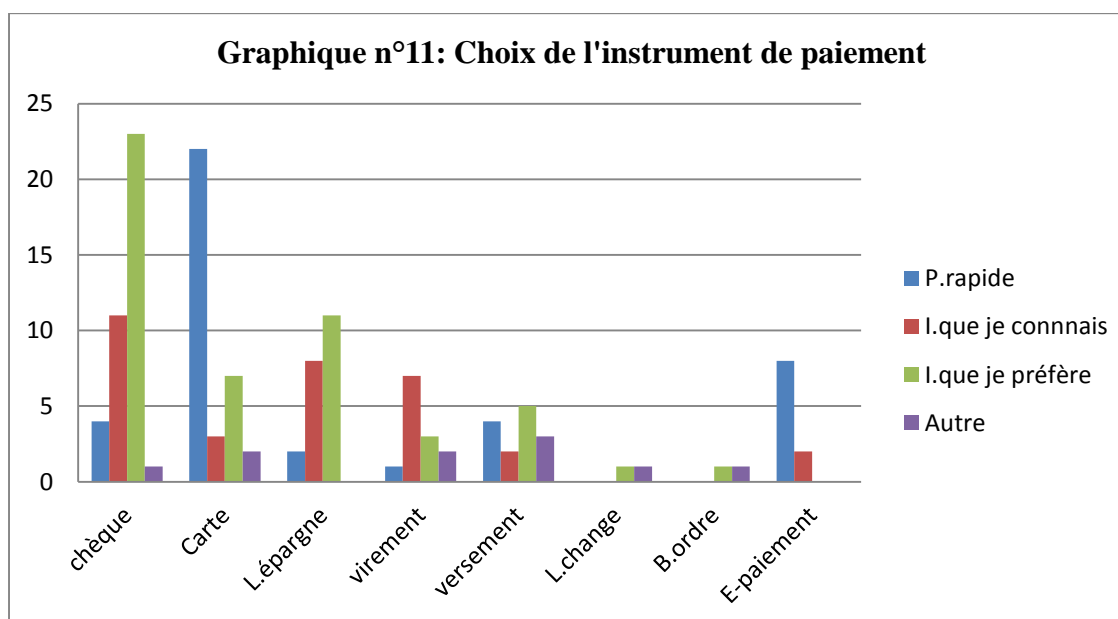
D'après ces résultats, le chèque est le moyen de paiement le plus utilisé par les clients de cette agence avec un pourcentage de 29%, généralement il est utilisé par les retraités vu que c'est un moyen traditionnel facile à utiliser puis la carte, occupe une partie très importante d'un pourcentage de 25%, c'est un instrument électronique utilisé beaucoup plus par les gens car il est rapide et facile à utiliser. Les autres moyens de paiement (versement et le virement et la lettre de change et l'e-paiement), sont utilisés par les entreprises.

2.5. La raison de choisir des instruments :

Tableau n°20 : répartition des clients selon la raison de choix de cet instrument

Instrument La raison	Rapide	I. que je connais	I. que je préfère	Autre
Chèque	04	11	23	01
Carte	22	3	07	02
Livret d'épargne	02	08	11	00
Virement	01	07	03	02
Versement	04	02	05	03
Lettre de change	00	00	01	01
Billet à ordre	00	00	01	01
E-paiement	08	02	00	00

Source : D'après les résultats effectués au sein de la BNA-356-.



Source : Réaliser par nous même.

Selon le graphique, le chèque, le livret d'épargne et le versement, sont utilisés par le client car c'est leur instrument préféré. Puis, pour les cartes et l'E-paiement sont choisis par le client en raison de la rapidité. Pour le virement, comme on l'a déjà cité avant, il est utilisé par les entreprises en générale, donc c'est le moyen le plus connu pour eux. Concernant le billet à ordre et la lettre de change, ils ont été choisis par le client car c'est leur moyen préféré et d'autre raison en même temps.

3. L'utilisation des moyens de paiements durant la période du COVID-19 :

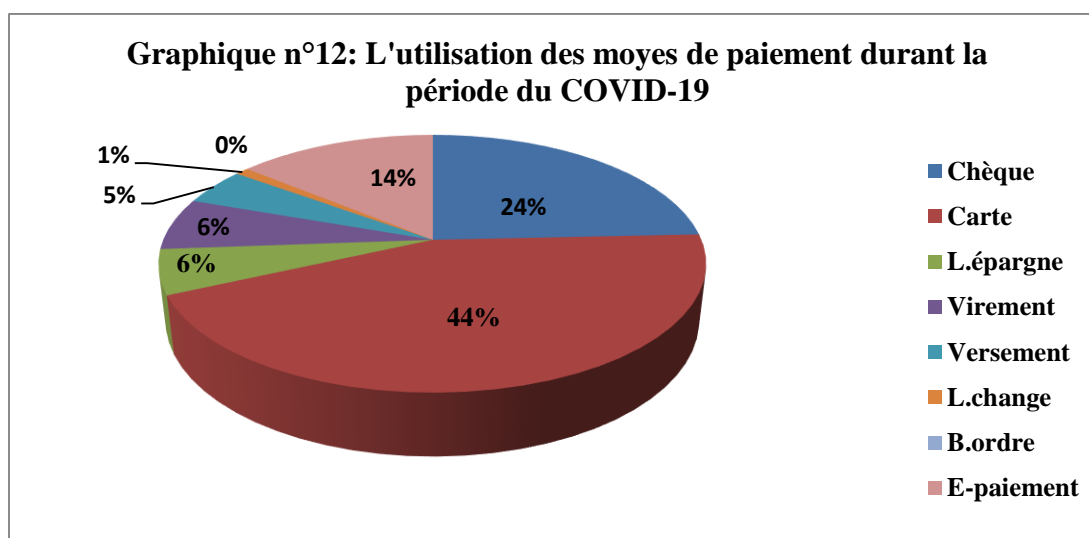
Dans cette partie, on va voir l'emploi des instruments de paiement par les clients durant la période du COVID-19, y'a-t-il un changement ?

3.1. Quel moyen utilise le client durant la période de la crise sanitaire :

Tableau n°21 : répartition des clients selon l'utilisation des moyens de paiement durant la période du COVID-19

Moyens de paiement	Nombre/personne
Chèque	26
Carte	47
Livret d'épargne	06
Virement	07
Versement	05
Lettre de change	01
Billet à ordre	00
E-paiement	15

Source : D'après les résultats effectués au sein de la BNA-356-.



Source : Réaliser par nous même.

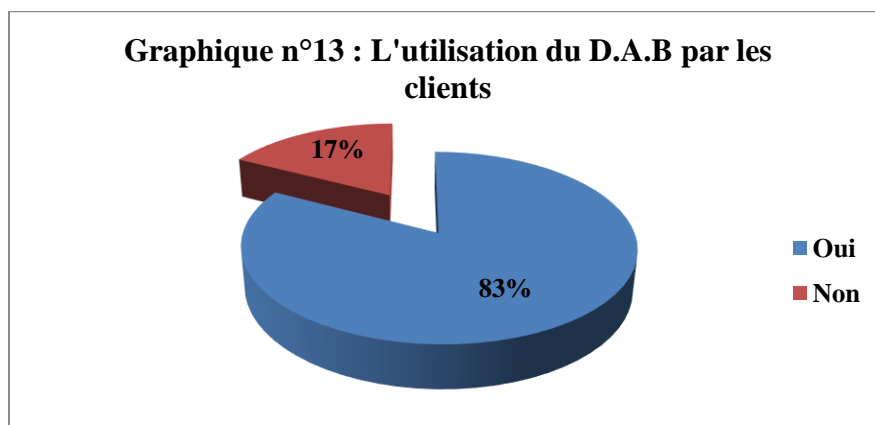
Durant la période du COVID-19, les gens essaient le maximum d'éviter le contact et les endroits bondés pour éviter la contamination surtout pour les personnes âgées. Ce virus a changé le comportement des clients vers l'utilisation des moyens de paiements et surtout avec le confinement et la fermeture des banques à 13 H. Avant c'était le chèque le moyen le plus utilisé, et maintenant c'est la carte bancaire avec un pourcentage de 44%, car elle est disponible 24/24H et 7J/7J, aussi l'utilisation du E-paiement a augmenté par rapport à la période avant le COVID-19, cela oriente le système de paiement algérien vers le bon chemin.

3.2.L'utilisation du D.A.B :

Tableau n°22 :L'utilisation du D.A.B par les clients.

L'utilisation du D.A.B	Nombre/Personne
Oui	62
Non	13

Source : D'après les résultats d'enquête effectuée au sein la BNA-356-



Source : Réaliser par nous même.

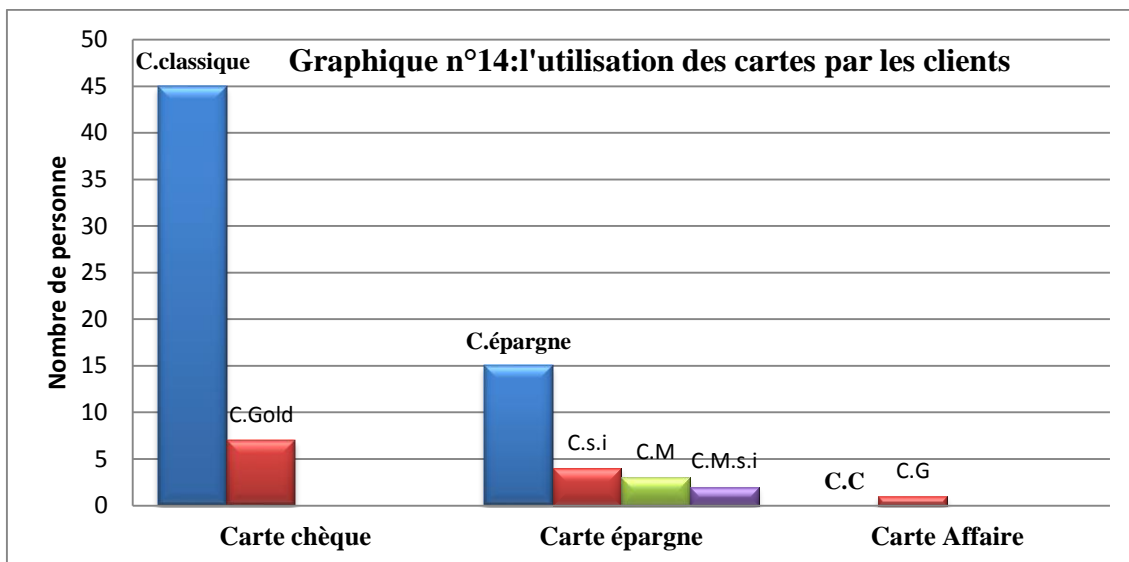
D'après le graphique, presque la majorité des clients ont déjà utilisé le Distributeur Automatique de billet avec un pourcentage de 83%, une minorité de 17% qui n'ont pas déjà utilisé le D.A.B en raison de manque d'information à propose de l'utilisation de ce dernier.

3.3.Les types de carte utilisée par les clients de l'agence :

Tableau n°23 : Types de carte utilisée.

Type de carte	Nombre	détaille	Nombre
Chèque	52	C. Classique	45
		C. Gold	07
Epargne	24	C. épargne	15
		C. épargne sans. I	04
		C.é. Moustakbaly	03
		C.E moustakaly S.I	02
Affaires	01	Carte A. Classique	00
		Carte A. Gold	01

Source : D'après les résultats d'enquête effectuée au sein la BNA-356-



Source : Réaliser par nous même.

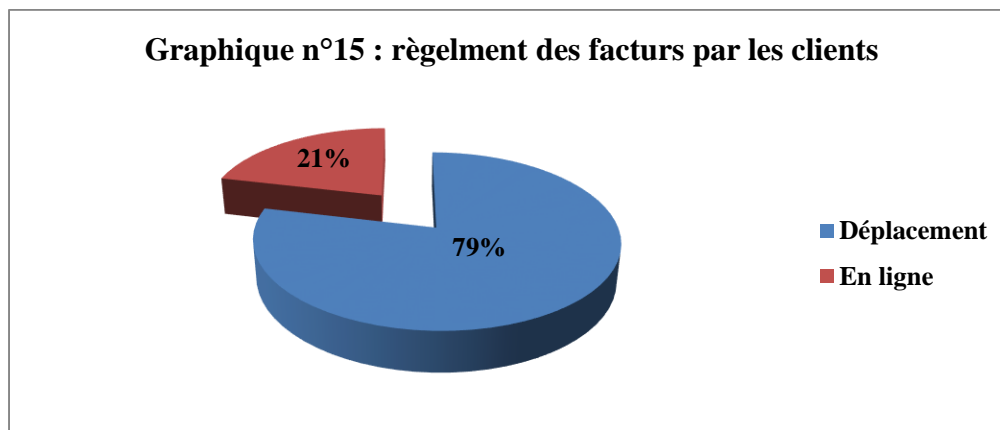
Dans ce graphique, on remarque que les cartes chèques sont les plus portées par les clients de cette agence, plus exactement les cartes classiques, elles sont portées généralement par les salariés et les retraités vue que c'est la catégorie la plus dominante dans l'agence, puis la carte d'épargne en deuxième catégorie, et plus exactement la carte d'épargne avec intérêt car la plupart des clients préfèrent avoir un taux d'intérêt sur leurs dépôts. Enfin la carte d'affaires elle est utilisée par les entreprises. On a demandé aux clients la raison de choix de carte, la plupart ont répondu qu'elle est proposée par la banque.

3.4. Le règlement des achats durant la période du COVID-19 :

Tableau n°24 : Le règlement des achats durant la période du COVID-19.

Type de règlement	Nombre/Personne
Déplacement	59
En ligne	16

Source : D'après les résultats d'enquête effectuée au sein la BNA-356-



Source : Réaliser par nous même.

D'après ces résultats, la majorité des clients règlent leurs factures d'achats en se déplaçant, un pourcentage de 79% a été marqué pour cette catégorie car le paiement électronique n'est pas assez développer en Algérie, et 21% règlent leurs factures en ligne. Les clients n'ont pas assez de confiance dans ce système (d'après leurs réponses.)

4. La gestion des factures et les achats du client durant la période du COVID-19 :

Dans cette partie, on parlera un peu du paiement en ligne, et les produits d'assurance, ainsi le client donnera son avis à propos de ces produits.

4.1. L'E-paiement :

Tableau n°25 : L'E-paiement.

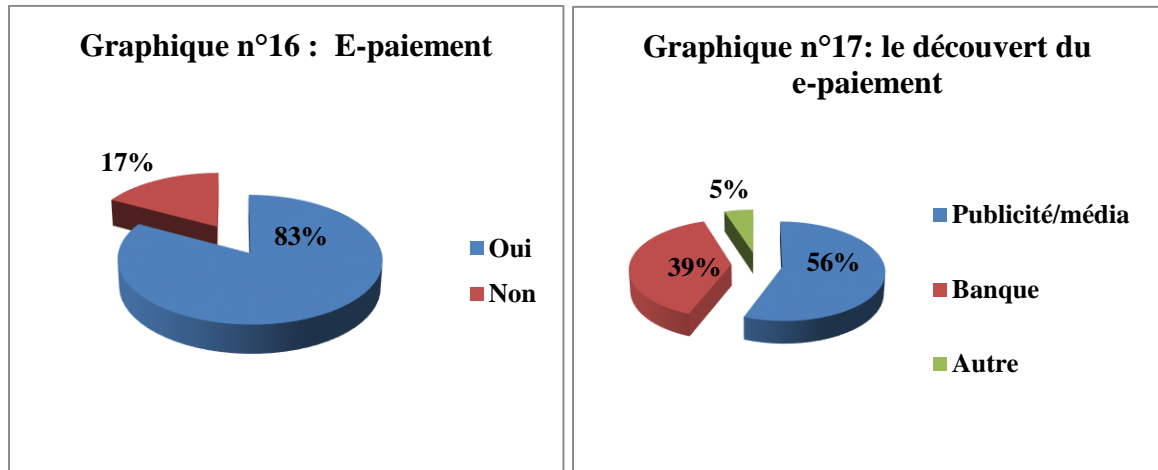
E-paiement	Nombre/Personne
Oui	64
Non	13

Source : D'après les résultats d'enquête effectuée au sein la BNA-356-

Tableau n°26 : Le découvert de l'E-paiement.

Le comment ?	Nombre
Publicité/Média	33
Proposer par la banque	23
Autre	03

Source : D'après les résultats d'enquête effectuée au sein la BNA-356-.



Source : Réaliser par nous même.

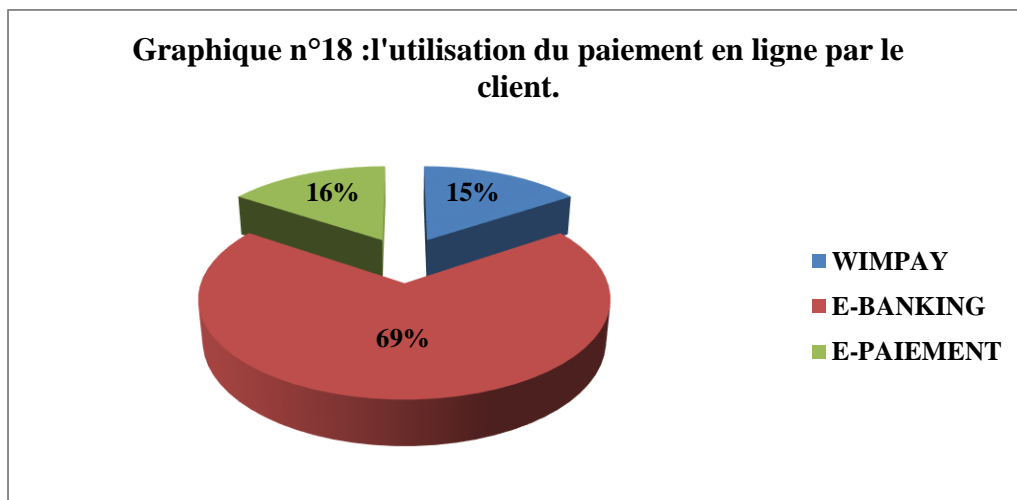
Cette étude nous a montre que 83% des clients ont déjà entendu parler du E-paiement à travers les publicités et les média avec un pourcentage de 56%, puis en deuxième lieu par la banque avec un pourcentage de 39%.Et 17% n’ont jamais entendu parler du paiement en ligne.

4.2. L’utilisation du paiement en ligne par les clients :

Tableau n°27 : Le paiement en ligne.

Le paiement en ligne	Nombre
WIMPAY	05
E-BANKING	22
E-PAIEMENT	13

Source : D’après les résultats d’enquête effectuée au sein la BNA-356-.



Source : Réaliser par nous même.

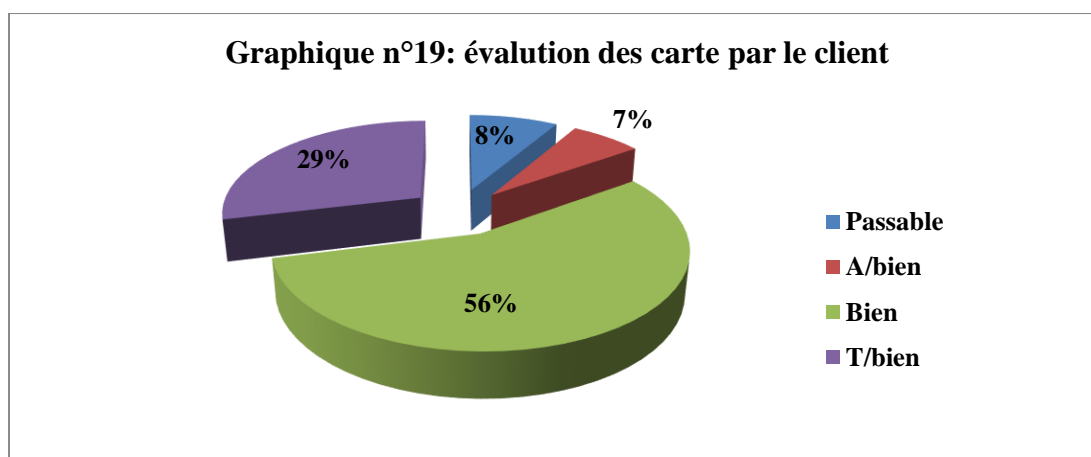
Parmi les clients qui utilisent le paiement en ligne, on trouve que 70% utilisent le E-BANKING pour régler leur factures d'achats et leurs opérations en ligne car c'est le produit le plus connu et le plus ancien par rapport à d'autres produits de la banque. Cependant 15% seulement pour le WIMPAY qui est rarement utilisé car c'est un nouveau produit qui n'est pas encore connu par les clients. Le e-paiement 16%, est utilisé pour régler les factures comme la facture d'électricité, rechargement mobile... donc il est rarement utilisé.

4.3.L'évaluation de ces instruments par le client :

Tableau n°28 : l'évaluation des moyens de paiement par le client

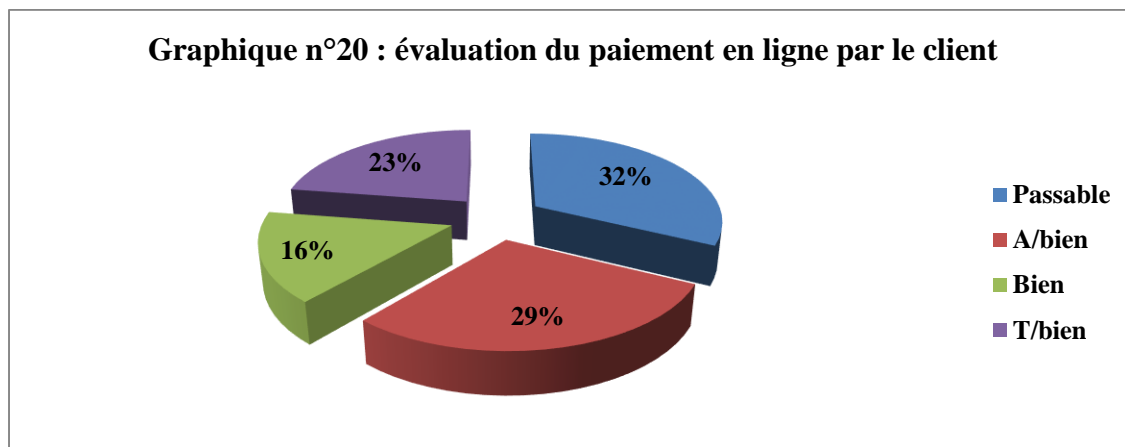
Instrument	Passable	Assez-bien	bien	Très bien
Carte	05	04	33	17
Paiement en ligne	10	09	05	07

Source : D'après les résultats d'enquête effectuée au sein de la BNA-356-.



Source : Réaliser par nous même.

Pour les cartes, la majorité a répondu par un Bien de 56%, parce que la majorité utilisant la carte pour effectuer leur opérations de paiements; puis 29% ont répondu par un très bien, car c'est leur instrument préféré et aussi, car elle est rapide et disponible à tout moment à travers le D.A.B, pour les 14% restant c'est des clients qui ont utilisé la carte une seule fois et ils n'ont pas réussi à effectuer leur opérations et qui ont eu des problèmes de difficulté dans l'utilisation du D.A.B.



Source : Réaliser par nous même

Pour le paiement en ligne, la plus part n'ont pas aimé 32% des clients, d'après eux, ils n'ont pas de confiance dans paiement en ligne, ainsi les problèmes de connexion, d'après leur réponses l'Algérie n'est pas encore prête pour adopté ce système de paiement, il faut vraiment des énormes efforts pour réussir ce dernier en Algérie.

Conclusion

Notre étude pratique nous à permis de comprendre qu'au niveau de la banque de la BNA -356- de la wilaya de Bejaia où nous avons effectué notre stage, que l'agence dispose de différent instruments de paiement et chaque instrument a ses avantages et son mode d'emploi, de plus, la banque essaye de développer le paiement en ligne par la mise en place des sites et des applications internet pour faciliter les opérations de paiement.

Notre enquête réalisée nous a donné certain résultats importants. En effet le COVID-19 a eu un impact important sur les clients concernant l'utilisation des moyens de paiement. Cette crise sanitaire a ouvert les portes vers l'utilisation des cartes et le début du découvert du paiement en ligne. Néanmoins que pour réussir ce dernier, les banques doivent gagner la confiance des clients en premier lieu.

Conclusion générale

Conclusion générale :

Notre mémoire a pour objet l'étude du système de paiement en Algérie particulièrement en période de crise sanitaire du COVID-19. Pour ce faire, nous avons d'abord commencé par la présentation des différents concepts relatifs au système de paiement en particuliers les moyens de paiements et les opérations de paiement exercés par les institutions financières bancaires. Cela a fait l'objet du premier chapitre. Dans le deuxième chapitre, nous avons décrit l'état des lieux du secteur bancaire algérien tout en retraçant son évolution à travers les réformes adoptées en vue de développer l'activité bancaire et de moderniser le système de paiement. Les efforts de modernisation ont pour objectif de répondre aux attentes des consommateurs de produits bancaires ainsi qu'aux standards internationaux. Néanmoins, en dépit des réformes engagées dans le secteur bancaire, les résultats réalisés restent insuffisants en raison de son caractère archaïque, ses lourdeurs administratives et l'insuffisance des produits et services offerts.

Dans le troisième chapitre, nous traitant le système de paiement à l'échelle « agence » à travers une enquête menée auprès des clients de l'agence 356 de la BNA de la wilaya de Bejaia (particuliers et entreprises). L'objectif est de faire connaître les instruments de paiement utilisés par les clients de l'agence et ce avant et pendant la période du COVID-19. Autrement dit, l'objectif de ce chapitre est d'examiner les effets de la pandémie (COVID-19) sur l'utilisation des instruments de paiement par les ménages.

Ainsi, le résultat essentiel qui émerge du questionnaire est que la crise du COVID-19 a eu un impact considérable sur la nature des services offerts par la banque ou cette dernière a mis en place des services qui s'adaptent à la conjoncture de crise permettant aux clients de réaliser leurs paiements sans avoir à se soucier de déplacement, il s'agit des plateformes et des sites ainsi que des applications qui fonctionnent avec internet. Ce résultat nous permet de confirmer la première hypothèse du travail. De plus la crise a eu des effets non négligeables sur le comportement des consommateurs des produits bancaires. En effet, la part des clients utilisant la carte bancaire est de 44% après avoir été de 25% avant la crise sanitaire. La même tendance s'affiche pour l'utilisation des D.A.B ou 83% des clients utilisaient ce moyen de paiement ce qui nous permet de valider la deuxième hypothèse.

Un autre résultat concerne les paiements en ligne affichant une part très faible comparativement aux cartes bancaires ou il n'y avait que 21% des clients enquêtés qui réglaient leurs achats et factures en ligne et 79% en se déplaçant.

A noter que la forte utilisation de la carte bancaire durant la période du COVID-19 est due aux mesures sanitaires imposées par les pouvoirs publics ou le confinement et la distanciation physique ainsi que la réduction du temps de travail a réduit l'utilisation du guichets de la banque au profit de DAB. Quant à la faiblesse de l'utilisation du paiement en ligne, il peut s'expliquer par le fait que les ménages algériens ne sont pas encore familiarisés avec cette technique de paiement, cela d'un coté et d'autre coté, l'étroitesse de notre échantillon fait que ce dernier n'est pas assez représentatif pour pouvoir donner des conclusions fiables.

D'après les résultats de notre enquête, il paraît que les moyens de paiement électronique ne sont pas développés en Algérie, ce qui nécessite des mesures à prendre en urgence afin d'améliorer notre système de paiement. Il appartient aux autorités bancaires d'inciter les consommateurs à utiliser le e-paiement en les sensibilisant et en réduisant par exemple les frais des transactions électroniques. De plus, la simplification des procédures relatives à la mise en place du commerce électronique pour les commerçants pourrait aider à la généralisation de ce mode de paiement.

Nous terminons notre étude par certaines limites que peut présenter n'importe quel travail de recherche. La première limite, réside dans sa dimension microéconomique (échelle : agence). Une étude macroéconomique consacrant des données agrégées serait beaucoup plus concluante. Une deuxième limite concerne la non représentativité de notre échantillon qui se compose majoritairement des particuliers (82.67%) d'une seule agence de banque, ce qui ne reflète pas réellement le comportement du consommateur algérien. Une dernière limite est due à l'objet de l'étude qui concerne le comportement des clients de la banque, c'est-à-dire la demande des produits bancaires. Une étude complémentaire axée sur l'offre pourrait aboutir à des résultats plus intéressants.

Bibliographie

Références bibliographiques :

Ouvrages et Article :

1. ABDELKRIM Naas. 2003, « Le système bancaire Algérie de la décolonisation à l'économie de marché », édition, Paris.
2. AMIRA ABOURA & CHAHIDI MOHAMED, 2017, « Le système bancaire algérien : Evolution historique, libéralisation du secteur et défis de modernisation », Alger.
3. BENHALIMA, AMMOUR. Le système bancaire algérien : textes et réalité, édition DAHLAB, Alger, 1996
4. DOMINIQUE PLIHON. 2008, « La monnaie et ses mécanismes », Edition la Découverte, Paris.
5. Dr BOUKHEZER-HAMMICHE NACIRA, 2019/2020, cours « Le système financier algérien », Licence 3 économie monétaire et bancaire, Université Abderrahmane Mira, Bejaïa.
6. Dr. LALLALI RACHID, 2019/2020, cours « technique opérationnelle bancaire. » Licence 3 économie monétaire et bancaire Université Abderrahmane Mira, Bejaïa.
7. Jean-Pierre TORING et François BRION. « Les moyens de paiements. » Edition PUF. Paris. 1998.
8. JEAN-YVES FOREL « les moyens de paiement, quelle innovation ».
9. PHILIPPE MONNIER, SARDRINE MAHIER-LEFRANÇOIS, 2008 « Les techniques bancaires », Paris.
10. PIEDELVIÈRE. STEPHANE, 1999, « Instrument de crédit et de paiement », Edition, DALLOZ, Paris.
11. RAMBURE DOMINIQUE, 2005, « Les systèmes de paiement ». Edition Economica. Paris.
12. S.BRANA, M.CAZALS, 2006, « La monnaie », 2^{ème} édition Dunod, Paris.

Thèses, mémoires et rapport de stage :

1. BOUSSOUF AZZEDDINE, BELKAID BRAHIM, 2021, « L'évolution du paiement électronique en Algérie pendant la pandémie du COVID-19 », Université d'Oran 2 Mohamed Ben Ahmed.

2. GNIENLNAHA MODESTE OUATTARA, 2010, « Le banquier et la modernisation des systèmes de paiement, le cas de la carte bancaire. »MASTER 1 Droit des affaires, Université Catholique d'Afrique de L'Ouest/Unité Universitaire d'abidjan (UCAO/UUA).
3. LACHACHI. M. 2002, «Perspectives d'introduction d'un marketing des services au sein des banques publiques Algériennes » : cas de la BADR, Thèse de Magister, Tlemcen.
4. MOHAMMED LAZREG ,2008/2009, « La monétique en Algérie en 2007 : réalité et perspectives.», Mémoire en magister en Science Commerciales option Management, Université d'Oran Es-Sénia.
5. NAZERI.B, Coulibaly, 2002 « La surveillance et l'exploitation bancaire d'un système de règlement brut en temps réel (RTGS) », mémoire fin d'étude, Centre Africain d'Etude supérieures en Gestion (CESAG), Sénégal.
6. OUSSAMA CHENCHEH, 2011, « Les déterminants de l'adoption de l'E-banking par les institutions financières », mémoire de maitrise, Université du Québec Montréal.
7. SALIMA REKIBA 2015. Le Système Bancaire Algérien : « Etat des lieux, degré de libéralisation et problèmes d'inadaptation avec les règles de l'AGCS » thèse magister. Université d'Oran 2.
8. SID AHMED BELKHEIR, 2009, « les différents modes de paiement », Licence en science commerciale et finance, Université de Mostaganem.
9. TOUATI AMEL, KRIA SARA, 2016/2017, « La Télé Compensation Et La Modernisation Du Système De Paiement Au Sein Des Banques Algériennes Cas De La BNA Agence Bejaia -587- mémoire en Master 2 économie option monnaie banque et environnement, Université Abderrahmane Mira, Bejaia.
10. TOUATI SYLIA, 2019/2020, Rapport de stage « Les moyens de paiement domestiques », Licence 3 économie monétaire et bancaire, Université Abderrahmane Mira, Bejaia.

Rapport et document :

1. Article propre à la banque « Convention d'adhésion aux services PACK NET+ ».
2. Documentpropre à la banque « Carte d'affaire ».
3. Document propre à la banque « Condition applicable aux services PACK NET ».
4. Documentpropre à la banque « La Carte Chèque ».
5. Documentpropre à la banque, « Carte ELITE ».

6. Document propre à la banque, « Mise en place de nouveaux services bancaires à distance BNA.NET ».
7. Document propre à la banque, « Mise en place du paiement mobile « WIMPAY-BNA ».
8. Document propre à la banque, « Mission et organisme ».
9. Document propre à la banque, « Livret d'épargne ».
10. Rapport de la banque d'Algérie(2006) : Modernisation de l'infrastructure du système de paiement.
11. Rapport de la banque des règlements internationaux, 2000, « Bâle Suisse : principe et pratiques applicables aux systèmes de paiement ».
12. Rapport de la BRI, 2003, «Glossaire des termes utilisés pour les systèmes de paiement et de règlement ».

Lois et ordonnances :

1. loi N° 86/12 du 19/08/86 relative au régime des banques et du crédit.
2. loi 90/10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit.
3. L'ordonnance N°01-01 de 2001 modifiant et complétant la loi relative à la monnaie et au crédit.
4. L'ordonnance N° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et le crédit.
5. L'ordonnance 10-04 du 26 août 2010.

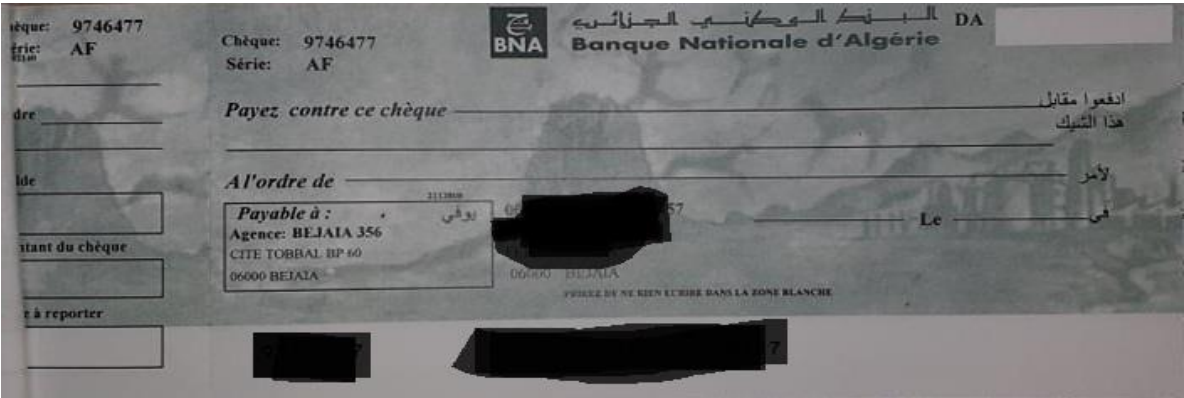
Sites internet :

1. Rôle et mission de la banque d'Algérie, [Microsoft Word - Rôles et Missions de la Banque d \(bank-of-algeria.dz\)](#) Consulter le : 18/03/2022.
2. Autonomie du système bancaire et financier algérien, [Bank Of Algeria - Banque d'Algérie \(bank-of-algeria.dz\)](#) Consulter le : 18/03/2022.
3. Nombre de banque et établissement financière en Algérie, [Finances: 20 banques et 8 établissements financiers en activité en Algérie \(aps.dz\)](#) Consulter le: 20/03/2022.
4. Les banques commerciale en Algérie, [Microsoft Word - banquescommerciales \(bank-of-algeria.dz\)](#) Consulter le : 25/03/2022
5. Les établissements à vocation générale, [Microsoft Word - banquescommerciales vocationgenerale \(bank-of-algeria.dz\)](#) Consulter le : 25/03/2022

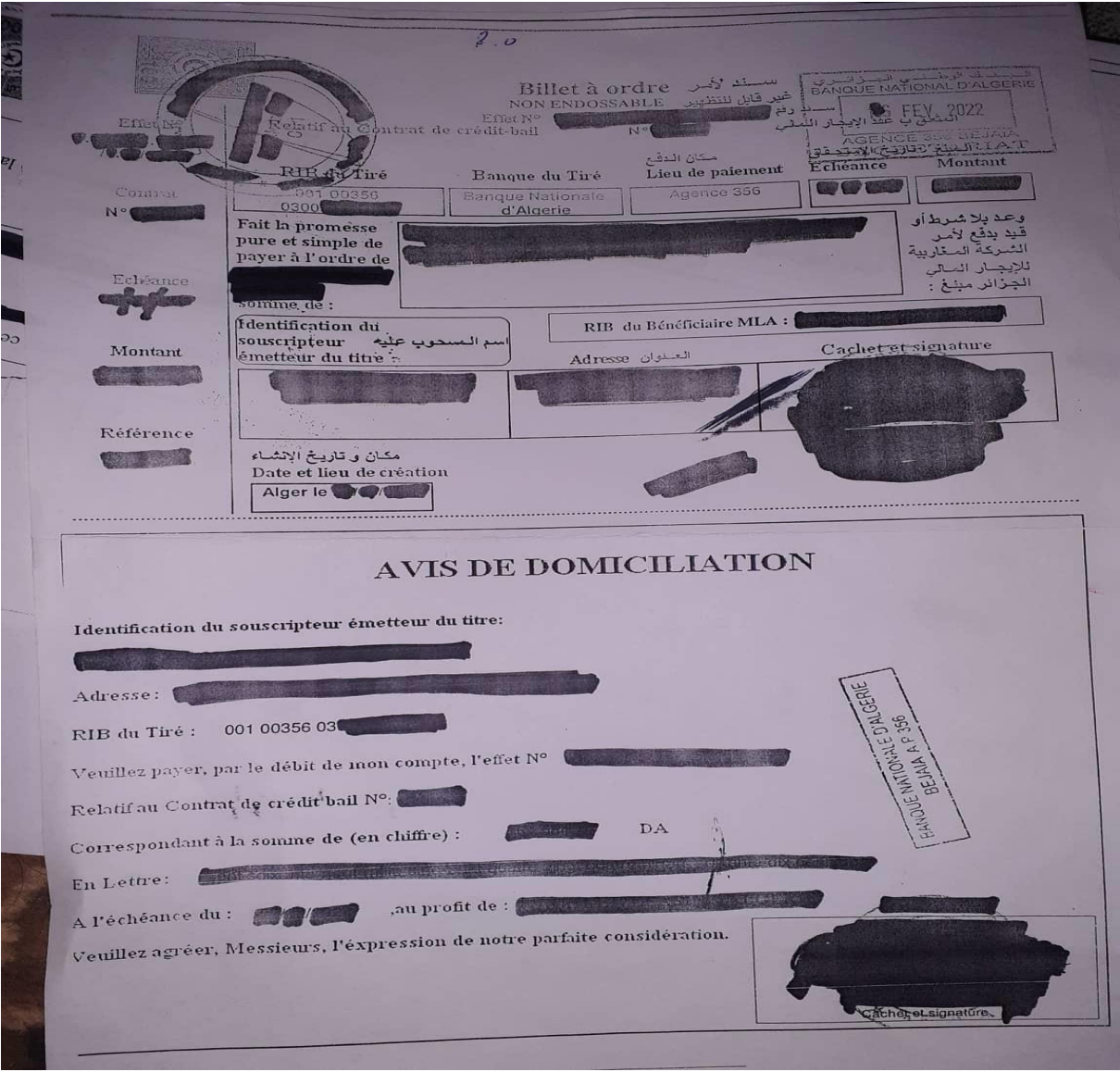
6. Les établissements à vocation spécifique, [Microsoft Word - banquescommerciales_vocationspecifique \(bank-of-algeria.dz\)](#) Consulter le : 25/03/2022.
 7. Rapport de la BRI, 2003, «Glossaire des termes utilisés pour les systèmes de paiement et de règlement » en ligne,[Glossaire des termes utilisés pour les systèmes de paiement et de règlement \(bis.org\)](#), Consulter le:30/03/2022.
 8. Rapport de la BRI, 2003, «Glossaire des termes utilisés pour les systèmes de paiement et de règlement » en ligne,[Glossaire des termes utilisés pour les systèmes de paiement et de règlement \(bis.org\)](#) , Consulter le:30/03/2022.
 9. Rapport de la banque des règlements internationaux, 2000, « Bâle Suisse : principe et pratiques applicables aux systèmes de paiement »,[CPSS Publications - Chapitre 2 - Application des Principes fondamentaux - Jul 2000 \(bis.org\)](#), Consulter le : 30/03/2022.
 10. La Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique (SATIM), [SATIM](#) Consulter le : 05/04/2022.
 11. Le réseau SWIFT, [À propos de nous | SWIFT - Le fournisseur mondial de services de messagerie financière sécurisés](#) consulter le 05/04/2022.
 12. Economie 01- Les fonctions et les formes de la monnaie [en ligne]. Disponible au format PDF sur internet :[E01 - Les fonctions et formes de la monnaie \(free.fr\)](#) Consulter le : 10/04/2022.
 13. Le warrant, [Warrant - Définition - Dictionnaire juridique \(dictionnaire-juridique.com\)](#) Consulter le : 14/04/2022.
 14. Carte CIB,[SATIM](#), Consulter le : 15/04/2022.
 15. Présentation de la Banque National d'Algérie, [Présentation de la BNA](#) Consulter le : 25/04/2022.
 16. Chiffres clés de la BNA au 31 décembre 2020, Résultats financiers de la BNA au 31 décembre 2020, Résultats commerciaux de la BNA au 31 décembre 2020, [BNA en chiffres](#), Consulter le : 25/04/2022.
 17. [Carte CIB \(bna.dz\)](#) Consulter le : 10/05/2022.
 18. Site BNA paiement en ligne, [ebanking.bna.dz](#). Consulter le : 10/05/2022.
 19. Service WIMPAY-BNA, [WIMPAY-BNA](#) Consulter le : 15/05/2022.
 20. BNA E-paiement, [e-Paiement \(bna.dz\)](#), Consulter le : 15/05/2022.
- Paiement des factures en ligne, <https://www.cibweb.dz/> Consulter le : 15/05/2022.

Annexes

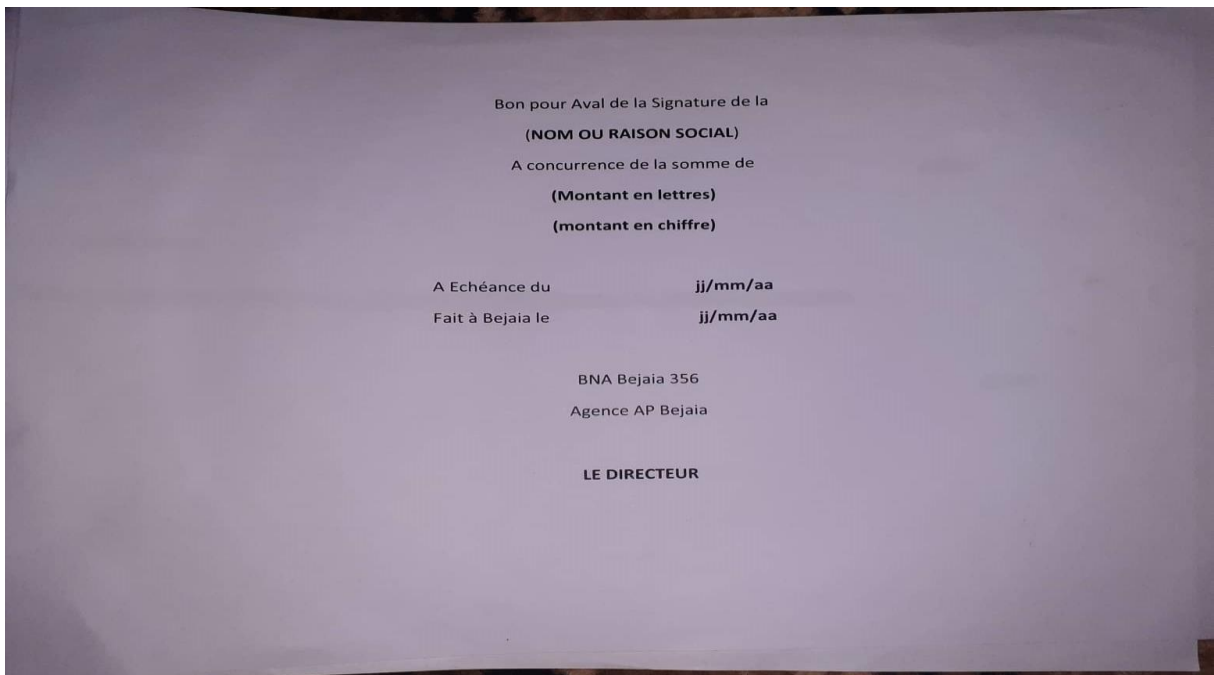
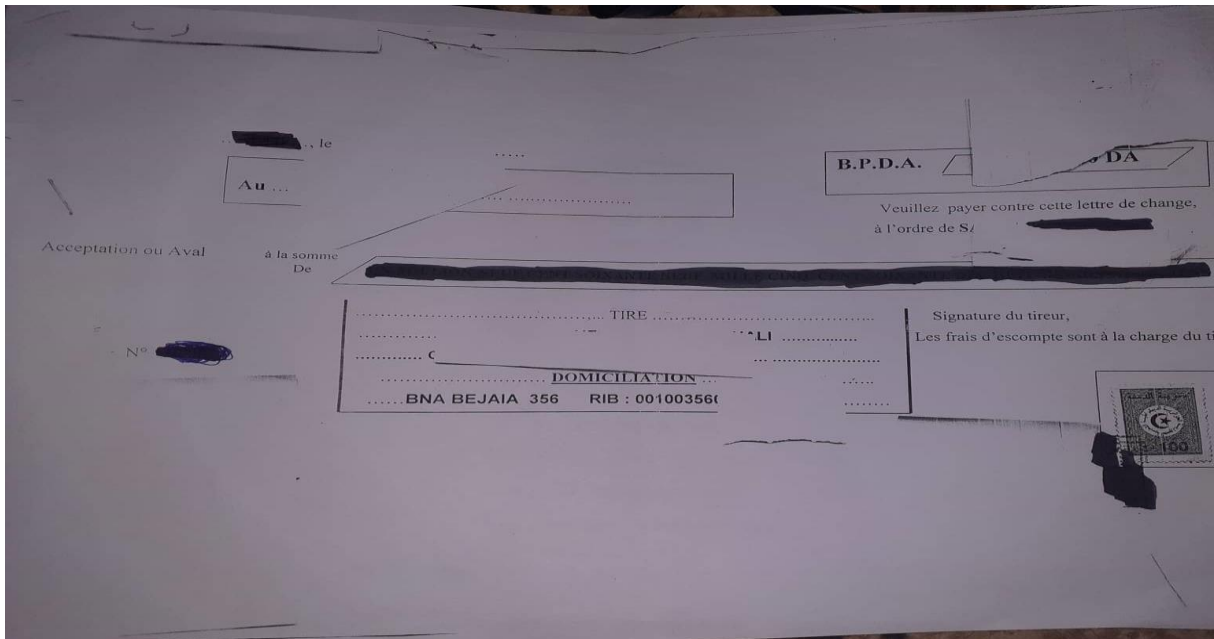
Annexe 01 : Le chèque



Annexe 02 : Billet à ordre



Annexe 03 : lettre de change



Annexe 04 : Ordre de virement

B.P.DA

البنك الوطني الجزائري
BANQUE NATIONALE D'ALGERIE

Siège Social - ALGER
8, Boulevard ERNESTO "CHE" GUEVARA
R.C. Alger 89 B178

A _____ Payer _____ contre ce billet,

à l'ordre de la BANQUE NATIONALE D'ALGERIE la somme _____

de _____

Somme en toutes lettres et en Dinars Algériens

valeur reçue _____

Souscripteur _____

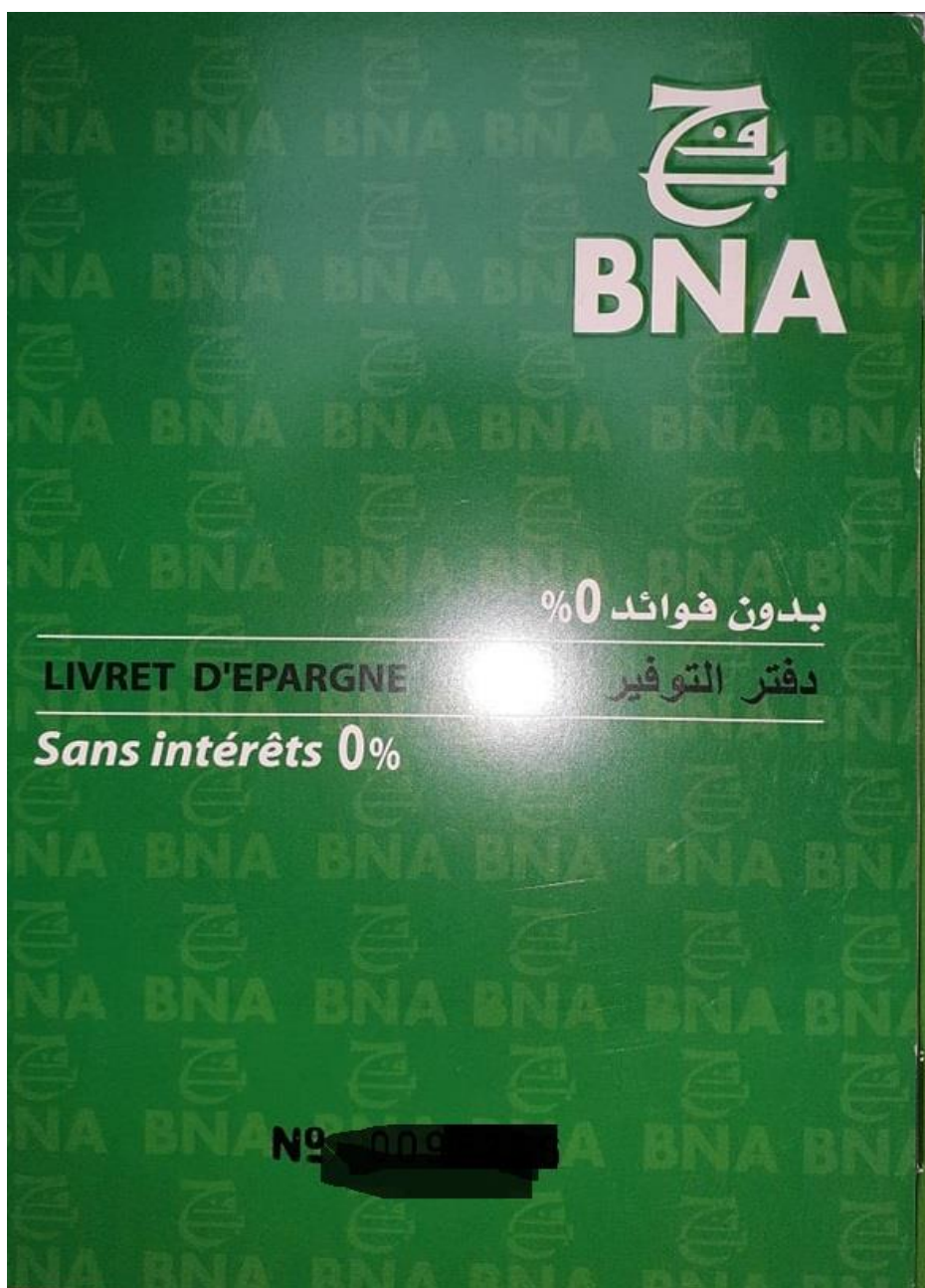
Domiciliation _____

CA 14 - Imp. BNA

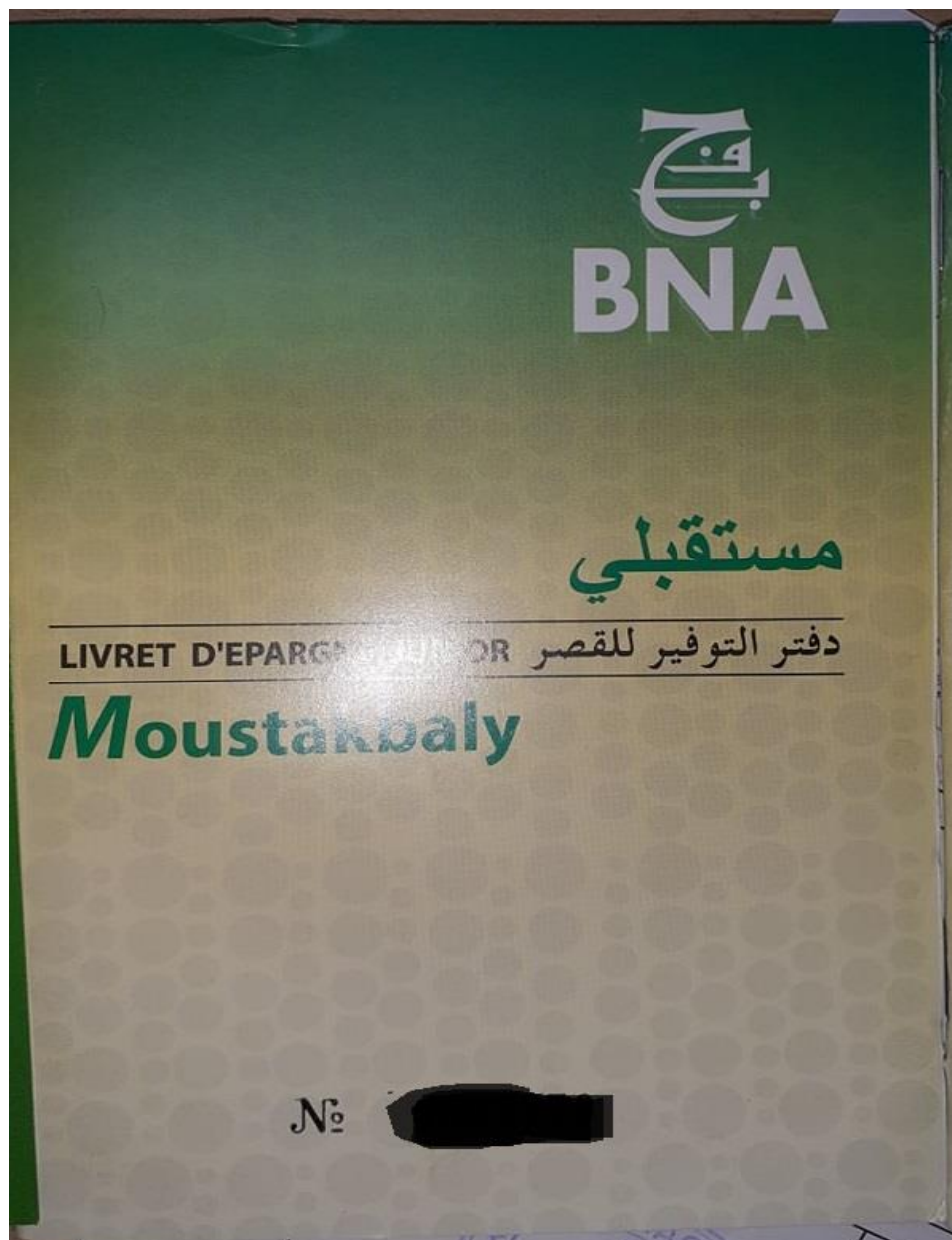
Annexe 05 : Livret d'épargne avec intérêt



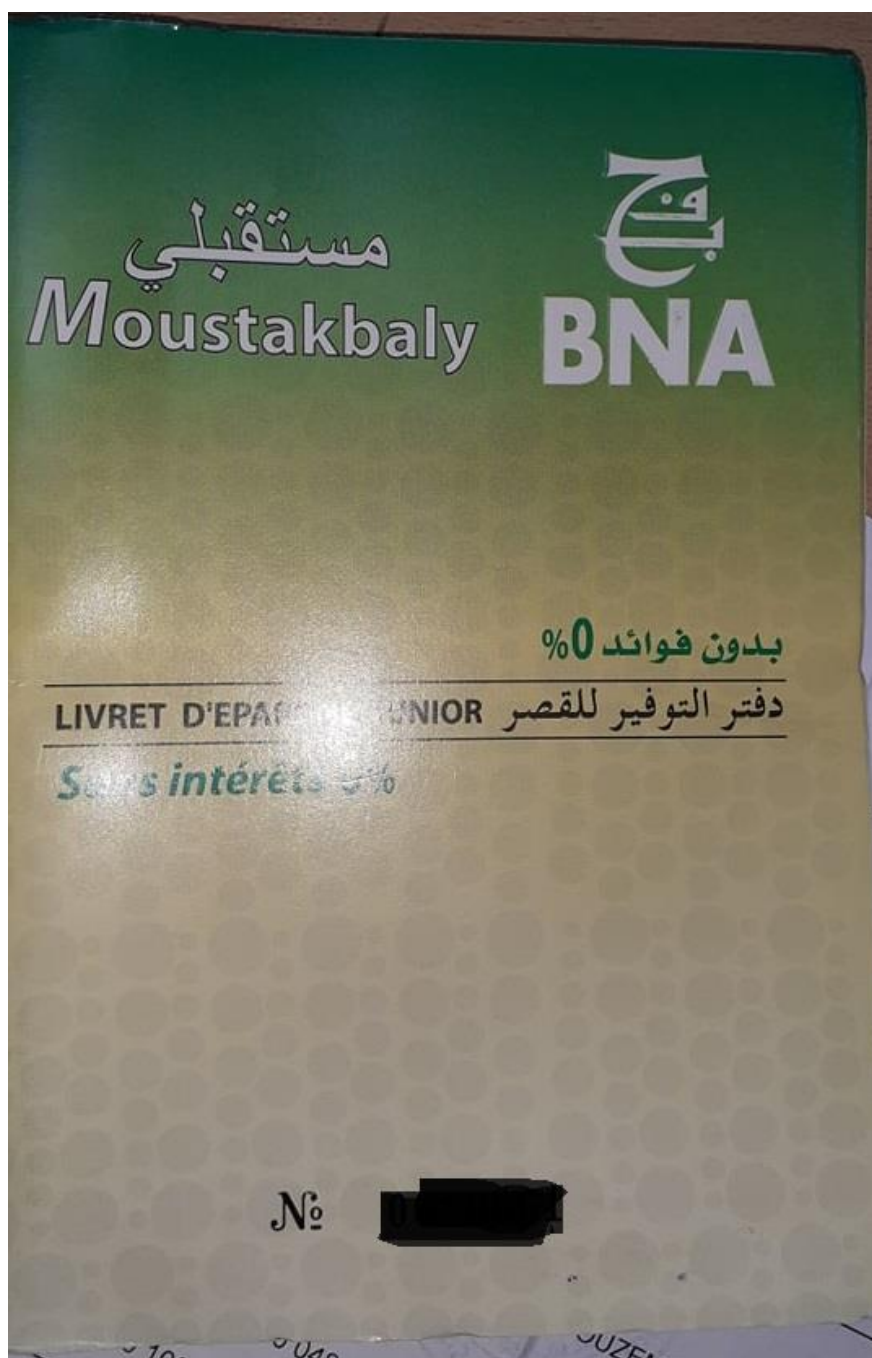
Annexe 06 : Livret d'épargne sans intérêt



Annexe 07 : Livret d'épargne MOUSTAKNALY avec intérêt

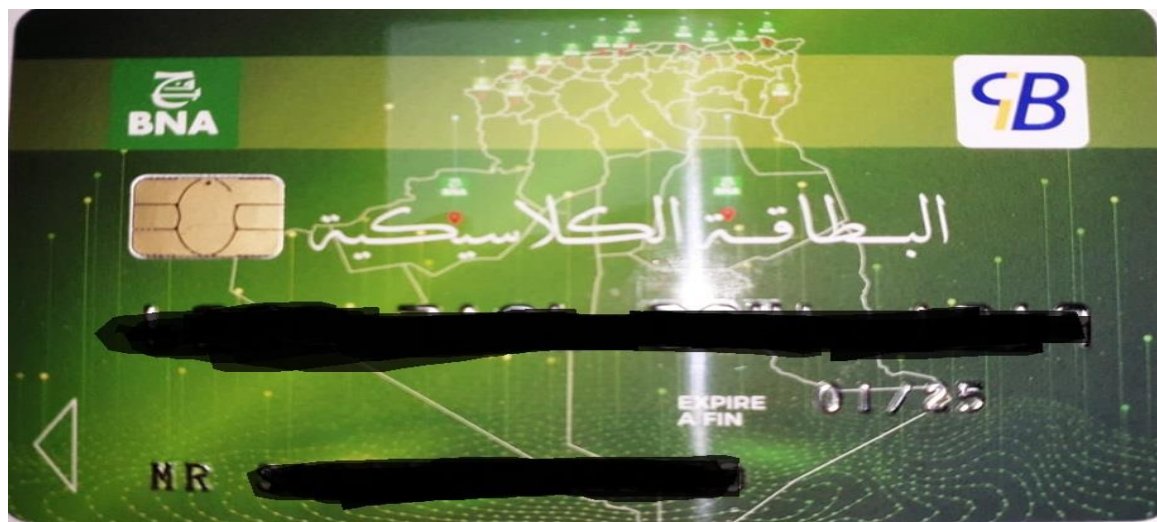


Annexe 08 : Livret d'épargne MOUSTAKBLY sans intérêt



Annexe 09 : Carte chèque classique

Recto



Verso

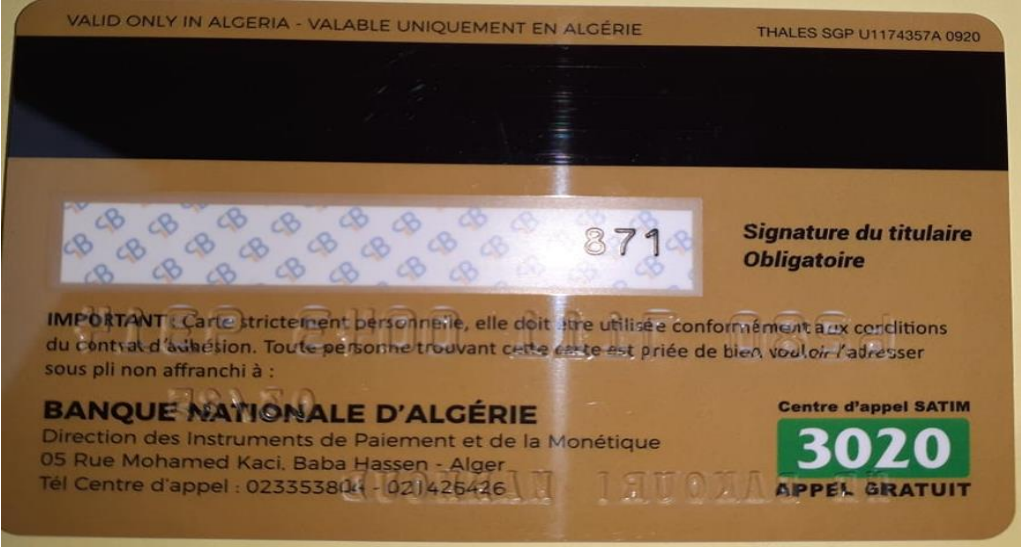


Annexe 10 : Carte chèque gold

Recto



Verso



Annexe 11 : Carte épargne avec intérêt

Recto



Verso :



Annexe 12 : Carte épargne sans intérêt

Recto



Verso :

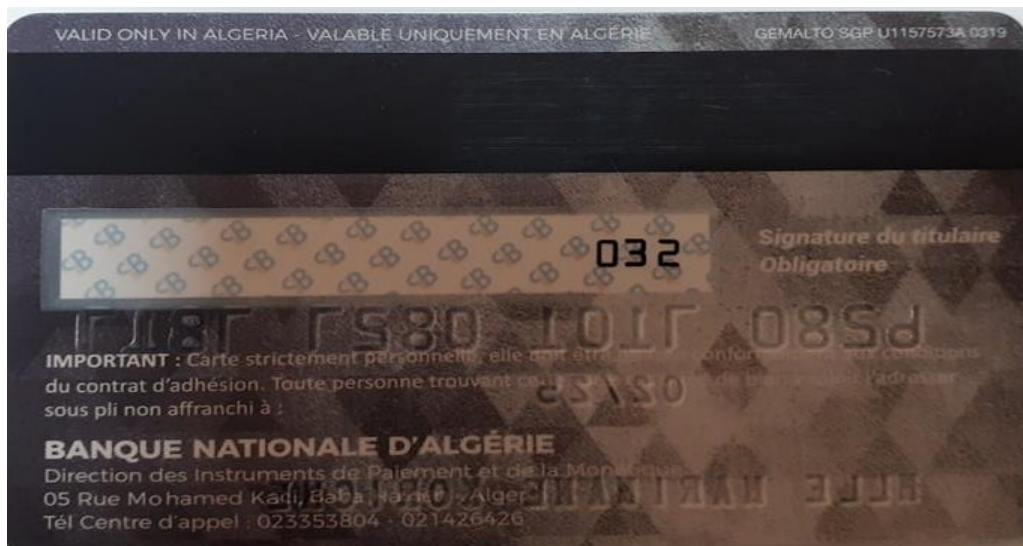


Annexe 13 : Carte épargne MOUSTAKBLY

Recto



Verso :

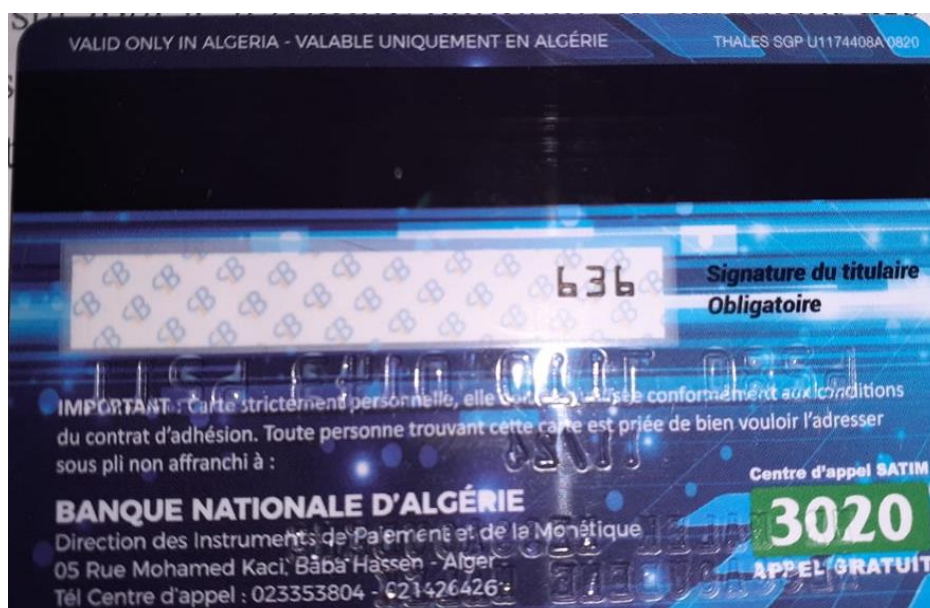


Annexe 14 : Carte affaires classique

Recto :



Verso :



Annexe 15 : Carte affaires gold


Recto :



Verso :



Annexe 16 : La convention « d'épargne plus »

Banque Nationale d'Algérie  **البنك الوطني الجزائري**

اتفاقية فتح حساب التوفير "توفير+"
CONVENTION
D'OUVERTURE DE COMPTE « EPARGNE PLUS »

Entre
 La Banque Nationale d'Algérie, société par actions au capital social de 150 milliards de Dinars, dont le siège social sis au, 8, Bd Ernesto « CHE » Guevara Alger, Numéro du registre de commerce 00B12904 Numéro d'identification fiscale 000016001290414 Numéro d'identification Statistique : représentée par Monsieur en sa qualité de directeur d'agence, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes.

D'une part,

Et le titulaire du compte

M Monsieur Madame

Nom: _____

Prénom: _____

Nom de jeune fille (1): _____

Date de naissance: _____

Lieu de naissance: _____

Adresse: _____

Commune: _____

Code postal: _____

Wilaya: _____

Profession: _____

N° Tél fixe: _____

N° Tél mobile: _____

E-mail: _____

N° de la pièce d'identité nationale du titulaire du compte: _____

Délivrée le: _____

Par: _____

Valable au: _____

D'autre part,


ont convenu ce qui suit :

La Banque ouvre un compte « EPARGNE PLUS » adossé à une carte épargne interbancaire CIB, devant enregistrer les opérations non commerciales.

&

1

Annexe 17 : Demande d'abonnement BNA.NET client particulier

Banque Nationale d'Algérie  **البنك الوطني الجزائري**

Annexe 1

DEMANDE D'ABONNEMENT BNA.net

« Client Particulier »

MODALITES D'ABONNEMENT

Nom et prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Numéros de comptes à abonner 1

2

Numéro de téléphone :

Numéro de téléphone portable :

Adresse mail :

Pièce d'identité N° : Délivré le.../.../..... Par

Services souhaités : Cocher le Pack souhaité


PACKS	SERVICES	Sélection du Pack *
NET	Consultation des soldes et de l'historique des comptes Consultation des derniers mouvements Recherche d'opérations sur le compte Téléchargement et édition des relevés de compte et du RIB Service de messagerie (Mailing)	
NET+ = PACK NET +...	Virements ponctuel en intra de compte à compte du même client Commande de chéquier et de carte Opposition sur carte	

..... le

Pour la Banque
Signature du titulaire du compte

* Le compte épargne ne peut prendre que le pack NET sous conditions d'ouverture d'un compte chèque.

Annexe 18 : Demande d'abonnement BNANET client profession Libérale

Banque Nationale d'Algérie  **البنك الوطني الجزائري**

Annexe 1
DEMANDE D'ABONNEMENT BNA.net
« Client Profession Libérale »

MODALITES D'ABONNEMENT

Nom et prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Numéros de comptes à abonner 1.
2.

Numéro de téléphone :

Numéro de téléphone portable :

Adresse mail :

Pièce d'identité N° : Délivré le.../.../..... Par.....

Registre de commerce N° : Délivré le.../.../..... Par.....

Services souhaités : Cocher le Pack souhaité

PACKS	SERVICES	Sélection du Pack *
NET	Consultation des soldes et de l'historique des comptes Consultation des derniers mouvements Recherche d'opérations sur compte Téléchargement et édition des relevés de compte et du RIB Service de messagerie (Mailing)	
NET+ = PACK NET +...	Virements ponctuel en intra de compte à compte du même client Virements de salaires pour les entreprises, hors clients « EDI » Commande de chéquier et de carte Opposition sur carte	

..... le

Pour la Banque **Signature du titulaire du compte**

* Le compte épargne ne peut prendre que le pack NET sous conditions d'ouverture d'un compte chèque.

Annexe 19 : Demande d'abonnement BNA.NET clients Entreprise, Association ou autre

Annexe 1
DEMANDE D'ABONNEMENT BNA.net
« Client Entreprise, Association ou autre »

MODALITES D'ABONNEMENT

Nom de l'entreprise, Association ou autre/ Raison Sociale :

Adresse du siège social :

Numéros de comptes à abonner : 1.
2.
3.

Numéro de téléphone / fax :

Adresse mail :@.....

Interlocuteurs autorisés :

Nom et Prénom	N° Tél portable	E-mail	N° comptes (1,2,3)	Profil* (P1, P2, P3, P4)
		@		
		@		
		@		

Services souhaités : Cocher le Pack souhaité

PACKS	SERVICES	Sélection du Pack
NET	Consultation des soldes et de l'historique des comptes Consultation des derniers mouvements Recherche d'opérations sur compte Téléchargement et édition des relevés de compte et du RIB Service de messagerie (Mailing)	
NET+ = PACK NET +...	Virement ponctuel en intra de compte à compte du même client Virements de salaires pour les entreprises, hors clients « EDI » Commande de chéquier et de carte Opposition sur carte	

..... le

Pour la Banque **Pour l'entreprise/Association ou autre**

f

* A renseigner uniquement pour le pack NET+
Profil d'autorisation. P1 : envoi de fichier de virements, P2 : 1^{ère} Signature, P3 : 2^{ème} Signature, P4 : Signature unique avec envoi de fichier de virements

Annexe-20 : Modalités d'abonnement WIMPAY

Annexe 1

**DESIGNATION ADMINISTRATEUR « WIMPAY-BNA »
« Client Entreprise »**

MODALITES D'ABONNEMENT

Nom de l'entreprise / Raison Sociale :

Adresse du siège social :

Forme juridique : Délivré par :

Registre de commerce / Agrément N° :

NIF/NIS :

Numéro de compte bancaire :

Numéro de téléphone / fax :

Adresse mail :@

Administrateur désigné :

Nom et Prénom	N° Tél portable dédié à l'abonnement WIMPAY-BNA	E-mail	N° compte	Identifiant Ebanking
		@		

L'administrateur désigné est le seul responsable habilité par l'entreprise pour l'adhésion et la mise à jour des utilisateurs secondaires (guichetiers, caissiers...).

L'administrateur désigné est aussi responsable de l'utilisation des services WIMPAY-BNA par les utilisateurs secondaires (guichetiers, caissiers...).

..... le

Pour la Banque
Pour l'entreprise

d

Questionnaire :

1-Information sur le client :

1.1. Sexe :

Femme Homme

1.2. Age :

<20 20-30 30-40 40-50 >50

1.3. Etat civil :

Célibataire Marié Veuve/ veuf

1.4. Situation social :

Etudiant Salarié Chômeur Retraité

1.5. Vous êtes :

Entreprise Autre

1.6. Si vous êtes une entreprise :

Privé Publique

2- Avis du client sur la banque:

2.1. Vous êtes :

Nouveau client ancien client

2.2. Êtes vous satisfait par les services offerts par cette agence ?

Oui

Non

2.3. Si non, citez le problème :

.....

2.4. Pourquoi avez-vous choisi cette banque :

Par : Fidélité

Confiance

Conseil

Qualité de service

Autre

2.5. Quel est le moyen de paiement que vous utilisez généralement :

Chèque

Carte

livret d'épargne

Virement

versement

Lettre de change

Billet à ordre

E-paiement

2.6. Pourquoi ?

Plus rapide

l'instrument que je connais

instrument que je préfère

Autre

3-L'utilisation des moyens de paiement par le client durant le COVID-19 :

3.1. Quel est le moyen utilisez-vous durant le COVID-19 :

Chèque

Carte

livret d'épargne

Virement

versement

Lettre de change

Billet à ordre

E-paiement

3.2. Avez-vous déjà utilisé le D.A.B ? Oui Non

3.3. Quel type de carte utilisez-vous :

Carte : Chèque Epargne Affaire

3.4. Plus de détaille :

➤ Carte chèque : C. gold C. classique

➤ Carte épargne : C. épargne C. épargne S.I C.E. Moustakbaly

C.E Moustakbaly S.I

➤ Carte affaire : C. classique C. gold

3.5. Pourquoi avez-vous choisi cette carte ?

.....

3.6. Comment réglez-vous vos factures et vos achats durant la période du COVID-19 :

En vous déplaçant En ligne (e-paiement)

4- La gestion des factures et les achats du client durant le COVID-19 :

4.1. Avez-vous déjà entendu parler de l'E-paiement ? Oui Non

4.2. Si oui, comment avez-vous découvert cet instrument ?

Publicité/média Proposer par la banque Autre

4.3. Quel moyen utilisez-vous pour régler vos factures et vos achats en ligne :

Wimpay e-banking e-paiement

4.4. Comment évaluez-vous les services du paiement en ligne :

Passable Assez-bien Bien Très-bien

4.5. Comment évaluez-vous l'utilisation des cartes :

Passable Assez-bien Bien Très-bien

Merci pour votre aimable collaboration

Table des matières

Remerciements	
Dédicacées	
Liste des abréviations	
Introduction générale	01
Chapitre 01 : Cadre général du système de paiement.	05
Introduction :	05
Section 01 : Généralité sur le système de paiement	05
1. Définition d'un système de paiement.	05
2. Les composants d'un système de paiement	06
3. Les intervenants dans un système de paiement	06
3.1. Les banques	06
3.2. Les banques de règlements.	07
3.3. La banque centrale.	07
3.4. Les banques commerciales.	08
3.5. Le centre de compensation.	08
4. Les risques liés aux systèmes de paiement	08
4.1. Le risque de liquidité.	09
4.2. Le risque de crédit.	09
4.3. Le risque opérationnel.	09
4.4. Le risque juridique.	09
4.5. Le risque systémique.	10
5. Les systèmes de paiement.	10
5.1. Le réseau SWIFT	10
5.2. E-Banking	11
5.3. Le Groupement d'Intérêt Economique Monétique « GIE Monétique ».	11
5.4. L'E-paiement (paiement électronique)	11
5.5. Le mobile paiement (M-paiement)	12
Section 2 : Présentation des moyens de paiement domestiques.	12
1. Les moyens de paiement classiques	13
1.1. La monnaie fiduciaire .	13
1.2. La monnaie scripturale .	13
1.2.1. Le chèque	14
1.2.1.1.Type de chèque.	14
1.2.1.2.Les mentions obligatoires.	15
1.2.2. Le virement	15
1.2.2.1.Type de virement.	16
1.2.3. Le prélèvement.	16
1.2.4. Les effets de commerce.	17
1.2.4.1.La lettre de change.	17
1.2.4.2. Billet à ordre.	19
1.2.4.3. Le warrant	21
2. Les moyens de paiement moderne (la monétique)	21

2.1. La carte bancaire	22
2.1.1. La carte de paiement.....	22
2.1.2. La carte de retrait.....	23
2.1.3. La carte de crédit.	23
2.2. Télépaiement.	23
2.3. L'Ebanking.	23
3. Les avantages et les inconvénients de moyens de paiement.	24
Conclusion.	26
Chapitre 02 : Mutation sur le système bancaire en Algérie.	
Introduction	28
Section 1 : présentation du système bancaire algérien.	28
1. Présentation de la banque.	28
1.1. Définition de la banque.	29
1.2. Le rôle et l'activité de la banque.	29
1.2.1. Les dépôts.	29
1.2.2. Les crédits.	29
1.2.3. Les moyens de paiement.	30
1.3. Typologie de la banque	30
1.3.1. Les banques d'investissement	30
1.3.2. Les banques d'affaire.	30
1.3.3. Les banques d'épargne.	31
1.3.4. Les banques de dépôts.	31
1.3.5. Les banques universelles.	31
1.3.6. Les banques centrales.	31
2. Le cadre réglementaire du système bancaire algérien.	31
2.1. Définition, objectifs et principes de la LMC.	32
2.1.1. Définition.	32
2.1.2. Les objectifs de la loi relative à la monnaie et au crédit.	33
2.1.2.1. Objectifs économiques.	33
2.1.2.2. Objectifs monétaires et financiers.	33
2.1.3. Les principes de la LMC dans la cadre du nouveau dispositif.....	34
2.2. L'apport de la loi relative à la monnaie et au crédit	34
2.2.1. La structure, organisation et opérations de la banque centrale.....	34
2.2.2. Les opérations de la banque centrale.	35
2.2.2.1. Stabilité monétaire.	35
2.2.2.2. Système de paiement.	35
2.2.2.3. Organisation de marché des changes	35
2.2.2.4. Gestion financière	35
2.2.2.5. Emission de la monnaie.....	36
2.2.2.6. Supervision bancaire.	36
2.3. Organes de contrôle de la fonction des banques et établissement financiers.	36
3. Evaluation de la loi relative à la monnaie et au crédit.	37

3.1.	Les innovations de la loi au plan interne.-----	37
3.1.1.	Une plus grande autonomie du système bancaire et financier. -----	37
3.1.1.1.	La banque d'Algérie -----	37
3.1.1.2.	Les nouveaux organes d'encadrement et de dynamisation du système bancaire. -----	38
3.1.1.3.	Un champ d'intervention plus large pour les banques et établissements financiers. -----	38
3.1.1.4.	L'ouverture de l'espace bancaire Algérien.-----	38
3.2.	Les innovations de la loi au plan externe.-----	39
3.2.1.	Les relations financières internationales. -----	39
3.2.1.1.	Ouverture du système bancaire algérien.-----	39
3.2.1.2.	Transfert de capitaux. -----	39
3.2.2.	Les opérations de commerce extérieur -----	40
3.3.	Les limites de LMC. -----	40
3.3.1.	La politique de crédit. -----	40
3.3.2.	La politique de mobilisation de l'épargne. -----	41
3.3.3.	La dominance du politique sur l'économie.-----	41
4.	Le système bancaire et l'ajustement structurel (1994-1998). -----	41
5.	Le système bancaire de 1999 à2001 -----	42
	Section 2 : Les fonctions du système bancaire algérien . -----	43
1.	L'ordonnance N°01-01 de 2001 modifiant et complétant la loi relative à la monnaie et au crédit. -----	43
1.1.	Le conseil d'administration (CA). -----	43
1.2.	Le conseil de la monnaie et du crédit (CMC) -----	43
2.	L'ordonnance N° 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et le crédit.---	44
3.	L'ordonnance 10-04 du 26 aout 2010.-----	45
4.	Le système bancaire dans la période actuelle.-----	45
4.1.	Les banques. -----	45
4.1.1.	Les banques publiques. -----	46
4.1.2.	Les banques privées. -----	46
4.2.	Les établissements financiers. -----	46
4.2.1.	Les établissements à vocation générale.-----	47
4.2.2.	Les établissements à vocation spécifique. -----	47
5.	Evolution du système de paiement en Algérie -----	47
6.	Les nouveaux systèmes de paiement -----	48
6.1.	Le système de télé-compensation de paiement de masse (ATCI) -----	48
6.2.	Le système de paiement de gros montants (RTGS) -----	49
6.3.	La Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique (SATIM) -----	49
	Conclusion-----	52
	Chapitre 03 : Le système de paiement durant le COVID-19 -----	54
	Introduction -----	54

Section 01 : Présentation de la BNA et l'organisme d'accueil : agence-356-de la wilaya de Bejaia :	54
1. Présentation de la BNA	55
1.1. Historique de la BNA	55
1.1.1. La période de la réforme économique (1962-1988)	55
1.1.2. Les réformes économiques (1998 à ce jours)	56
2. La BNA en chiffre	60
3. Présentation de l'agence BNA TOBBAL-BEJAIA-356	61
3.1. Mission et objectifs de l'agence	61
4. Organisation et rôle des services	61
4.1. Organisation de l'agence	61
4.1.1. Directeur de l'agence	62
4.1.2. Directeur Adjoint du Front Office	62
4.1.3. Directeur Adjoint du Back Office	62
4.2. Les services de l'agence	63
4.2.1. Service de relations clientèle	64
4.2.2. Services caisse	64
4.2.3. Service Commerce extérieur	64
4.2.4. Services engagement	65
Section 2 : Appréciation sur les instruments de paiement utilisés dans l'agence	65
1. Livret d'épargne	65
1.1. Livret d'épargne avec intérêt	66
1.2. Livret d'épargne sans intérêt	66
1.3. Livret d'épargne Junior-MOUASTAKBALY- avec intérêt	66
1.4. Livret d'épargne Junior-MOUASTAKBALY- sans intérêt	67
2. Les cartes de paiement	67
2.1. carte chèque (CIB)	67
2.1.1. Carte classique	67
2.1.2. Carte gold	68
2.2. Carte épargne	68
2.2.1. Carte épargne avec intérêt	68
2.2.2. Carte épargne sans intérêt	68
2.2.3. Carte épargne MOUSTAKBALY (avec intérêt)	69
2.2.4. Carte épargne MOUSTAKBALY (sans intérêt)	69
2.3. Carte d'affaires	69
2.3.1. Carte d'affaires classique	69
2.3.2. Carte d'affaires gold	69
2.4. Carte épargne plus	70
2.5. Carte CIB prépayée	70
2.5.1. Fonctionnement de la carte prépayée	71
2.6. Carte Elite	71
2.6.1. Fonctionnement de la de la carte Elite	71
3. Les services en ligne	72
3.1. BNA.NET (e-banking)	72

3.1.1. Pack net -----	72
3.1.2. Pack net+-----	73
3.2.Service WIMPAY-BNA-----	74
3.2.1. Conditions d'accès au service WIMPAY-BNA -----	74
3.2.2. Fonctionnement du WIMPAY-BNA -----	74
3.3.E-paiement -----	75
Section 03 : Enquête de terrain au sein de la BNA : approche par questionnaire-----	75
1. Information sur le client-----	75
1.1.Sexe-----	75
1.2.L'âge -----	76
1.3.Etat civil -----	77
1.4.Etat sociale -----	77
1.5.Répartition des clients selon la nature de travail-----	78
1.6.La nature de l'entreprise-----	79
2. Avis du client sur la banque-----	79
2.1.La situation du client -----	79
2.2.La satisfaction du client -----	80
2.3.La raison de choix de la banque-----	81
2.4.Les instruments utilisés généralement par le client -----	82
2.5. La raison de choix des instruments -----	83
3. L'utilisation des moyens de paiements durant la période du COVID-19 -----	84
3.1.Quel moyen utilise le client durant la période de la crise sanitaire-----	84
3.2.L'utilisation du D.A.B -----	85
3.3.Les types de cartes utilisées par les clients de l'agence -----	85
3.4.Le règlement des achats durant la période du COVID-19 -----	86
4. La gestion des factures et les achats du client durant la période du COVID-19 -----	87
4.1.L'E-paiement -----	87
4.2.L'utilisation du paiement en ligne par les clients-----	88
4.3.L'évaluation de ces instruments par le client-----	89
Conclusion -----	90
Conclusion générale -----	92
<i>Bibliographie</i>	
<i>Liste des tableaux</i>	
<i>Liste des figures</i>	
<i>Liste des graphes</i>	
<i>Annexes</i>	
<i>Table des matières</i>	
<i>Résumé</i>	

Résumé :

Le système financier est un ensemble d'institutions et d'établissements ayant pour rôle d'allocation du capital en transférant l'épargne drainée vers les besoins de financement. Ce processus de transfert d'argent s'effectue en ayant recours aux différents instruments et de procédures bancaires, c'est ce qu'on appelle un système de paiement. Par ailleurs, depuis l'indépendance, le système de paiement en Algérie a fait l'objet de plusieurs réformes visant son développement et sa modernisation. La crise de COVID-19 qu'a connu le monde et qui a impacté tous les secteurs de l'économie a révélé des effets non négligeables sur le système de paiement.

Ainsi, l'objet de cette étude est de décrire l'état des lieux du système de paiement en Algérie notamment en période de crise sanitaire (COVID-19) en matière d'utilisation des moyens de paiement par les ménages. Les résultats de l'enquête menée auprès des clients de la BNA, ont révélé que l'utilisation des nouveaux instruments de paiement en Algérie n'est pas encore généralisée mais la crise du COVID-19 a eu pour effet positif de faire prendre conscience aux consommateurs des produits bancaires de l'importance des nouvelles technologies notamment du e-paiement qui permet de réaliser des opérations de paiement en ligne sans se soucier de se déplacer.

Mots-clés : Système de paiement, instrument de paiement, e-paiement, Crise de COVID-19, Algérie.

Abstract

The financial system is a set of institutions and institutions whose role is to allocate capital by transferring the savings drained to financing needs. This process of money transfer is carried out using different banking instruments and procedures, this is called a payment system. In addition, since independence, the payment system in Algeria has been the subject of several reforms aimed at its development and modernization. The COVID-19 crisis that the world has experienced and which has impacted all sectors of the economy has revealed significant effects on the payment system.

Thus, the purpose of this study is to describe the state of play of the payment system in Algeria, particularly in times of health crisis (COVID-19) in terms of the use of means of payment by households. . The results of the survey conducted among BNA's customers revealed that the use of new payment instruments in Algeria is not yet widespread, but the COVID-19 crisis has had the positive effect of making consumers of banking products aware of the importance of new technologies, particularly e-payment, which makes it possible to carry out online payment transactions without worrying about travelling.

Keywords : Payment system, payment instrument, e-payment, COVID-19 crisis, Algeria.

ملخص:

النظام المالي هو مجموعة من المؤسسات والمؤسسات التي يتمثل دورها في تخصيص رأس المال عن طريق تحويل المدخرات المستنزفة إلى الاحتياجات التمويلية. تتم عملية تحويل الأموال هذه باستخدام أدوات وإجراءات مصرفية مختلفة ، وهذا ما يسمى نظام الدفع. وبالإضافة إلى ذلك، ومنذ كشفت أزمة COVID-19 التي شهدها العالم والتي أثرت على جميع قطاعات الاقتصاد عن تأثيرات كبيرة على نظام الدفع .

بالتالي، فإن الغرض من هذه الدراسة هو وصف الوضع الذي يعيشه نظام الدفع في الجزائر، لا سيما في أوقات الأزمات الصحية (كوفيد-19) من حيث استخدام الأسر لوسائل الدفع. الاستقلال، كان نظام الدفع في الجزائر موضوع عدة إصلاحات تهدف إلى تطويره . وكشفت نتائج الاستطلاع الذي أجري بين زبائن "بنا" أن استخدام أدوات الدفع الجديدة في الجزائر لم ينتشر على نطاق واسع بعد، لكن أزمة كوفيد 19- كان لها أثر إيجابي في توعية مستهلكي المنتجات المصرفية بأهمية التقنيات الجديدة، وخاصة الدفع الإلكتروني، الذي يجعل من الممكن إجراء معاملات الدفع عبر الإنترنت دون القلق بشأن السفر. وتحديثه

الكلمات المفتاحية: نظام الدفع، أداة الدفع، الدفع الإلكتروني، أزمة كوفيد19-، الجزائر